



RAPPORT PUBLIC 2024



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	11
INTRODUCTION	13
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU CSC	17
CHAPITRE I : CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION.....	19
<i>SECTION 1 : HISTORIQUE DU CSC</i>	19
<i>SECTION 2 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CSC.....</i>	20
CHAPITRE II : COMPOSITION DU COLLEGE DES CONSEILLERS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION	23
<i>SECTION 1 : NOMINATION ET PRISE DE FONCTION DU PRESIDENT DU CSC</i>	24
<i>SECTION 2 : PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS ..</i>	27
CHAPITRE III : ACTIONS PREPARATOIRES DU COLLEGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME	33
<i>SECTION 1 : ECHANGES ENTRE LE COLLEGE ET LES ACTEURS DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION</i>	33
<i>SECTION 2 : MESURES INTERNES POUR L'OPERATIONALISATION DE LA REFORME</i>	34

**DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES DE REGULATION
COURANTE37**

CHAPITRE I : REGULATION DE L'OFFRE MEDIATIQUE39

**SECTION 1 : REGULATION DE L'ACCES AU MARCHÉ
DE LA COMMUNICATION39**

**SECTION 2 : CONTROLE DU RESPECT DE LA
REGLEMENTATION EN MATIERE DE
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE42**

**CHAPITRE II : MONITORING DE LA PRESSE ECRITE,
DE LA PRESSE EN LIGNE, DES MEDIAS
AUDIOVISUELS ET
DES RESEAUX SOCIAUX45**

SECTION 1 : MONITORING DE LA PRESSE ECRITE47

SECTION 2 : MONITORING DE LA PRESSE EN LIGNE50

SECTION 3 : MONITORING DES MEDIAS AUDIOVISUELS53

SECTION 4 : SUIVI DES RESEAUX SOCIAUX64

**CHAPITRE III : TRAITEMENT DES MANQUEMENTS
ET GESTION DU CONTENTIEUX67**

**SECTION 1 : AUTO SAISINES RELATIVES
A L'INFORMATION67**

SECTION 2 : AUTO SAISINES EN MATIERE DE PUBLICITE83

SECTION 3 : SAISINES87

SECTION 4 : GESTION DU CONTENTIEUX96

**TROISIEME PARTIE : RENCONTRES, COOPERATION
ET PARTENARIAT99**

CHAPITRE I : RENCONTRES AU PLAN NATIONAL101

**SECTION 1 : PARTICIPATION DU CSC A LA
21IEME EDITION DE LA SNC101**

SECTION 2 : AUDIENCES ET VISITES DU PRESIDENT103

CHAPITRE II : COOPERATION ET PARTENARIAT113

SECTION 1 : RENFORCEMENT DU PARTENARIAT113

**SECTION 2 : RENFORCEMENT DE PARTENARIAT AVEC
D'AUTRES INSTANCES DE REGULATION.....117**

**QUATRIEME PARTIE : GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES, FINANCIERES
ET DES MATIERES121**

CHAPITRE I : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES123

SECTION 1 : GESTION ADMINISTRATIVE123

**SECTION 2 : DISTINCTIONS HONORIFIQUES,
RENFORCEMENT DES CAPACITES
DU PERSONNEL ET ACTIVITES SOCIALES131**

**CHAPITRE II : GESTION FINANCIERE
ET DES MATIERES139**

SECTION 1 : GESTION FINANCIERE139

SECTION 2 : GESTION DES MATIERES142

**CINQUIEME PARTIE : ACQUIS, PERSPECTIVES
ET RECOMMANDATIONS145**

CHAPITRE I : ACQUIS147

*SECTION I : ACQUIS D'ORDRE ADMINISTRATIF
ET ORGANISATIONNEL147*

*SECTION II : ACQUIS D'ORDRE MATERIEL
ET TECHNOLOGIQUE.....148*

**CHAPITRE II : PERSPECTIVES
ET RECOMMANDATIONS149**

SECTION I : PERSPECTIVES149

SECTION II : RECOMMANDATIONS.....150

CONCLUSION151

ANNEXES153

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABB	Association des Blogueurs du Burkina
AJE	Agence Judiciaire de l'Etat
ALT	Assemblée Législative de Transition
ANRP	Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique
ARC	Autorité de Régulation des Communications sociales
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ASIA	Association du Succès Islamique pour l'Appel
BCLCC	Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité
BOA	Bank Of Africa
CAIDES	Comité d'Appel Islamique et de Développement Socio-économique
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CGTB	Confédération Générale des Travailleurs du Burkina
CIL	Commission de l'Informatique et des Libertés
CIRCAF	Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique
CSC	Conseil supérieur de la communication
DRE	Délégation Régionale de l'Est
DRO	Délégation Régionale de l'Ouest
EED	Emission d'Expression Directe
FAIB	Fédération des Associations Islamiques du Burkina
FAPP	Fonds d'Appui à la Presse Privée
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FEME	Fédération des Eglises et Missions Evangéliques
FM	Fréquence Modulée

FMI	Fonds Monétaire International
GRASH	Groupe de Recherche et Action sur la Sécurité Humaine
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HAC	Haute Autorité de la Communication
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
HAMA	Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel
HAPA	Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel
HMS	HACA Médias Solutions
IA	Intelligence Artificielle
JSC	Journalisme Sensible aux Conflits
LIDICOM	Ligue des Directeurs, Conseillers et Chargés de la Communication marketing
LPC	Liberté de Parler et de Communiquer
MDM	Mal-information, Désinformation et Mésinformation
NA	Nombre d'Articles
NI	Nombre d'Images / Nombre d'Illustrations
NP	Nombre de Pages
OBM	Observatoire Burkinabè des Médias
ONAFAR	Observatoire National des Faits Religieux
OSC	Organisation de la Société Civile
PCA	Président du Conseil d'Administration
PRA- UEMOA Guinée	Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée
RAJIT	Réseau Africain des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence
REFRAM	Réseau Francophone des Régulateurs des Médias
REJCOM- BF	Réseau des Journalistes et Communicateurs Musulmans du Burkina Faso

RFI	Radio France Internationale
RIARC	Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication
RIJ	Réseau d'Initiatives de Journalistes
RP	Représentants Provinciaux
SAV	Service Audiovisuel
SPEL	Service Presse Ecrite et en Ligne
TA	Temps d'Antenne
TA-O	Tribunal Administratif de Ouagadougou
TGI-O	Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TP	Temps de Parole
UBESTV	Union Burkinabè des Editeurs de Services de Télévision
UCAP-B	Union Catholique Africaine de la Presse/Section Burkina
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UNALFA	Union Nationale de l'Audiovisuel Libre du Faso
VDP	Volontaire pour la Défense de la Patrie
VOA	Voice Of America (Voix de l'Amérique)

AVANT-PROPOS

Le Burkina Faso traverse une étape importante de son histoire, marquée par une lutte âpre contre le terrorisme et un combat patriotique pour sa pleine et entière souveraineté. Cette situation a suscité la création, avec les pays frères du Mali et du Niger, d'un espace confédéré pour mener à bien ce combat et parvenir au développement harmonieux de nos Etats.

Tenir ce pari exige un engagement total de toutes les composantes de la société, notamment celle du secteur de l'information et de la communication dans sa pluralité, c'est-à-dire les médias audiovisuels publics et privés, la presse écrite et en ligne, les agences de communication et les organisations professionnelles évoluant dans ce secteur.

Dans ce contexte, le Conseil supérieur de la communication (CSC), dans l'accomplissement de sa mission de régulation, a initié plusieurs actions et engagé les acteurs de l'information et de la communication dans le combat pour la liberté, la souveraineté et le développement du pays. Il s'est agi d'accompagner ces acteurs afin qu'ils informent de manière saine les populations, les éduquent, les sensibilisent aux grands enjeux du moment et les mobilisent pour la bonne cause.

Un accent particulier a ainsi été mis sur la lutte contre la désinformation et les discours de haine dans les médias et sur les réseaux sociaux numériques.

Cependant, des difficultés ont été rencontrées dans le fonctionnement de l'institution, notamment des problèmes de collégialité du Conseil, le retard accusé dans l'élaboration et l'adoption des textes d'application de la nouvelle loi organique¹ du CSC. Toutefois, la nomination d'un nouveau président, le 31 juillet 2024, a permis d'opérer un changement de cap avec la définition

¹ Loi organique N°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication.

d'une nouvelle vision qui est : « *Amorcer une régulation ambitieuse des médias et de la communication au Burkina Faso* », afin de contribuer efficacement au renforcement de la cohésion sociale et de l'unité nationale, ainsi qu'au retour de la paix et de la sécurité.

Enfin, la lenteur observée dans l'adoption de textes réglementaires et/ou l'application de la nouvelle loi organique a eu un impact sur la réorganisation et le fonctionnement de l'administration au cours de l'année 2024.

En dépit de ces difficultés majeures, l'on peut, toutefois, se féliciter des résultats atteints durant cette période, et qui auront permis d'amorcer un changement de comportements tant dans l'édition que la consommation des contenus des médias et des réseaux sociaux numériques dans notre pays. Ces actions combinées du CSC ont contribué à un apaisement du climat social, à travers notamment une diminution drastique des cas de manquements à l'éthique et à la déontologie de la communication.

Le Président

W. Louis Modeste OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

INTRODUCTION

L'année 2024 a été la première année de mise en œuvre de la réforme du droit de la régulation de la communication au public au Burkina Faso, intervenue en fin novembre 2023 à travers l'adoption de la loi organique N°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC).

Cette réforme, voulue par les plus hautes autorités de notre pays, visait à refonder l'instance de régulation en introduisant des changements dans sa composition, son mode d'organisation et de fonctionnement, ainsi qu'à travers de nouvelles attributions à elle conférées, notamment l'extension du champ de sa compétence aux réseaux sociaux numériques et l'affirmation de son rôle avant-gardiste dans la lutte contre la désinformation et les discours de haine.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ses attributions, le CSC a intensifié en 2024 le monitoring quotidien des médias et développé des initiatives pour réguler les réseaux sociaux conformément à sa loi organique.

A cet effet, il a initié, dès janvier 2024, le recensement et le suivi des blogueurs, activistes et influenceurs disposant d'au moins cinq mille abonnés, amis ou suiveurs en ligne et diffusant des contenus sensibles ou potentiellement nuisibles.

Dans le même temps, il a sollicité plus d'implication des leaders religieux pour la sensibilisation des prêcheurs et des fidèles à la tolérance et à l'acceptation de la différence, surtout dans les contenus des prêches diffusés ou publiés dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Il a également effectué des visites et des contrôles auprès des médias audiovisuels sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif était de faire l'état des lieux du paysage médiatique, d'évaluer le niveau du respect des obligations conventionnelles par les médias audiovisuels et de recenser les difficultés et dysfonctionnements en vue de la prise de mesures correctives appropriées.

En matière de régulation du secteur de la publicité, le CSC a poursuivi les activités de contrôle à l'entrée sur le marché de la publicité, à travers la réception et le traitement des dossiers de déclaration d'existence des entreprises de publicité, la publication de la liste de celles déclarées ainsi que le contrôle des contenus.

Ces contrôles ont permis de toucher du doigt les réalités que vivent ces entreprises publicitaires, d'envisager les actions nécessaires pour les accompagner, de déceler et traiter plusieurs manquements à la réglementation.

Toujours en 2024, l'instance de régulation a examiné des saisines relatives à la violation des principes éthiques et déontologiques. Des sanctions allant de l'interpellation à la mise en demeure et à la suspension d'émissions de médias nationaux ont été prises.

Enfin, le CSC a décidé de la suspension de programmes de médias internationaux, prononcé des condamnations à des amendes et bloqué l'accès de certains sites Web.

Le présent rapport est élaboré en vue de se conformer à la prescription de l'article 18 de la loi organique N°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 qui dispose que *« le CSC adresse au Président du Faso, Chef de l'Etat, une fois par an, un rapport public »*.

Il rend compte des activités de régulation menées tout au long de l'année 2024, ainsi que de la gestion et du fonctionnement du CSC durant cette période. Il est articulé en cinq grandes parties à savoir :

- Présentation du CSC ;
- Activités de régulation courante ;
- Rencontres, coopération et partenariat ;
- Gestions des ressources humaines, financières et des matières ;
- Acquis, perspectives et recommandations.

1^{ère}

PARTIE

PRESENTATION DU CSC

CHAPITRE I :

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

Le cadre légal et institutionnel du CSC présente l'historique de l'institution, ses missions et attributions.

SECTION 1 : HISTORIQUE DU CSC

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a été créé par décret n°95-304/PRES/PM/MCC du 1^{er} avril 1995 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de l'information, sous la dénomination de Conseil supérieur de l'information. L'instance de régulation a connu diverses évolutions sur le plan juridique.

En effet, juridiquement moins important, le décret de 1995 est remplacé par la loi organique n°020-2000/AN du 28 juin 2000 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de l'information qui, elle-même, sera abrogée par la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication en vue d'étendre la compétence de l'institution à tous les domaines de la communication au public.

A la faveur des réformes constitutionnelles entreprises en 2012, l'autorité de régulation est consacrée dans la Constitution du Burkina Faso. Il s'ensuit l'adoption de la loi organique n°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication et son modificatif.

Cette loi sera abrogée par la loi organique n° 041/2023/ALT du 21 novembre 2023 qui élargira le champ de compétences de l'institution avec la prise en compte des contenus des publications de tout site de blogueur, de web-activiste, d'influenceur ou de tout

internaute disposant d'au moins cinq mille abonnés, amis ou suiveurs en ligne.

SECTION 2 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CSC

La loi organique n°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication dispose, en son article 2, que « *le Conseil supérieur de la communication est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Il a pour mission la régulation du secteur de la communication au Burkina Faso* ».

L'article 3 de ladite loi précise que son autorité s'exerce principalement dans les cinq domaines ci-après :

- 1) les activités d'information et de communication audiovisuelle, de presse écrite et en ligne, publique et privée ;
- 2) toute forme de mise à la disposition du public d'informations sur tout support physique, électronique ou numérique ;
- 3) le contenu des activités de la publicité ;
- 4) l'activité des médias internationaux ou étrangers sur le territoire national, quelles que soient les modalités de leur mise à disposition du public ;
- 5) les contenus des publications de tout site de blogueur, de web-activiste, d'influenceur ou de tout autre internaute disposant d'au moins 5.000 abonnés, amis ou suiveurs en ligne.

Aux termes de l'article 5 de ladite loi, le CSC est chargé notamment de :

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation relative à la communication au public au Burkina Faso ;
- promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information ;

- veiller au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les entreprises de communication audiovisuelle, de presse écrite et en ligne ;
- faciliter l'accès des organes de presse aux sources d'information ;
veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au
- développement de la création et de la production audiovisuelles nationales dans les médias ;
- émettre des avis sur tout texte relatif au domaine de l'information et de la communication ;
veiller au respect de l'éthique professionnelle par les
- entreprises de communication audiovisuelle, de presse écrite et en ligne privées et publiques, et par les animateurs et journalistes professionnels ;
autoriser la création de stations de radiodiffusion sonore et
- télévisuelle, des web TV et web radio, publiques et privées ;
autoriser la création des entreprises de distribution de services
- audiovisuels à péage ;
autoriser l'exploitation des fréquences ou canaux destinés à la
- communication audiovisuelle ;
- recevoir les déclarations d'existence des organes de presse écrite et des médias en ligne ;
- recevoir les déclarations d'existence des entreprises de publicité ;
- veiller à la protection de la personne humaine et des personnes morales contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication ;
- veiller à la protection de la société contre la désinformation, la stigmatisation et le discours de haine ;

- veiller à la protection et à la promotion de la culture nationale dans les activités du secteur de la communication ;
- fixer les quotas de diffusion des œuvres audiovisuelles nationales ;
- promouvoir l'éducation du public aux médias et à l'information ;
- renforcer les capacités des professionnels de l'information et de la communication ;
- veiller au respect des principes fondamentaux régissant le contenu de la publicité à travers les médias ;
- veiller au respect des cahiers des charges et des missions des entreprises de communication audiovisuelle publiques et privées ;
- réguler la communication politique électorale ;
- fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et des articles relatifs aux campagnes électorales par les entreprises publiques de communication audiovisuelle, de presse écrite et en ligne, en conformité avec les dispositions du code électoral ;
- définir, en accord avec l'administration en charge de la gestion du spectre radioélectrique, les normes applicables au matériel de diffusion et de réception ;
- réaliser périodiquement des études et mesures d'audience des médias et des réseaux sociaux numériques ;
- assurer l'encadrement des mesures d'audiences des médias et certifier les résultats des études réalisées par d'autres acteurs.

CHAPITRE II :

COMPOSITION DU COLLEGE DES CONSEILLERS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

Le CSC est composé de neuf membres permanents, nommés par décret en Conseil des ministres ainsi qu'il suit :

- trois membres désignés par le Président du Faso, Chef de l'Etat dont au moins un juriste et un journaliste professionnel ou un spécialiste en sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- deux membres désignés par le Président du Parlement dont un ingénieur en réseaux et systèmes ou en télécommunication ;
- un membre désigné par le Président du Conseil constitutionnel ;
- trois membres désignés par les associations professionnelles représentatives des médias et de la communication dont un de la presse écrite ou en ligne, un de l'audiovisuel et un du secteur de la publicité.

Ils prêtent serment devant le Conseil Constitutionnel en jurant sur l'honneur de « *bien et fidèlement remplir leur fonction en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations* ».

Les conseillers, réunis en Assemblée délibérante, forme le Collège des conseillers. Le CSC est placé sous l'autorité et la responsabilité d'un Président. Le Président du CSC est nommé par décret du Président du Faso parmi les conseillers. Il est adjoint par un vice-président issu du Collège des conseillers.

Pour l'accomplissement de ses missions, le CSC dispose d'une administration comprenant un cabinet et un Secrétariat général.

SECTION 1 : NOMINATION ET PRISE DE FONCTION DU PRÉSIDENT DU CSC

Au cours de l'année 2024, la Présidence du CSC a été assurée successivement par Messieurs Idrissa OUEDRAOGO et Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO.

Paragraphe 1 : Nomination et prise de fonction du Président Idrissa OUEDRAOGO

Monsieur Idrissa OUEDRAOGO a été nommé par décret n°2024-0056/PRES-TRANS du 31 janvier 2024, pris par le Président du Faso et installé le 1^{er} février 2024, lors d'une cérémonie rehaussée par la présence d'imminentes personnalités dont le Premier ministre, le Président du Conseil constitutionnel ainsi que des membres du Gouvernement.

Dans son discours de prise de fonction, le Président Idrissa OUEDRAOGO a remercié son prédécesseur, tous les Conseillers sortants et l'ensemble du personnel du CSC pour le travail abattu. Conscient des défis majeurs à relever, il a affirmé sa volonté de travailler avec humilité et détermination. Pour obtenir des résultats concrets dans les meilleurs délais il a notamment déclaré que : « *L'enjeu majeur sera de déterminer les territoires professionnels de la communication, les co-construire, les protéger et les performer* ».



Le Président Abdoulazize BAMOGO passant la charge au Président Idrissa OUEDRAOGO

L'exercice de la fonction de Président du CSC par Monsieur Idrissa OUEDRAOGO a duré six mois, celui-ci ayant démissionné de son poste de Conseiller, le 24 juillet 2024.

Paragraphe 2 : Nomination et prise de fonction du Président Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO

Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO a été nommé à la tête du Conseil supérieur de la communication par décret présidentiel n°2024-0876/PRES du 31 juillet 2024 portant nomination d'un Président du CSC et installé officiellement dans ses fonctions le 02 août 2024.

La cérémonie de passation des charges, qui s'est déroulée dans les locaux du CSC, a été présidée par Monsieur Ousmane SANDWIDI, Chef de cabinet de la Présidence du Faso. Ce fut l'occasion, pour Monsieur Louis Modeste OUEDRAOGO, de réitérer toute sa gratitude au Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Chef de l'Etat, pour la confiance renouvelée. Il s'est engagé à assumer ses nouvelles responsabilités, dont il mesure l'importance et la délicatesse, avec loyauté et dévouement dans l'intérêt supérieur de la nation.

Dès son installation dans ses nouvelles fonctions, le Président Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO a décliné sa vision qui est de : « ***Amorcer une régulation ambitieuse de la communication au public au Burkina Faso*** ».

Il a décliné cette vision autour de cinq axes majeurs, à savoir :

- le renforcement et la consolidation non seulement des compétences et des ressources humaines, mais aussi des infrastructures et des équipements techniques ;
- la modernisation des méthodes de travail et des modes de régulation ;

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents ;
- l'accompagnement des acteurs des médias et des autorités pour une communication saine au service de la paix, de la cohésion sociale et de l'épanouissement des populations ;
- l'offre de régulation pour une communication responsable et pour un engagement citoyen.

Selon le Président Louis Modeste, la mise en œuvre de cette vision, outre l'accompagnement des plus hautes autorités et le soutien des partenaires, nécessite la consolidation de valeurs essentielles que sont le patriotisme, la révérence, l'humilité, la diligence dans le traitement des dossiers, la perspicacité, l'esprit d'initiative, la qualité de la communication et la solidarité, pour le respect desquelles il a engagé le Collège des Conseillers et l'ensemble du personnel de l'institution.



Le Président Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO recevant son certificat de prise de service des mains du Chef de cabinet de la Présidence du Faso

SECTION 2 : PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS

La composition de l'actuel Collège des conseillers du CSC résulte de deux (02) séries de nominations et de prestation de serment imposées par le changement de la Présidence de l'institution opéré au cours de l'année 2024.

Paragraphe 1 : Prestation de serment du 29 janvier 2024

En application de l'article 19 de la loi organique n°041-2024/ALT du 21 novembre 2024, les neuf (09) conseillers dont les noms suivent ont été nommés par décret n°2024-0041/PRES-TRANS/PM/MJDHRI du 25 janvier 2024 portant nomination de Conseillers au Conseil supérieur de la communication.

- Monsieur Idrissa OUEDRAOGO, Communicateur ;
- Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, Juriste ;
- Monsieur Issaka Yves OUEDRAOGO, Magistrat, Conseiller ;
- Monsieur Abdoulaye TAO, Journaliste, Conseiller ;
- Monsieur Abdoul Karim Ouelezan BANAO, Journaliste, Conseiller ;
- Madame Aïcha DABRE, Communicatrice, Conseiller ;
- Monsieur Laknapin Issa Alexandre ZOU, Professeur certifié des lycées et collèges, Conseiller ;
- Madame Tonssira Myriam Corine SANOU, Maître-Assistant, Conseiller ;
- Monsieur Wendouaga Serge Parfait COMPAORE, Ingénieur de conception en informatique, Conseiller.

Conformément à l'article 25 de la loi organique n°041-2023 du 21 novembre 2023, ceux-ci ont prêté serment le 29 janvier 2025, laquelle prestation de serment marquait leur prise de service à la même date.

En application des articles 33 et 34 de la loi organique sus visée, Monsieur Idrissa OUEDRAOGO a été nommé Président suivant décret n°2024-0056/PRES-TRANS du 31 janvier 2024 et Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, Vice-président par décret n°2024-0146/PRES-TRANS du 27 février 2024.

Après six mois à la Présidence du CSC, Monsieur Idrissa OUEDRAOGO a démissionné et a été remplacé par Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, nommé le 02 août 2024 par décret n°2024-0876/PRES-TRANS du 31 juillet 2024 portant nomination du Président du Conseil supérieur de la communication.

Paragraphe 2 : Prestation de serment du 25 septembre 2024

A la suite de la démission de Monsieur Idrissa OUEDRAOGO et afin de pourvoir le poste vacant au sein du Collège des conseillers, Monsieur Oumarou MOGMENGA, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, a été nommé Membre du CSC par décret n°2024-1090/PRES/PM du 20 septembre 2024.

Pour se conformer aux exigences de l'article 25 de la loi organique n°041-2023 du 21 novembre 2023, celui-ci a prêté serment devant le Conseil Constitutionnel le 25 septembre 2025, laquelle étape a marqué sa prise de service à la même date.

Par la suite, Monsieur Laknapin Issa Alexandre ZOU sera nommé Vice-président suivant décret n°2024-1538/PRES/PM/MJDHRI du 06 décembre 2024.

Ainsi, le collège du CSC au 31 décembre 2024 est composé de :

- Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO : Président ;
- Issa Laknapin Alexandre ZOU : Vice-Président ;
- Tonssira Myriam Corine SANOU : conseiller;

- Wendouaga Serge Parfait COMPAORE : conseiller;
- Issaka Yves OUEDRAOGO : conseiller;
- Abdoulaye TAO : conseiller;
- Abdoul Karim Ouélézan BANAO : conseiller ;
- Aïcha DABRE : conseiller ;
- Oumarou MOGMENGA : conseiller.

Le Collège des conseillers



Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO
Président



Issa Laknapin Alexandre ZOU
Vice-Président



Tonssira Myriam Corine SANOU
Conseillère



Wendouaga Serge Parfait COMPAORE
Conseiller



Issaka Yves OUEDRAOGO
Conseiller



Abdoulaye TAO
Conseiller



Abdoul Karim Ouélézan BANA O
Conseiller



Aïcha DABRE
Conseillère



Oumarou MOGMENGA
Conseiller

CHAPITRE III :

ACTIONS PREPARATOIRES DU COLLEGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

A l'entame de leur mandat et au regard des nouvelles attributions conférées au CSC à travers la loi organique n°041-2023/ALT du 21 novembre 2023, ainsi que du contexte socio-politique que traverse le Burkina Faso, le Collège des conseillers a entamé plusieurs actions préparatoires à une régulation efficace.

Il s'agit principalement des échanges avec les acteurs du secteur de la communication et de la prise de mesures internes

SECTION 1 : ECHANGES ENTRE LE COLLEGE ET LES ACTEURS DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION

S'appuyant, d'une part, sur la volonté affichée des plus hautes autorités du pays d'œuvrer à la reconquête du territoire, au retour et au renforcement de la paix et de la cohésion sociale ainsi que l'affirmation de la souveraineté nationale, et, d'autre part, sur les dispositions pertinentes de la loi organique N°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, les membres du Collège ont initié une série de rencontres de travail et d'échanges avec les professionnels de l'information et de la communication et autres acteurs du secteur. Ainsi, le Collège a rencontré entre autres :

- le 09 mars 2024, les organisations professionnelles des médias et de la publicité ;
- le 12 mars 2024, les directeurs de la communication et de la presse des ministères et institutions ministérielle ;
- le 19 mars 2024, les blogueurs, activistes et influenceurs.

L'objectif de ces rencontres était de présenter aux acteurs du secteur de la communication les nouveaux défis de la régulation de la communication, les contraintes y relatives et les appeler à jouer leur partition dans la quête de la paix et de la sécurité au Burkina Faso.

SECTION 2 : MESURES INTERNES POUR L'OPERATIONALISATION DE LA REFORME

La mise en œuvre des nouvelles attributions du CSC résultant de la loi organique n°041-2023/ILT du 21 novembre 2023 a nécessité la prise de mesures internes y relatives.

Paragraphe 1 : Adoption de textes règlementaires

La mise en œuvre de la nouvelle loi organique a commencé avec l'élaboration et l'adoption progressive des textes d'application notamment :

- la décision N°2024-009/CSC/CAB du 07 février 2024 portant règlement intérieur du Collège des Conseillers du Conseil supérieur de la communication ;
- l'arrêté N°2024-012/CSC/CAB du 07 février 2024 portant nomination des membres des commissions spécialisées du CSC ;
- l'arrêté N°2024-014/CSC/CAB du 07 février 2024 portant nomination d'un Conseiller-Rapporteur ;
- l'arrêté n° 2024-026/CSC/CAB portant définition des conditions et procédures de délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration auprès du CSC.

En attendant de disposer d'un arrêté portant organisation et fonctionnement du CSC, ces textes et l'implémentation de la nouvelle vision du Collège des conseillers ont permis de poser les bases d'une régulation adaptée aux réseaux sociaux numériques.

Paragraphe 2 : Phase préparatoire à la régulation des contenus numériques

Dans le cadre de la régulation des réseaux sociaux numériques, le CSC a amorcé, depuis janvier 2024, une phase préparatoire en vue de réguler ces contenus numériques. Cette démarche s'est traduite par la surveillance active de plusieurs pages Facebook, des concertations avec d'autres structures et des réorganisations internes.

Ainsi, une opération de recensement des blogueurs, activistes et influenceurs a été menée et a permis de disposer d'un répertoire de ceux ayant au moins 5 000 abonnés et qui diffusent des contenus sensibles ou potentiellement nuisibles.

Les pages ainsi identifiées sont régulièrement suivies afin de détecter et de traiter tout manquement à la réglementation.

Pour les cas d'auteurs non identifiés ou ceux résidant hors du territoire national, le CSC collabore avec la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC) pour des enquêtes approfondies et des actions appropriées.

En outre, face à la recrudescence de publications sur les réseaux sociaux contraires au principe de la tolérance religieuse et mettant à mal la cohésion sociale, le CSC a entrepris plusieurs actions, notamment des auditions de plusieurs responsables de pages Facebook, l'interpellation et la sensibilisation des auteurs de contenus malveillants, et la diffusion d'un communiqué appelant les citoyens à plus de responsabilité dans leurs publications. Enfin, et toujours dans ce même registre, le CSC a sollicité une plus grande implication des leaders religieux dans la sensibilisation des fidèles à la tolérance et à l'acceptation des diversités religieuses.

Nombre d'influenceurs ou d'activistes comprennent de plus en plus que les réseaux sociaux numériques ne sont pas des zones de non droit, et font désormais attention à la diffusion des informations.

Paragraphe 3 : Opération de collecte des grilles de programmes des médias

Dans le but de procéder à un suivi rigoureux des contenus médiatiques et d'identifier les programmes présentant des risques de dérives, le Président du CSC a, dans un communiqué en date du 4 septembre 2024, invité les médias audiovisuels émettant sur le territoire national à transmettre au CSC leurs grilles de programmes actualisées. Cette opération a permis de collecter les grilles de programmes de cent-cinquante-cinq (155) médias audiovisuels sur un total de deux cent huit (208).

Paragraphe 4 : Contrôle des médias audiovisuels

Dans sa volonté d'assainir le secteur de la presse audiovisuelle au Burkina Faso, le CSC a initié, du 26 novembre au 13 décembre 2024, des missions de contrôle du fonctionnement des médias audiovisuels sur le territoire national.

L'objectif de ces tournées est de faire l'état des lieux du paysage médiatique, d'évaluer le respect des obligations éthiques, déontologiques et conventionnelles par les médias audiovisuels d'une part, et de recenser les difficultés et dysfonctionnements d'autre part, en vue d'actualiser le répertoire.

Cette opération a permis de constater le non démarrage des activités de certains médias par les promoteurs bénéficiaires d'autorisation d'ouverture, et de déceler les médias en arrêt d'émissions. En outre, le rapport du contrôle fait ressortir également les difficultés de fonctionnement rencontrées par les médias fonctionnels.

2^{ème}

PARTIE

ACTIVITES DE REGULATION COURANTES

CHAPITRE I :

REGULATION DE L'OFFRE MEDIATIQUE

Au cours de l'année 2024, le Conseil supérieur de la communication a reçu des demandes d'autorisation d'exploitation de fréquences, procédé à des signatures de conventions et réceptionné des déclarations d'existence de médias.

SECTION 1 : REGULATION DE L'ACCES AU MARCHÉ DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la régulation de l'offre médiatique, le CSC a mené des activités d'autorisation, de renouvellement de conventions et de déclarations d'existence. Il a également procédé à des suspensions de programmes et à un retrait de fréquences.

Paragraphe 1 : Activités d'autorisation et de renouvellement d'autorisations

Au total, treize demandes ont été reçues. Elles se présentent comme suit :

- sept demandes de création de radiodiffusion sonore ;
- deux demandes de création de télévisions ;
- une demande de déploiement des programmes de la *Télévision Russe* (RT) diffusée en français, sur le territoire burkinabè ;
- une demande d'extension de la zone de couverture de la *RTB/Hauts Bassins* à la région des Cascades ;
- deux demandes de fréquences relais.

Concernant les demandes de création de radios et de télévisions, les promoteurs ont été invités à attendre le lancement d'un appel à candidatures pour soumissionner, cela conformément à la

législation qui prescrit que les autorisations de création de médias audiovisuels privés sont soumises à la règle de l'appel à candidatures.

S'agissant de la télévision russe, le traitement du dossier suit toujours son cours. Le dossier a été examiné et un projet de convention d'autorisation a été élaboré à cet effet.

Quant à la demande de la RTB/Hauts bassins, le CSC a marqué son accord pour l'extension de sa zone de couverture à la région des Cascades.

Par contre, les demandes de fréquences relais n'ont pas obtenu de réponse favorable pour raison de non disponibilité de fréquence radioélectrique dans les localités souhaitées.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, la durée de concession de service public de radiodiffusion entre le CSC et les différents promoteurs est de dix ans renouvelable. Le renouvellement des conventions relève de l'initiative des promoteurs de médias qui doivent manifester leur volonté au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'autorisation d'exploitation. Ainsi, au cours de l'année 2024, cinq demandes de renouvellement de convention émanant de la télévision *Canal3*, la radio *Argoutar*, la radio *Dauphin*, la radio *LPC* de Tenkodogo et la radio *Viim Koèga* ont été reçues.

Au regard de l'élaboration en cours de nouveaux textes devant régir désormais les autorisations et les déclarations, ces demandes n'ont pu être traitées en 2024.

Paragraphe 2 : Déclarations d'existence

2.1. Presse écrite et presse en ligne

Au titre de l'année 2024, le CSC a réceptionné, conformément à la loi organique, trente-six déclarations d'existence réparties en

quatre organes de presse écrite et trente-deux presses en ligne, dont trois web médias. Il est à relever que les déclarations des trois Web médias reçues au cours de l'année 2024 ont été faites auprès des parquets des TGI conformément au régime juridique antérieur à la procédure d'autorisation prévue par la loi organique n°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du CSC.

2.2. Entreprises de publicité

Au titre des entreprises de publicité, cent-neuf dossiers ont été jugés conformes à la réglementation². Le CSC leur a délivré des récépissés pour leur permettre d'exercer légalement leurs activités. (Voir liste en annexe 1).

Paragraphe 3 : Retrait de fréquences

Constatant que les fréquences de la *Radio France Internationale (RFI)* ne sont plus exploitées depuis décembre 2022 du fait de la suspension de diffusion des programmes de la radio sur toute l'étendue du territoire pour des émissions touchant à la sécurité nationale et à l'unité nationale du pays, le CSC a procédé au retrait de toutes ses fréquences au Burkina Faso. Elles étaient reçues dans les localités suivantes :

- à Ouagadougou sur la fréquence 94.0 MHz ;
- à Bobo Dioulasso sur la fréquence 94.4 MHz) ;
- à Koudougou sur la fréquence 93.0 MHz ;
- à Banfora sur la fréquence 91.5 MHz ;
- à Ouahigouya sur la fréquence 94.3 MHz.

² Loi n° 080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso et le décret n° 2017-0458/PRES/PM/MCRP/MINEFID/MCIA portant définition des conditions et des règles applicables à l'exercice des professions publicitaires.

SECTION 2 : CONTROLE DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Paragraphe 1 : Le contrôle de l'entrée sur le marché de l'audiovisuel burkinabè

Le CSC dans sa volonté de préserver les consommateurs et les entreprises contre les effets néfastes du piratage des œuvres audiovisuelles au Burkina Faso, a entrepris plusieurs actions dans le sens d'un meilleur contrôle de l'accès au marché audiovisuel burkinabè, en particulier sur le marché de la distribution des services audiovisuels à péage.

Ainsi, il a initié des actions de lutte contre le phénomène des IPTV dont l'activité ne respecte pas la réglementation en vigueur, de même que d'autres actions de lutte contre la piraterie.

1.1. Réponses au phénomène des IPTV et actions de lutte contre la piraterie par internet

Dans le but d'assainir le marché de la distribution de services audiovisuels à péage, le CSC a, par un communiqué du 15 octobre 2024, appelé les consommateurs et les professionnels exerçant de façon frauduleuse dans le domaine des IPTV, à se déclarer auprès de ses services. Il a rappelé que l'exercice d'une telle activité est soumis à une autorisation préalable du CSC qui, du reste, peut, par décision, ordonner le blocage de l'accès au contenu illicite ou le déréférencement d'adresses électroniques donnant accès à des services exploités sans droits. Il a appelé les consommateurs à ne contracter qu'avec des opérateurs légalement reconnus, cela afin de se prémunir contre des programmes malveillants ou contre tout abus de leurs droits.

A la suite de ce communiqué, un opérateur de télécommunication évoluant dans la distribution s'est déclaré au CSC dans l'intention de régulariser sa situation.

1.2. Lutte contre la piraterie

Dans le cadre de la lutte contre la piraterie, le CSC a, par décision n°2024-043/CSC du 29 août 2024, autorisé Canal+ Burkina à saisir les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) pour procéder au blocage de sites ou au déréférencement d'adresses électroniques permettant l'accès sans droits aux chaînes qui composent ses bouquets.

La mise en œuvre de cette décision a donné lieu à des rencontres avec les acteurs de l'écosystème et à une communication radiodiffusée autour des raisons et des circonstances de la prise de cette décision, l'objectif étant d'éclairer le public sur le phénomène des IPTV et leur impact négatif sur la protection du jeune public et sur l'économie nationale.

Le CSC a également animé, le 02 mai 2024, à Bobo-Dioulasso, une conférence publique en marge de la Semaine Nationale de la Culture (SNC), portant sur le thème « régulation des médias et promotion de la culture nationale : un enjeu de souveraineté ».

Paragraphe 2 : Suivi du fonctionnement des médias audiovisuels

Dans le cadre du suivi du fonctionnement des médias, le CSC procède à une analyse économique et juridique des bilans moraux et financiers des médias audiovisuels privés. À cet effet, les promoteurs des médias audiovisuels privés sont tenus, conformément aux dispositions conventionnelles, de déposer leurs rapports d'activités de l'année écoulée auprès de l'institution.

Toutefois, dans la pratique, cette obligation conventionnelle n'est pas respectée par certains médias. En 2024, sur un total de cent cinquante-neuf (159) médias audiovisuels dont cent trente-deux (132) radios et vingt-sept (27) télévisions, seuls soixante-onze (71) médias dont quatre (04) télévisions et soixante-sept (67) radios ont transmis copie de leurs rapports d'activités soit un taux de dépôt

de cinquante-cinq virgule trente-cinq pour cent (55,35%) et une baisse de six virgule trente-cinq pour cent (6,35%) comparativement à l'année précédente.

L'analyse des rapports d'activités reçus, fait ressortir que trente-huit (38) radios et deux (02) télévisions ont présenté un bilan financier avec un solde positif, tandis que vingt-quatre (24) radios et deux (02) télévisions ont présenté un bilan financier avec un solde négatif. Cependant, cinq (05) radios n'ont pas transmis leur bilan financier.

L'analyse a permis de constater également que les médias audiovisuels privés vivent une situation économique difficile qui impacte de manière négative leur fonctionnement et le traitement professionnel de l'information. Cette situation qui menace également la survie de la presse écrite privée a conduit le CSC à prendre des initiatives en vue de s'assurer de la viabilité économique des médias privés.

Un comité comprenant des représentants des médias, des organisations professionnelles et du CSC a été mis en place et dont les conclusions des travaux devront servir au Président de l'instance de régulation pour conduire un plaidoyer auprès des plus hautes autorités du pays.

CHAPITRE II :

MONITORING DE LA PRESSE ECRITE, DE LA PRESSE EN LIGNE, DES MEDIAS AUDIOVISUELS ET DES RESEAUX SOCIAUX

En application de l'article 5 de la loi n°041-2023 du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du CSC, l'institution procède à l'observation ou monitoring des médias afin de veiller, entre autres, au respect :

- du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les entreprises de communication audiovisuelle, de presse écrite et en ligne ;
- de la loi, de l'éthique et de la déontologie professionnelle.

L'appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information porte sur la presse écrite, la presse en ligne et les médias audiovisuels.

En 2024, le CSC a retenu sept thèmes abordés par les cinq acteurs sociopolitiques à savoir : la Présidence du Faso, le Gouvernement, les Organisations de la Société Civile (OSC), l'Assemblée Législative de Transition (ALT), et les Autres institutions. Le choix de ces thèmes se justifie par leur récurrence dans l'actualité nationale. Ces thèmes sont les suivants :

- **Politique** : cette thématique regroupe les activités des institutions, (Présidence, ALT, Gouvernement). Elle permet d'apprécier la couverture médiatique des activités de ces institutions ;
- **Sécurité** : elle couvre les informations relatives à la lutte contre le terrorisme, les opérations de défense et les questions de sécurité intérieure. Cette thématique occupe une place importance dans le contexte actuel du pays ;
- **Religion** : elle porte sur le traitement médiatique des faits, discours et activités religieux émanant des responsables et des

adeptes des différentes religions ainsi que des acteurs sociopolitiques ;

- **Société** : cette thématique regroupe les faits de société, les débats sociaux, ainsi que les questions de genre, d'éducation et de justice. Elle permet d'observer comment les médias rendent compte des préoccupations quotidiennes des citoyens. Tous les acteurs sociopolitiques y participent ;
- **Économie** : elle traite des questions liées aux politiques économiques. Elle est généralement abordée par la Présidence du Faso et le Gouvernement ;
- **Culture** : elle comprend les activités artistiques, les événements culturels et traditionnels. Ce thème contribue à évaluer la place accordée à la culture dans les médias. Tous les acteurs sociopolitiques y participent ;
- **Santé** : cette thématique traite des politiques publiques en matière sanitaire, telles que la gestion des épidémies et les campagnes de prévention. La Présidence, le Gouvernement, les OSC et les autres institutions sont les acteurs qui s'y intéressent le plus.

Les variables d'analyse utilisées pour ce monitoring sont :

- **Pour l'audiovisuel** : le temps d'antenne (TA) et le temps de parole (TP) ;
- **Pour la presse écrite** : le nombre de pages (NP) et le nombre d'illustrations (NI) ;
- **Pour la presse en ligne** : le nombre d'articles (NA) et le nombre d'illustrations (NI).

Par ailleurs, avec l'adoption de la nouvelle loi organique du CSC élargissant ses missions aux réseaux sociaux, l'institution a amorcé, depuis janvier 2024, une phase préparatoire en vue de réguler ces plateformes. Cette démarche s'est traduite par la surveillance active de certaines pages Facebook, Tik-Tok et YouTube.

SECTION 1 : MONITORING DE LA PRESSE ECRITE

Paragraphe 1 : Observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans la presse écrite

En 2024, l'observation du respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans la presse écrite a ciblé cinq quotidiens d'information générale du Burkina Faso à savoir : *Sidwaya, L'Observateur Paalga, Le Pays, L'Express du Faso et Aujourd'hui au Faso*.

Tableau n°1 : Données statistiques des informations thématiques des 5 quotidiens observés

THEMES	SIDWAYA				L'OBSERVATEUR PAALGA				L'EXPRESS DU FASO			
	NP	% NP	NI	% NI	NP	% NP	NI	% NI	NP	% NP	NI	% NI
POLITIQUE	142 1/3	33,88%	393	31,98%	61 2/3	31%	146	30,29%	48	31,49%	116	33,24%
SECURITE	46 5/6	11,15%	163	13,26%	38 1/2	20%	71	14,73%	26 1/2	17,39%	39	11,17%
RELIGION	10 5/6	2,58%	26	2,12%	9	5%	22	4,56%	3 1/2	2,30%	14	4,01%
SOCIETE	95 1/6	22,65%	335	27,26%	43 1/6	22%	116	24,07%	38 5/6	25,48%	102	29,23%
ECONOMIE	42 1/3	10,08%	104	8,46%	19 1/2	10%	50	10,37%	12 3/4	8,37%	35	10,03%
CULTURE	45 1/6	10,75%	103	8,38%	17 1/2	9%	52	10,79%	15	9,84%	34	9,74%
SANTE	37 1/2	8,93%	105	8,54%	7 1/2	4%	25	5,19%	7 5/6	5,14%	9	2,58%
TOTAL	420 1/6	100,00%	1229	100,00%	196 5/6	100%	482	100,00%	152 3/7	100,00%	349	100,00%

THEMES	AUJOURD'HUI AU FASO				LE PAYS				TOTAL			
	NP	% NP	NI	% NI	NP	% NP	NI	% NI	NP	%NP	NI	%NI
POLITIQUE	73 1/6	41,83%	156	41,16%	90 1/2	38,70%	229	35,67%	415 2/3	35,28%	1040	33,76%
SECURITE	25 4/7	14,62%	84	22,16%	30 2/3	13,11%	67	10,44%	168	14,26%	424	13,76%
RELIGION	1 1/2	0,86%	2	0,53%	14 1/2	6,20%	43	6,70%	39 1/3	3,34%	107	3,47%
SOCIETE	42	24,01%	73	19,26%	55 1/2	23,73%	158	24,61%	274 2/3	23,31%	784	25,45%
ECONOMIE	14 1/2	8,29%	30	7,92%	21 1/2	9,19%	72	11,21%	110 3/5	9,39%	291	9,44%
CULTURE	6 2/3	3,81%	19	5,01%	8 5/6	3,78%	29	4,52%	93 1/6	7,91%	237	7,69%
SANTE	11 1/2	6,58%	15	3,96%	12 1/3	5,27%	44	6,85%	76 2/3	6,51%	198	6,43%
TOTAL	175	100,00%	379	100,00%	233 5/6	100,00%	642	100,00%	1178 1/9	100,00%	3081	100,00%

Source : Monitoring CSC

Les résultats du contrôle du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les quotidiens observés sont présentés dans le tableau ci-après :

THEMES	NP	%NP	NI	%NI
POLITIQUE	415 2/3	35,28%	1040	33,76%
SOCIETE	274 2/3	23,31%	784	25,45%
SECURITE	168	14,26%	424	13,76%
ECONOMIE	110 3/5	9,39%	291	9,44%
CULTURE	93 1/6	7,91%	237	7,69%
SANTE	76 2/3	6,51%	198	6,43%
RELIGION	39 1/3	3,34%	107	3,47%
TOTAL	1178 1/9	100,00%	3081	100,00%

Tableau n°1 : thèmes traités dans les quotidiens



Graphique 1 : Représentation des NP et NI dans les quotidiens

Paragraphe 2 : Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans la presse écrite

L'analyse des cinq (05) quotidiens ci-dessus cités a permis de totaliser 1178 et 1/9 pages ainsi que 3081 illustrations sur l'ensemble des sept (07) thèmes retenus.

Les thématiques *Politique*, *Sécurité* et *Société* ont le plus occupé la manchette des journaux. Les questions politiques représentent

35,28% des pages et 33,76% des illustrations. Elles sont suivies de la thématique *Société*, avec 23,31% des pages et 25,45% des illustrations ; puis vient la thématique *Sécurité*, avec 14,26% des pages et 13,76% des illustrations.

Les thématiques *Economie*, *Culture*, *Santé* et *Religion* représentent chacune moins de 10% de l'ensemble des pages et illustrations.

L'on note que les questions politiques ont été le plus abordées par les journaux observés, à l'exception de « Aujourd'hui au Faso » qui a consacré plus d'espace à la Sécurité.

La thématique Société constitue le deuxième centre d'intérêt majeur des cinq médias. Ces chiffres reflètent le contexte de transition politique et la situation sécuritaire que traverse le Burkina Faso.

SECTION 2 : MONITORING DE LA PRESSE EN LIGNE

Paragraphe 1 : Observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans la presse en ligne

Le monitoring des médias en ligne a concerné un échantillon de cinq sites d'information générale, à savoir :

- *www.lefaso.net* ;
- *www.burkina24.com* ;
- *www.actualites.bf* ;
- *www.minute.bf* ;
- *www.infowakat.net*.

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias en ligne a porté sur l'analyse du nombre d'articles (NA) et du nombre d'illustrations (NI) postés.

Tableau n°2 : Données statistiques des informations thématiques dans les médias en ligne

THEMES	LEFASO.NET				INFOWAKAT.NET				ACTUALITE.BF			
	NA	% NA	NI	% NI	NA	% NA	NI	% NI	NA	% NA	NI	% NI
POLITIQUE	119	32,96%	231	22,58%	16	29,09%	43	30,94%	176	36,21%	187	31,48%
SECURITE	18	4,99%	53	5,18%	12	21,82%	33	23,74%	58	11,93%	55	9,26%
RELIGION	14	3,88%	27	2,64%	1	1,82%	1	0,72%	12	2,47%	13	2,19%
SOCIETE	133	36,84%	404	39,49%	25	45,45%	58	41,73%	97	19,96%	131	22,05%
ECONOMIE	38	10,53%	135	13,20%	1	1,82%	4	2,88%	85	17,49%	133	22,39%
CULTURE	18	4,99%	90	8,80%	0	0,00%	0	0,00%	27	5,56%	37	6,23%
SANTE	21	5,82%	83	8,11%	0	0,00%	0	0,00%	31	6,38%	38	6,40%
TOTAL	361	100,00%	1023	100,00%	55	100,00%	139	100,00%	486	100,00%	594	100,00%

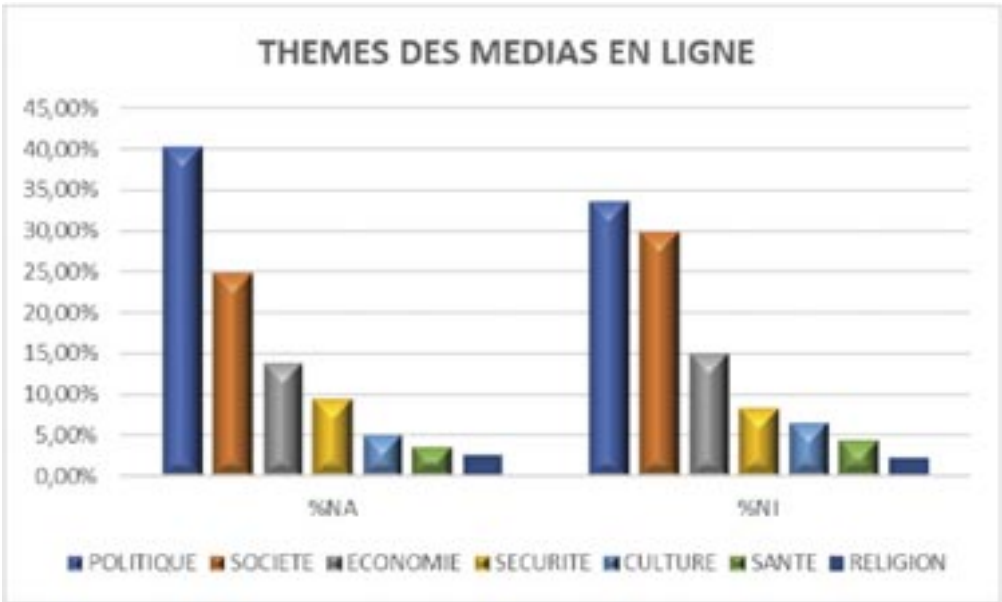
THEMES	BURKINA24.COM				MINUTE.BF				TOTAL			
	NA	% NA	NI	% NI	NA	% NA	NI	% NI	NA	% NA	NI	% NI
POLITIQUE	143	56,30%	276	52,67%	152	43,68%	219	38,76%	606	40,29%	956	33,60%
SECURITE	10	3,94%	25	4,77%	45	12,93%	69	12,21%	143	9,51%	235	8,26%
RELIGION	3	1,18%	10	1,91%	10	2,87%	16	2,83%	40	2,66%	67	2,36%
SOCIETE	38	14,96%	83	15,84%	82	23,56%	175	30,97%	375	24,93%	851	29,91%
ECONOMIE	41	16,14%	101	19,27%	44	12,64%	54	9,56%	209	13,90%	427	15,01%
CULTURE	18	7,09%	26	4,96%	13	3,74%	30	5,31%	76	5,05%	183	6,43%
SANTE	1	0,39%	3	0,57%	2	0,57%	2	0,35%	55	3,66%	126	4,43%
TOTAL	254	100,00%	524	100,00%	348	100,00%	565	100,00%	1504	100,00%	2845	100,00%

Source : Monitoring CSC

Les résultats du contrôle du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias en ligne observés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

THEMES	NA	%NA	NI	%NI
POLITIQUE	606	40,29%	956	33,60%
SOCIETE	375	24,93%	851	29,91%
ECONOMIE	209	13,90%	427	15,01%
SECURITE	143	9,51%	235	8,26%
CULTURE	76	5,05%	183	6,43%
SANTE	55	3,66%	126	4,43%
RELIGION	40	2,66%	67	2,36%
TOTAL	1504	100,00%	2845	100,00%

Tableau n°2 : thèmes traités dans les médias en ligne



Graphique n° 2 : Représentation des NA et NI dans les médias en ligne

Paragraphe 2 : Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans la presse en ligne

L'analyse des cinq médias en ligne qui ont diffusé un total de 1504 articles et 2845 illustrations a porté sur les sept thématiques étudiées.

Les tendances observées dans la presse en ligne révèlent la prédominance de deux thèmes.

Il s'agit de la *Politique* qui représente 40,29% des articles et 33,60% des illustrations, suivie de la *Société* avec 24,93% des articles et 29,91% des illustrations.

La thématique *Économie* se positionne en troisième place avec 13,90% NA, et 15,01% NI, devançant celles de la *Sécurité* (9,51% NA, 8,26% NI), de la *Culture* (5,05% NA, 6,43% NI), de la *Santé* (3,66% NA, 4,43% NI) et de la *Religion* (2,66% NA, 2,36% NI).

Il faut noter que certains médias en ligne semblent se spécialiser dans certaines thématiques.

A titre illustratif, *Actualite.net*, *Burkina24.com* et *Minute.bf* ont abordé principalement des sujets politiques, tandis que *Lefaso.net* et *Infowakat.net* ont traité des questions de *Société*.

Globalement, l'analyse fait ressortir que le pluralisme et l'équilibre de l'information ne sont pas entièrement respectés dans ces médias en ligne.

SECTION 3 : MONITORING DES MEDIAS AUDIOVISUELS

Paragraphe 1 : Observation des médias audiovisuels de Ouagadougou

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information a porté sur un échantillon de sept médias audiovisuels.

Cet échantillon se compose de trois chaînes de télévision et de quatre stations de radio. Ce sont :

- *RTB/Télé* ;
- *BF1* ;

- *3TV* ;
- *RTB/Radio* ;
- *Radio Savane FM* ;
- *Radio Ouaga FM* ;
- *Radio Oméga*.

Afin d'affiner l'analyse, ces médias audiovisuels ont été classés selon deux critères : le statut (public ou privé) et la nature (radio ou télévision).

1.1. Statistiques de l’observation des médias audiovisuels de Ouagadougou

Tableau 3 : Données statistiques des médias (Radio et télévision)

THEMES	TELEVISION RTB			RADIO RNB			RADIO SAVANE FM			RADIO OUGA FM		
	TA	% TA	TP	% TP	TA	% TA	TP	% TP	TA	% TA	TP	% TP
CULTURE	07:07:36	14,48%	01:53:03	12,32%	03:17:55	14,88%	01:08:11	13,92%	01:41:36	13,19%	00:28:29	10,08%
ECONOMIE	04:19:25	8,79%	01:32:01	10,03%	02:26:20	11,00%	00:56:20	11,50%	01:03:12	8,20%	00:25:18	8,95%
POLITIQUE	11:26:21	23,25%	04:18:34	28,18%	06:55:15	31,23%	03:11:20	39,06%	01:46:30	13,82%	00:50:04	17,71%
RELIGION	02:07:18	4,31%	00:25:42	2,80%	00:29:26	2,21%	00:07:35	1,55%	00:20:11	2,62%	00:03:47	1,34%
SANTE	06:16:20	12,75%	01:46:14	11,58%	02:55:03	13,16%	00:44:28	9,08%	01:24:29	10,96%	00:25:53	9,16%
SECURITE	04:12:36	8,56%	01:25:41	9,34%	01:40:16	7,54%	00:37:27	7,65%	00:35:37	4,62%	00:15:05	5,34%
SOCIETE	13:42:44	27,87%	03:56:20	25,76%	04:25:36	19,97%	01:24:26	17,24%	05:58:57	46,58%	02:14:06	47,44%
TOTAL	49:12:20	100,00%	15:17:35	100,00%	22:09:51	100,00%	8:09:47	100,00%	12:50:32	100,00%	4:42:42	100,00%
									21:01:38	100,00%	32,74%	100,00%
									10:04:15			100,00%

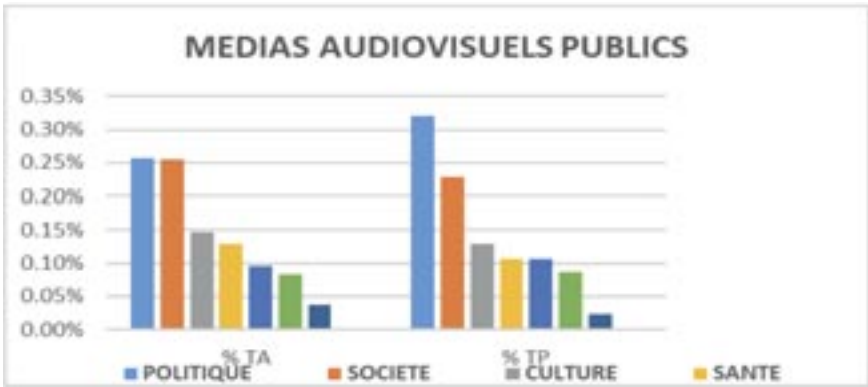
THEMES	RADIO OMEGA FM			TELEVISION 3TV			TELEVISION BF1			TOTAL		
	TA	% TA	TP	% TP	TA	% TA	TP	% TP	TA	% TA	TP	% TP
CULTURE	00:41:10	6,70%	00:09:21	3,43%	01:36:34	4,84%	00:28:34	3,97%	02:12:55	6,16%	00:32:11	4,47%
ECONOMIE	01:15:50	12,34%	00:27:05	9,93%	03:16:47	9,85%	01:08:15	9,49%	03:26:09	9,55%	01:05:52	9,14%
POLITIQUE	03:03:30	29,85%	01:47:48	39,51%	10:58:29	32,97%	04:09:57	34,75%	11:28:55	31,91%	04:46:44	39,79%
RELIGION	00:34:32	5,62%	00:11:01	4,04%	01:15:20	3,77%	00:14:28	2,01%	00:42:29	1,97%	00:08:15	1,14%
SANTE	00:59:18	9,65%	00:18:11	6,66%	03:46:23	11,34%	01:13:18	10,19%	05:22:07	14,92%	01:36:59	13,46%
SECURITE	00:26:07	4,25%	00:15:56	5,84%	02:56:25	8,83%	00:59:19	8,25%	01:23:43	3,88%	00:28:08	3,90%
SOCIETE	03:14:12	31,60%	01:23:30	30,60%	09:27:05	28,40%	03:45:31	31,35%	11:22:27	31,61%	03:22:28	28,10%
TOTAL	10:14:39	100,00%	4:32:52	100,00%	33:17:03	100,00%	11:59:22	100,00%	35:58:45	100,00%	12:00:37	100,00%
									184:44:48	100,00%	66:47:10	100,00%

Source : Monitoring CSC

Les résultats du contrôle du pluralisme de l'information sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

MEDIAS AUDIOVISUELS PUBLICS				
THEMES	TA	% TA	TP	% TP
POLITIQUE	18:21:36	25,73%	07:29:54	31,97%
SOCIETE	18:08:20	25,42%	05:20:46	22,79%
CULTURE	10:25:31	14,61%	03:01:14	12,88%
SANTE	09:11:23	12,88%	02:30:42	10,71%
ECONOMIE	06:45:45	9,48%	02:28:21	10,54%
SECURITE	05:52:52	8,24%	02:03:08	8,75%
RELIGION	02:36:44	3,66%	00:33:17	2,36%
TOTAL	71:22:11	100,00%	23:27:22	100,00%

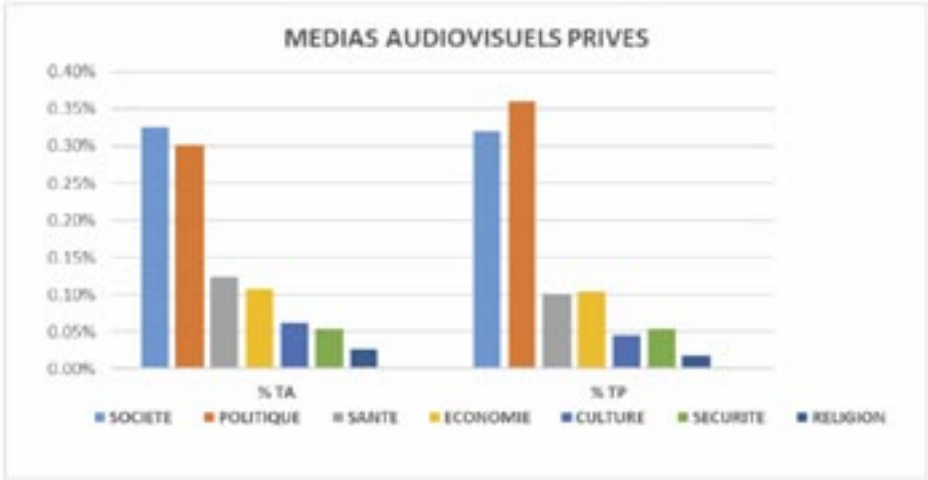
Tableau n°3 : thèmes traités dans les médias audiovisuels publics



Graphique n°3 : Représentation des TA et TP dans les médias audiovisuels publics

MEDIAS AUDIOVISUELS PRIVES				
THEMES	TA	% TA	TP	% TP
SOCIETE	36:55:41	32,57%	13:51:42	31,99%
POLITIQUE	34:11:17	30,15%	15:35:52	36,00%
SANTE	13:58:50	12,33%	04:22:49	10,11%
ECONOMIE	12:05:49	10,67%	04:29:33	10,37%
CULTURE	07:03:09	6,22%	01:55:03	4,43%
SECURITE	06:10:40	5,45%	02:19:31	5,37%
RELIGION	02:57:11	2,60%	00:45:18	1,74%
TOTAL	113:22:37	100,00%	43:19:48	100,00%

Tableau n°4 : thèmes traités dans les médias audiovisuels privés



Graphique n°4 : Représentation des TA et TP dans les médias audiovisuels privés

1.2. Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias audiovisuels

Au cours de l'année 2024, les sept médias audiovisuels analysés ont cumulé un temps d'antenne (TA) total de 184 heures, 44 minutes et 48 secondes, et un temps de parole (TP) de 66 heures, 47 minutes et 18 secondes, consacrés aux thématiques *Politique, Economie, Culture, Sécurité, Société, Santé et Religion*.

La répartition de cette couverture médiatique se présente comme suit :

- les médias publics ont totalisé 71 heures, 22 minutes et 11 secondes de TA, et 23 heures, 27 minutes et 22 secondes de TP ;
- les médias privés ont, quant à eux, diffusé 113 heures, 22 minutes et 37 secondes de TA, et 43 heures, 19 minutes et 48 secondes de TP.

L'actualité a été dominée par les thématiques *Société* et *Politique*, représentant plus de 50% du TA.

Les questions de *Société* ont occupé 55 heures, 04 minutes et 01 seconde de TA, et 19 heures, 12 minutes et 28 secondes de TP.

Le thème *Politique* a suivi de près avec 52 heures, 32 minutes et 53 secondes de TA, et 23 heures, 05 minutes et 46 secondes de TP.

Les autres thématiques sont respectivement : la *Santé*, *l'Économie*, la *Culture*, puis la *Sécurité*, cette dernière occupe 12 heures, 03 minutes et 32 secondes de TA, et 04 heures, 22 minutes et 39 secondes de TP.

La thématique *Religion* a été la moins abordée au cours de cette période.

Paragraphe 2 : Monitoring des médias audiovisuels de l'Ouest

2.1. Observation des médias audiovisuels publics

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias audiovisuels publics de l'Ouest a concerné ceux des villes de Bobo-Dioulasso, Dédougou et Gaoua.

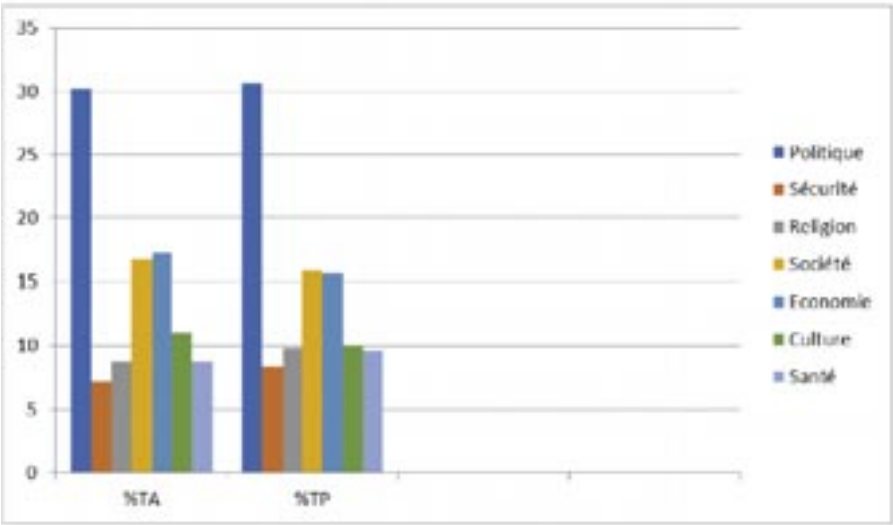
a. Statistiques de l’observation des médias audiovisuels publics de l’ouest

Tableau n°5 : Données statistiques des médias audiovisuels publics de l’Ouest

Orga nes	RTB2/HBS				Rt b 2/d d g				RTB2 GAOUA				TOTAL			
	TA	%TA	TP	%TP	TA	%TA	TP	%TP	TA	%TA	TP	%TP	TA	%TA	TP	%TP
THEME S																
Politique	03:54:27	20%	01:32:41	15,44%	00:00:00	0	00:00:00	0	18:52:09	38,44%	11:02:54	40,87%	22:46:36	30,18%	12:35:35	30,63%
Sécurité	02:26:39	12,63%	01:56:35	19,42%	01:03:48	15,10%	00:32:24	13,22%	01:57:52	4,00%	00:57:20	3,54%	05:28:19	7,25%	03:26:19	8,36%
Religion	01:04:06	5,52%	00:39:12	6,53%	00:24:39	5,83%	00:15:53	6,48%	05:08:04	10,46%	03:07:30	11,56%	06:36:49	8,76%	04:02:35	9,83%
Société	04:35:53	23,77%	02:06:41	21,10%	02:14:51	31,91%	01:17:18	31,54%	05:47:18	11,79%	03:07:30	11,56%	12:38:02	16,74%	06:31:29	15,87%
Economie	03:48:00	19,64%	02:05:24	20,89%	01:27:57	20,81%	00:59:19	24,21%	07:44:28	15,77%	03:20:09	12,34%	13:00:25	17,23%	06:24:52	15,60%
Culture	01:50:22	9,51%	00:46:44	7,79%	01:13:45	17,45%	00:40:05	16,36%	05:15:18	10,70%	02:41:27	9,95%	08:19:25	11,03%	04:08:16	10,06%
Santé	01:41:14	8,72%	00:53:00	8,83%	00:37:35	8,89%	00:20:04	8,19%	04:20:14	8,84%	02:45:02	10,18%	06:39:03	8,81%	03:58:06	9,65%
Total	19:20:41	100%	10:00:17	100%	07:02:35	100%	04:05:03	100%	49:05:23	100%	27:01:52	100,00%	75:28:39	100,00%	41:07:12	100,00%

Source : Monitoring CSC

Les résultats du contrôle du pluralisme de l'information sont représentés par le graphique ci-dessous :



Graphique n°5 : Représentation des TA et TP dans les médias audiovisuels de l'Ouest

b. Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias audiovisuels publics de l'ouest

L'analyse des temps d'antenne consacrés aux différentes thématiques dans les médias publics de l'Ouest révèle une prédominance de la *Politique* qui représente 30,18%, suivie de l'*Economie* avec 17,23% et de la *Société* qui obtient 16,74%. Ces trois thèmes cumulent à eux seuls 64,15% du temps d'antenne global.

Les quatre autres thèmes abordés (la *Sécurité*, la *Culture*, la *Religion*, et la *Santé*) représentent quant à eux les 35,85% restants du temps d'antenne global.

Au total, ces trois médias publics ont consacré 75 heures, 28 minutes et 39 secondes de temps d'antenne et 41 heures, 07 minutes et 12 secondes de temps de parole aux sept thèmes relevant du pluralisme et de l'équilibre de l'information.

2.2. Observation des médias audiovisuels privés de l'Ouest

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias audiovisuels privés de l'Ouest a concerné cinq radios. Il s'agit des radios *LPC* de Bobo-Dioulasso, *Munyu* et *Tériya* de Banfora, *Salaki* et *Fréquence Espoir* de Dédougou.

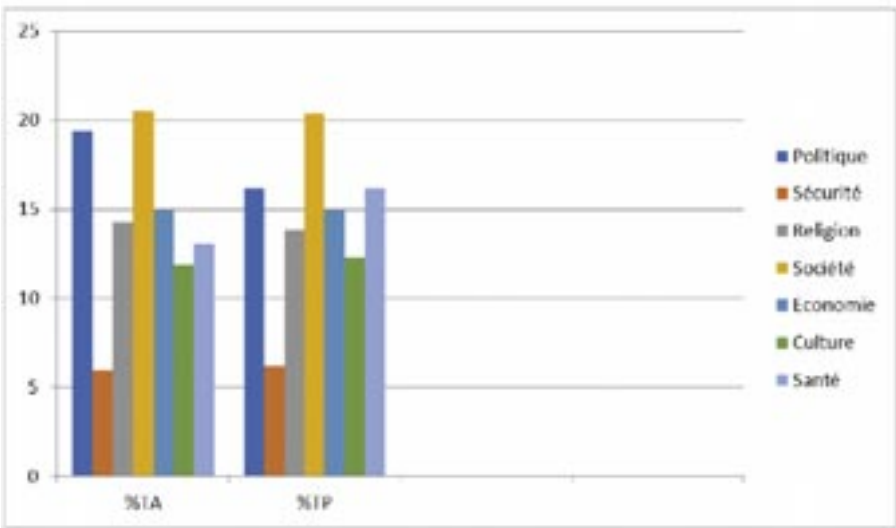
a. Statistiques de l'observation des médias audiovisuels privés de l'ouest

Tableau n°6 : Données statistiques des médias audiovisuels privés de l'Ouest

	LPC			MUNYU			TERIYA			SALAKI			Fréquence Espoir			TOTAL		
	TA	%TA	TP	%TP	TA	%TA	TP	%TP	TA	%TA	TP	%TP	TA	%TA	TP	TA	%TA	TP
Politique	12:28:24	38,80%	06:09:14	31,50%	02:55:56	14,71%	01:36:42	15,51%	01:13:04	6,06%	00:37:57	4,73%	00:00:00	0,00%	00:00:00	16:37:24	19,40%	08:23:53
Sécurité	02:20:28	7,28%	01:47:56	9,21%	01:30:30	7,56%	00:32:35	5,23%	00:10:04	0,83%	00:00:00	0,00%	00:31:26	9,53%	00:12:41	05:06:09	5,95%	03:12:53
Religion	01:41:30	5,26%	00:50:48	4,33%	01:02:12	5,20%	00:36:49	5,90%	06:55:32	34,47%	04:18:55	32,28%	00:45:31	8,16%	00:31:47	12:12:54	14,25%	07:11:09
Société	06:22:05	19,81%	04:31:59	23,21%	03:26:20	17,25%	01:25:11	13,66%	03:29:34	17,38%	02:16:09	16,97%	02:35:22	27,85%	01:30:01	17:34:27	20,51%	10:35:54
Economie	03:13:46	10,05%	02:34:50	13,21%	03:50:35	19,27%	01:20:52	12,97%	03:02:07	15,11%	02:06:04	15,72%	02:11:41	23,61%	01:30:56	12:48:00	14,93%	07:46:03
Culture	03:12:20	9,97%	01:42:41	8,76%	03:46:24	18,92%	02:35:23	24,92%	02:02:47	10,18%	01:27:47	10,94%	00:55:21	9,92%	00:27:39	10:11:23	11,89%	06:23:28
Santé	02:50:19	8,83%	01:54:34	9,78%	03:24:26	17,09%	02:16:00	21,81%	03:12:30	15,97%	02:35:19	19,36%	01:44:47	18,78%	01:08:38	11:12:02	13,07%	08:23:46
Total	32:08:52	100,00%	19:32:02	#REF!	19:56:23	#REF!	10:23:32	100,00%	20:05:38	100,00%	13:22:11	100,00%	09:17:49	100,00%	05:48:42	85:42:19	100,00%	51:57:06

Source : Monitoring CSC

Les résultats du contrôle du pluralisme de l'information sont



Graphique n°6 : Représentation des TA et TP dans les médias audiovisuels privés de l'Ouest

b. Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias audiovisuels privés de l'ouest

Les cinq médias privés de l'Ouest ont consacré un temps d'antenne de 85 heures, 42 minutes 19 secondes et un temps de parole de 51 heures, 57 minutes 06 secondes.

L'analyse des temps d'antenne consacrés aux différentes thématiques dans les médias privés de l'Ouest fait ressortir que le thème *Société* occupe le premier rang avec 20,51% du TA, la thématique *Politique* au deuxième rang obtient 19,40% du TA et viennent respectivement celles de l'*Economie* (14,93% du TA) et de la *Religion* (14,25% du TA).

Elles sont suivies des thématiques *Santé* (13,07% du TA), *Culture* (11,89% du TA) et *Sécurité* qui occupe 05,95% du TA.

SECTION 4 : SUIVI DES RESEAUX SOCIAUX

La loi organique n° 41-023/ALT du 21 novembre 2023 dispose en son article 3 alinéa 5 que : « l'autorité du CSC s'exerce sur les contenus des publications de tout site de blogueur, web activiste, d'influenceur ou de tout internaute disposant d'au moins cinq mille abonnés, amis ou suiveurs en ligne ».

Dans la perspective de la mise en œuvre effective de cette nouvelle mission, le CSC a entrepris une surveillance active des plateformes numériques en 2024.

A cet effet, une méthodologie d'observation a été adoptée et un bilan des manquements observés sur ces plateformes numériques a été fait.

Paragraphe 1 : Méthodologie adoptée

La méthodologie a consisté en l'observation systématique à travers :

- la veille quotidienne (7jours/7) qui s'est focalisée sur les plateformes les plus influentes notamment *Facebook*, *Tik-Tok* et *YouTube*. Cette surveillance est intensifiée les jours ouvrables ;
- l'identification manuelle réalisée par un *scrollage*³ régulier des fils d'actualité. Cette méthode consiste à repérer les publications virales ou susceptibles de contrevenir aux lois en vigueur, notamment sur les comptes et pages bénéficiant d'une forte audience ;
- la vérification des faits signalés, par les citoyens, à travers la barre de recherche du réseau social concerné ou l'utilisation des outils de *fact-checking* de *Google* ;
- l'identification des pages/comptes à travers une vérification de l'identité du propriétaire de la page, du nombre d'abonnés, de la date de création et des numéros téléphoniques.

³ Faire défiler un contenu à l'écran.

Ces opérations ont porté principalement sur les contenus jugés problématiques, en l'occurrence ceux relatifs à :

- le discours religieux ou politique ;
- l'injure et la diffamation ;
- les images choquantes ;
- les contenus portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- la publicité.

Paragraphe 2 : Bilan des manquements

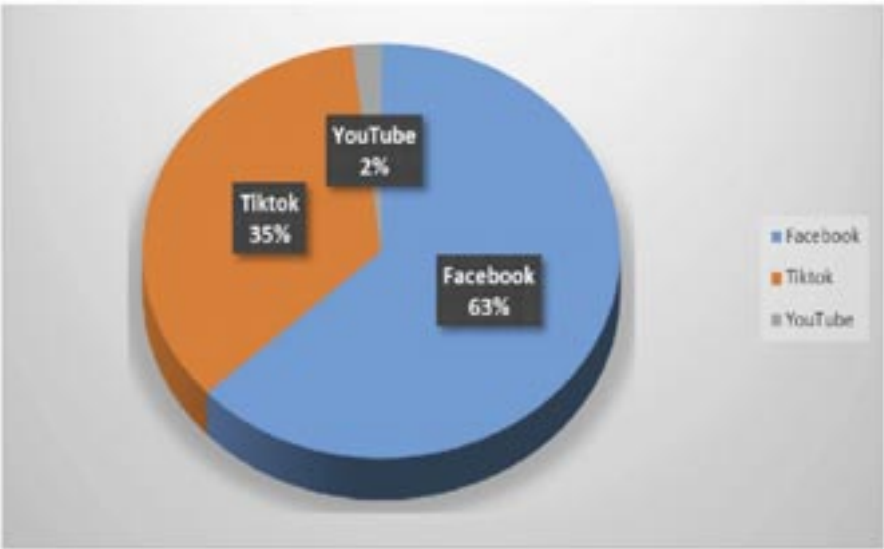
Plusieurs types de manquements ont été identifiés. Il s'agit, entre autres, de :

- l'intolérance religieuse : C'est le manquement le plus récurrent. Il porte sur des prédications ou messages provocateurs de différents adeptes de confessions religieuses (principalement entre musulmans et chrétiens, ou entre musulmans et traditionnalistes) ;
- l'injure et la diffamation : quinze cas ont été recensés, ciblant principalement des autorités publiques ou des institutions étatiques ;
- l'atteinte aux bonnes mœurs ;
- les manquements relatifs à la publicité.

Le classement des plateformes, en termes de manquements, se présente comme suit :

- *Facebook* : 63 % ;
- *Tik-Tok* : 35 % ;
- *YouTube* : 2 %.

Répartition des manquements par plateforme



Le traitement réservé à l'ensemble de ces manquements est abordé dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III : TRAITEMENT DES MANQUEMENTS ET GESTION DU CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2024, le CSC a traité plusieurs cas de manquements à la loi, à l'éthique et à la déontologie de l'information et de la publicité, relevés dans les médias et les réseaux sociaux. Ces manquements ont été constatés soit par les services internes du monitoring du CSC (auto-saisines), soit par des personnes ou structures extérieures (saisines).

Le traitement de ces manquements donne lieu à des auditions à l'issue desquelles des sanctions peuvent être prononcées. Ainsi, en 2024, soixante-douze (72) auditions de responsables de médias, d'annonceurs et d'utilisateurs de réseaux sociaux ont été organisées. Au total, cinquante-cinq (55) interpellations et un avertissement ont été faits, trente-quatre (34) mises en demeure notifiées, sept (07) suspensions de médias ou d'émissions décidées, trois (03) sanctions financières prononcées et des retraits de fréquences effectués.

Il a également géré devant les juridictions compétentes des contentieux liés à ses activités.

SECTION 1 : AUTO SAISINES RELATIVES A L'INFORMATION

Les auto-saisines relatives à la diffusion de l'information ont porté sur des cas de violation de la loi, de l'éthique et de la déontologie professionnelle. Il s'agit de la diffusion de nouvelles fausses, de propos diffamatoires, injurieux, violents ou haineux, de messages faisant l'apologie du terrorisme, de propos de nature séditeuse et attentatoire à la tolérance religieuse, de messages portant atteinte aux bonnes mœurs et à l'image de la femme, de propos méprisants et mensongers, des insinuations malveillantes, de la désinformation et l'appel au meurtre.

Paragraphe 1 : Auto saisines liées à la diffusion d'information sur les médias audiovisuels

A ce titre, des manquements constatés à travers des émissions de médias audiovisuels ont été traités par le CSC sur auto saisine. Il s'agit du :

✓ *Cas de la Radio Oméga/Ouaga*

Le 07 février 2024, une rumeur relative à une supposée augmentation du prix du carburant au Burkina Faso a été diffusée sur les antennes de la radio Oméga Fm.

Après audition des responsables du média, le CSC a relevé que ladite diffusion contenait des manquements, notamment le défaut de vérification et de recoupement de l'information diffusée.

Ainsi, une lettre d'interpellation a été notifiée aux responsables du média les invitant à plus de rigueur professionnelle dans le traitement de l'information.

Le CSC a constaté également que le groupe *Oméga média* a publié le 22 février 2024, sur sa page Facebook, sous forme d'alerte, une fausse information attribuée au ministre en charge de la sécurité et portant sur la durée de validité des passeports des citoyens burkinabè. L'information a été par la suite démentie par l'autorité compétente.

Une audition des responsables du média par le CSC a permis de conclure à la violation de la loi, de l'éthique et de la déontologie par le média à travers la publication d'une fausse information.

En conséquence, une mise en demeure a été notifiée au média de respecter des règles légales, d'éthique et de déontologie, revoir son mécanisme de traitement des alertes ainsi que le format de rectification des informations erronées.

Par ailleurs, le CSC, suivant une alerte relative au contenu de la chronique humoristique intitulée : « le défouloir de Alain Alain » diffusée le 07 mai 2024 sur les antennes de la radio Oméga et portant sur la sexualité dans le couple.

L'examen de la saisine a révélé que le contenu de la chronique était attentatoire à la décence et à la pudeur. Le CSC a constaté en plus, que la rediffusion de l'élément a été faite à des heures de grande audience du public jeune.

A la suite de l'audition du responsable de la radio ainsi que l'animateur de l'émission, le CSC a adressé une lettre d'interpellation au média, l'invitant à une prise en compte des valeurs morales burkinabè.

✓ **Cas de la télévision BFI**

Le 16 juin 2024, la *télévision BFI* a diffusé des propos de Monsieur Kalifara SERE, l'un des chroniqueurs de l'émission de débat « 7 Info », qui insinuait que l'explosion d'obus près de la *RTB* et la participation du Chef de l'Etat à l'activité de don de sang organisée à la Présidence du Faso étaient un montage.

En raison du caractère direct de l'émission, engageant la responsabilité personnelle de l'intervenant, le CSC a procédé à son audition. Les responsables de la télévision ont également été entendus pour avoir maintenu les propos incriminés lors de la rediffusion de l'émission ainsi que sur leurs plateformes numériques.

Le CSC a suspendu l'émission concernée pour une durée de deux (02) semaines.

✓ **Cas de la télévision TV5 Monde Afrique**

La Télévision *TV5 Monde Afrique* a diffusé, au cours de son journal télévisé du 14 juin 2024, une interview accordée au journaliste Newton Ahmed BARRY, dans sa rubrique « *entretien* ».

Le CSC a relevé dans les propos de l'interviewé, de nombreuses insinuations malveillantes et tendancieuses faisant l'apologie du terrorisme.

En conséquence, il a suspendu la réception du média, au Burkina Faso, pour une durée de six (06) mois, assortie d'une amende de cinquante millions (50 000 000) de FCFA.

✓ **Cas de Radio Savane FM / Bobo**

Le CSC a constaté des manquements dans l'émission de prêche islamique diffusée sur la radio *Savane FM/Bobo*, le 30 janvier 2024 et rediffusée le 6 février 2024. A travers ladite émission, le prêcheur a jeté l'opprobre sur les hommes qui exercent le métier de coiffure féminine en les traitant d'homosexuels.

Ayant constaté que de telles allégations sont dénigrantes pour les coiffeurs de sexe masculin et portent atteinte à l'image du métier de coiffeur, le CSC a auditionné les responsables du média et a prononcé une décision de suspension de l'émission de prêche pour une durée de trois (03) mois.

✓ **Cas de la radio Solidarité / Ouahigouya**

Le 16 mars 2024, la radio *Solidarité* émettant à Ouahigouya a diffusé, en direct, une émission de prêche islamique intitulée : « solidarité Tafsir » et animée par Monsieur Bachir OUEDRAOGO.

Après examen, le CSC a conclu que le discours tenu lors de l'émission contenait des propos contraires à la tolérance religieuse et était stigmatisant pour d'autres religions.

À la suite de l'audition des responsables de la radio, le CSC a adressé une mise en demeure au média de se conformer aux dispositions régissant la diffusion du discours à caractère religieux.

✓ **Cas de la société Canal + Burkina**

Le CSC, ayant constaté que l'émission *The Bachelor* diffusée par Canal+ est de nature stigmatisant pour la femme africaine et présente des scènes contraires aux valeurs et mœurs du Burkina Faso, a enjoint Canal+, le 30 septembre 2024, d'occulter ladite émission. Un communiqué a été également diffusé à l'occasion, à l'attention de l'opinion publique.

Ayant observé la poursuite de la diffusion de l'émission de télé-réalité *The Bachelor* par la société Canal + Burkina, en dépit de la décision de l'occulter, l'instance de régulation a condamné la société mise en cause au paiement d'une amende de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour non-respect d'une décision du CSC.

✓ **Cas de la Radio télévision burkinabè (RTB)**

Au cours de l'émission « *L'Apéro* » diffusée par la RTB/ télé le 26 novembre 2024 à 11 heures et portant sur la sexualité dans le couple, le CSC a décelé des propos attentatoires à la décence et aux bonnes mœurs.

Ayant estimé que la diffusion de tels propos à une heure de grande audience constituait une violation par la RTB de son obligation de protection du public jeune, le CSC a adressé au média, une lettre d'interpellation, l'invitant à plus de professionnalisme.

✓ **Cas de la radio VOA**

Dans une émission de débat de la radio VOA intitulée : « **Washington Forum** », diffusée le 20 septembre 2024, un intervenant affirmait que l'attaque terroriste de Barsalogho avait fait « *plus de 400 morts* ».

Cette affirmation, en dehors de tout bilan humain officiel, avait été suivie de propos tendancieux dans le sens de la propagande terroriste.

Tirant conséquence de la désinformation et de l'apologie des actes terroristes imputables à la radio VOA à travers l'émission en cause, le CSC a suspendu les programmes de ladite radio au Burkina Faso et l'a condamnée au paiement d'une amende de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA.

✓ **Cas de la radio Ouaga FM**

Le 20 mars 2024, la radio Ouaga FM a diffusé une émission intitulée « Radio Trottoir », consacrée à la lutte contre l'incivisme routier. Le CSC ayant constaté que le contenu de l'émission renfermait des propos d'un auditeur incitant à l'incivisme et à la corruption, a auditionné les responsables de la radio et une mise en demeure a été adressée au média.

En outre, la radio *Ouaga FM*, en synchronisation avec la radio VOA, a diffusé une émission de débat relative à l'attaque terroriste de Barsalogho.

Le CSC a conclu qu'en relayant des propos faisant l'apologie du terrorisme par le biais de la synchronisation, le média s'était rendu complice du même manquement. Une lettre d'interpellation lui a été adressée, l'invitant à surseoir, jusqu'à nouvel ordre, aux synchronisations avec les médias étrangers et à plus de rigueur professionnelle.

A la suite du même incident, le CSC a publié un communiqué le 07 octobre 2024 à travers lequel il suspendait la synchronisation de tous les médias nationaux avec ceux de l'étranger jusqu'à nouvel ordre.

✓ **Cas de la radio Liberté**

La radio *Liberté* a diffusé le 22 mars 2024, une émission intitulée « Parole aux auditeurs », au cours de laquelle un intervenant a accusé les forces de défense et de sécurité (FDS) burkinabè de bavures, dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme.

A la suite d'une audition du responsable du média qui a permis de relever une violation des règles de conduite des émissions d'expression directe dans la conduite de l'émission en cause, le CSC a adressé une lettre d'interpellation à la radio, l'invitant à plus de rigueur professionnelle dans la conduite des émissions d'expression directe.

✓ **Cas de la radio Al-Mafaz de Bobo-Dioulasso**

Le CSC a constaté le 30 septembre 2024, des manquements dans une émission de sensibilisation en dioula, dénommée : « *Gnogo blassira kènè* », diffusée sur la radio islamique Al-Mafaz de Bobo-Dioulasso.

Après analyse, le CSC a relevé dans le contenu de l'émission des propos désobligeants, tenus par un invité de l'émission contre la monogamie.

Une lettre d'interpellation a été adressée au média.

✓ **Cas des radios internationales BBC et VOA**

Ces médias ont diffusé sur leurs et à travers leurs sites web, le 25 avril 2024, un rapport de l'ONG Human Rights Watch, relatif à de supposées exactions commises par l'armée burkinabè sur des populations civiles.

Après analyse, le CSC a conclu à une désinformation orchestrée par ces médias étrangers à travers lesdites émissions et publications, visant à discréditer l'armée burkinabè et à inciter à des troubles à l'ordre public.

En conséquence, le CSC a suspendu les programmes des radios internationales VOA et BBC émettant à Ouagadougou, pour une durée de quatorze (14) jours.

Il a, par ailleurs, fait injonction à tout Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) installé au Burkina Faso, de suspendre l'accès aux sites web des radios internationales VOA et BBC jusqu'à nouvel ordre.

Paragraphe 2 : Auto saisines relatives à des publications à travers la presse écrite et en ligne et sur les réseaux sociaux

Plusieurs publications des entreprises de la presse écrite et en ligne, ainsi que sur les réseaux sociaux contenant des manquements variés ont été traités par le CSC sur auto saisine. Il s'agit du :

✓ Cas de *L'Economiste du Faso*

Le 07 février 2024, le journal « L'Economiste du Faso » a publié un article portant sur une rumeur relative à une supposée augmentation du prix du carburant au Burkina Faso. Ladite information a été démentie le même jour par un communiqué officiel du Comité interministériel de détermination des prix des hydrocarbures (CIDPH).

Après audition des responsables du média, le CSC a constaté que l'article contenait des manquements, notamment le défaut de vérification et de recoupement de l'information diffusée.

Une lettre d'interpellation a donc été notifiée aux responsables du journal, les invitant à plus de rigueur professionnelle dans le traitement de l'information.

En outre, le CSC a constaté la publication, les 03 et 09 juin 2024, par le journal *L'Economiste du Faso*, d'un article intitulé : « **Assises nationales, les étonnantes recommandations des forces vives** ». Cet article, relatif aux conclusions des Assises nationales, comportait des allégations contre l'Assemblée Législative de la Transition (ALT).

Après analyse, le CSC a conclu que ces allégations étaient de nature diffamatoire et véhiculaient de la désinformation.

A la suite d'une audition, une mise en demeure a été adressée au responsable du journal de transmettre une lettre d'excuse à l'ALT

d'une part, et d'autre part, de mettre plus de rigueur dans la coordination des activités de la rédaction.

✓ **Cas du journal Sidwaya**

Le quotidien d'information *Sidwaya* a publié, dans sa parution n°10072 du 09 au 11 février 2024, un article intitulé : « **lutte contre la criminalité transfrontalière/un cerveau de gang, son épouse et huit acolytes interpellés** ».

Au constat, l'illustration de l'article portait atteinte à la présomption d'innocence et constituait une violation des droits de la personne mise en cause à travers l'article.

Après audition, une lettre d'observation a été adressée au média l'invitant à plus de professionnalisme.

Le journal *Sidwaya* a, en outre, publié, dans sa parution du 18 décembre 2024, un article intitulé « **Avortement en ligne : l'extermination des fœtus sur les réseaux sociaux** ». L'article présente de façon détaillée plusieurs méthodes d'avortement proposées sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook et WhatsApp.

Après analyse, le CSC a jugé inacceptables les détails fournis par l'auteur, lesquels contribuent à faire la promotion de l'avortement plutôt qu'à le dénoncer.

A l'issue d'une audition du responsable, une lettre d'interpellation lui a été adressée, l'invitant à plus de professionnalisme.

✓ **Cas du journal L'Observateur Paalga**

Le CSC a constaté le 17 octobre 2024 la publication par L'Observateur Paalga d'un article intitulé : « **Armée malienne : des généraux comme s'il en pleuvait** ». Cet article relatif à la

nomination de Colonels de l'armée malienne au grade de Généraux, renfermait des propos discourtois et injurieux à l'encontre des autorités maliennes.

Le CSC, après audition du responsable du média et du journaliste signataire de l'article, a adressé un avertissement à ce dernier.

✓ **Cas du journal en ligne l'Evènement**

Le CSC s'est saisi, le 12 juin 2024 du contenu d'un article du journal en ligne *l'Evènement*, intitulé : « **400 000 000 F CFA des VDP détournés / Le capitaine Prospère Boena s'en est allé avec son témoignage** », paru dans la livraison n° 519 du 10 juin 2024.

Après analyse, le CSC a relevé une insinuation malveillante de la part du média car l'article ne présentait pas un lien clair entre l'affaire des 400 millions, le défunt et le Président du Faso, ce qui est contraire aux règles déontologiques.

Pire, cette affaire était déjà sous le coup d'une procédure judiciaire et une ordonnance de levée du secret des sources du journaliste avait été rendue.

A cet effet, le CSC a auditionné le Directeur de Publication, et a suspendu le journal pour une durée d'un (01) mois par décision n°2024-027/CSC du 19 juin 2024.

✓ **Cas du journal en ligne Lefaso.net**

Le journal en ligne Lefaso.net a publié courant mai 2024, trois (03) articles qui portaient sur les déclarations des membres de la Coordination Nationale des Associations de la Veille Citoyenne (CNAVC), lors d'un meeting de soutien à Son Excellence le Capitaine Ibrahim Traoré.

Le CSC a décelé que les contenus de ces articles comportaient des propos violents, haineux, malveillants, méprisants et un appel au meurtre.

Il a également constaté de la désinformation résultant de ces articles ainsi que des commentaires malveillants et injurieux dans le forum de discussion d'un des articles.

Après audition du responsable du média, le CSC a conclu à des manquements imputables au journal en ligne et résultant de la violation de la loi, des règles d'éthique et de déontologie, ainsi que du défaut de modération de son forum de discussion.

En conséquence, le CSC a notifié une mise en demeure au journal en ligne Lefaso.net de supprimer un des articles incriminés et de renforcer son dispositif de modération de son forum de discussion.

✓ ***Cas du journal en ligne Faso Times***

Le CSC a constaté, le 20 juin 2024, des manquements portant sur deux (02) publications du journal en ligne *Faso Times*. Il s'agit de : **« Révélation sur la libération du lieutenant-colonel ZOUNGRANA/un financement extérieur »**, publié le 30 mai 2024 et **« Kalifara SERE mis aux arrêts : controverses autour d'un reportage sur le don de sang »**, publié le 19 juin 2024.

Dans le premier article, le CSC a relevé de sérieuses accusations de corruption et des allégations de nature diffamatoire à l'encontre de personnalités du pays. Ces accusations non étayées de preuves constituaient également de la désinformation.

Le CSC a relevé dans le second article des commentaires de nature dégradante, violente et haineuse à l'encontre de Monsieur Kalifara SERE.

Après audition du responsable du média, une mise en demeure a été adressée au journal, de supprimer sans délai, le premier article sur sa page Facebook, et prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la modération de son forum de discussion.

✓ **Cas du journal en ligne *Gulmu.Info***

Le CSC a constaté, le 06 septembre 2024, la publication par le journal en ligne le *Gulmu.Info*, d'un article intitulé : « **Quel avenir pour sa Majesté Hampanli, Protagoniste de sa Majesté Untaanba ?** »

L'écrit avait trait à la situation de la chefferie coutumière dans la région de l'Est.

Après audition du responsable du journal, le CSC a conclu que l'approche du journaliste, par ailleurs Directeur de publication de *Gulmu.Info*, constitue une remise en cause du consensus issu de la médiation du Gouvernement et une incitation des partisans du chef non reconnu, à la révolte ou à la violence. Il a été également retenu contre le média, un défaut d'équilibre dans le traitement de l'information.

En conséquence, une mise en demeure a été adressée au média d'assumer sa responsabilité sociale et de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information.

✓ **Cas de la page Facebook de *Africanews***

Le CSC a constaté sur la page Facebook de *Africanews*, la publication, le 24 mars 2024, d'une dépêche de *Associated Press*, faisant état d'actes de barbaries commis par des forces de défense et de sécurité (FDS) burkinabè.

Ayant constaté que la publication constitue fausse information, car n'étant corroborée par aucune preuve ni recoupement avec d'autres sources, le CSC a conclu en l'existence de manquement et a fait bloquer l'accès au site web de *Africanews* à partir du territoire burkinabè.

✓ **Cas de la publication sur la page Facebook de Actunews223**

Le CSC a constaté, le 27 août 2024, la publication sur la page Facebook *Actunews223*, d'un article intitulé : « **Hôpital de Kaya en alerte maximale** ».

A l'analyse, Ladite publication qui était relative à l'attaque terroriste de Barsalogho, comportait des propos alarmants et infondés, ainsi que des insinuations malveillantes et tendancieuses.

N'étant pas parvenu à identifier le responsable de la page *actunews223*, le CSC a transmis un rapport sur la publication à la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC) pour nécessaire à faire.

✓ **Cas des sites web de TV5 Monde, de la Deutsche Welle, de Ouest-France, de Apanews, The Gardian, l'AgenceEcofin et Le Monde.fr.**

Suivant alerte relative à la diffusion et publication, le 27 avril 2024, sur les sites web de TV5 Monde, Deutsche Welle, Ouest-France, Le Monde.fr, Apanews, The Gardian et AgenceEcofin, d'un élément portant sur des accusations d'exactions de populations civiles au Nord et au Nord-Est du Burkina Faso, portées sur l'armée burkinabè par l'ONG HUMAN RIGHTS WATCH, le CSC s'est autosaisi.

Ayant constaté que de telles publications constituent une désinformation de nature à porter le discrédit sur l'armée burkinabè, et susceptibles de créer des troubles à l'ordre public, le CSC

Après examen, il ressort que cette fausse nouvelle tirée d'un rapport de l'ONG Human Rights Watch avait pour but de manipuler les populations, en jetant le discrédit sur l'armée burkinabè afin de provoquer des troubles à l'ordre public.

En conséquence, le CSC a fait injonction à tout Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) de suspendre l'accès, à partir du territoire burkinabè, des sites web des médias concernés, jusqu'à nouvel ordre.

✓ **Cas de la publication sur la page Facebook « Lamine TRAORE »**

Le CSC a constaté, le 29 novembre 2024, la publication sur la page Facebook « Lamine TRAORE », d'un texte intitulé : « Exclusif : selon mes informations, le journal l'Observateur Paalga a écopé d'une mise en demeure du CSC ». Il ressort que ledit écrit est relatif à l'audition du quotidien « l'Observateur Paalga » par le CSC, le 28 novembre 2024, à la suite de la publication par ce média de l'article intitulé : « Armée malienne : des généraux comme s'il en pleuvait » dans le contenu duquel il a été relevé des manquements.

A la suite de l'audition du responsable de la page Facebook en cause, le CSC a conclu à la publication d'une fausse information et a ordonné la publication d'une rectification sur ladite page par Monsieur Lamine Mohamed Aboubakar TRAORE.

✓ **Cas de la publication sur la page Facebook « Alassane CONOMBO »**

Le 22 août 2024, le CSC a constaté la publication de messages et vidéos sur la page Facebook de l'activiste Alassane CONOMBO, relatifs à l'attaque terroriste de Barsalgho.

Après examen, le CSC a conclu que les propos tenus par l'activiste étaient de nature diffamatoire, injurieuse et irrespectueuse à l'égard du Chef de l'Etat et du Gouvernement burkinabè, et tendaient à faire l'apologie du terrorisme.

Le CSC a saisi la Brigade Centrale de Lutte contre la Cybercriminalité (BCLCC) pour une prise en charge du dossier.

✓ **Cas de la publication sur la page Tik Tok « @al_islam_63 »**

Le 27 juillet 2024, le CSC a constaté la diffusion sur le compte Tik-Tok « @al_islam_63 », d'une vidéo de prêche musulman dans laquelle le prêcheur dénonçait ce qu'il considère comme étant un sabotage du port du voile intégral dans un film burkinabè.

Après examen, le CSC a jugé que le contenu de la vidéo renfermait des indices d'apologie de la violence, de la sédition et d'atteinte à la tolérance religieuse.

Au regard de la sensibilité du sujet abordé à travers la vidéo, le CSC a sollicité l'intervention de la Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB), pour attirer l'attention de l'auteur de la vidéo sur la maladresse de son approche.

✓ **Cas de la publication sur le compte *Tik-Tok* de Monsieur Abdelaziz Ishaq ZONGO**

Le CSC a constaté, le 11 octobre 2024, la diffusion d'une vidéo de prêche musulman sur le compte *Tik-Tok* de Monsieur Abdelaziz Ishaq ZONGO dit Allhadji dix mille. Dans ladite vidéo, Cheick Ali SANFO, prêcheur musulman, a tenu des propos discourtois à l'encontre de la religion chrétienne.

Après analyse du contenu, le CSC a estimé que lesdits propos qui étaient de nature séditeuse et attentatoire à la tolérance religieuse contribuaient à discréditer le christianisme et à remettre en cause les fondements de la foi chrétienne.

Le dossier a été transmis à la BCLCC pour nécessaire à faire.

✓ **Cas de la page Facebook *Charly le Sage officiel***

Le CSC a observé, des publications récurrentes sur la page Facebook *Charly le Sage officiel*, de messages portant atteinte à la tolérance religieuse.

Après audition de l'auteur du compte, une lettre d'interpellation lui a été adressée, l'invitant au respect de la liberté de croyance et de culte des autres.

✓ **Cas des publications sur les pages Facebook *CDP TV* et *Alassane CONOMBO officiel***

Le 12 août 2024, le CSC a observé la diffusion de plusieurs vidéos sur les pages Facebook *CDP TV* et *Alassane CONOMBO officiel*, faisant référence à des prétendues attaques contre les forces de défense et de sécurité (FDS) et des volontaires pour la défense de la patrie (VDP), notamment un convoi militaire burkinabè sur l'axe Kantchari-Diapaga, le 08 août 2024.

Après examen, le CSC a conclu que ces vidéos faisaient l'apologie du terrorisme.

Le dossier a été transmis à la BCLCC pour suite à donner.

✓ **Cas de la diffusion du clip « *Zaaka* » de l'artiste musicien *Kosa Pic***

Le CSC a constaté, le 15 septembre 2024, la diffusion d'un clip intitulé « *Zaaka* » de l'artiste musicien Kosa Pic, sur les plateformes numériques *Tik-Tok*, *You Tube* et *Facebook*.

Après examen, le CSC a jugé que ledit clip, constitué d'images érotiques voire pornographiques et accompagnées de paroles indécentes, portait atteinte aux bonnes mœurs. Convoqué pour une audition, l'artiste ne s'est pas présenté car ayant déjà été appréhendé par la police judiciaire pour la même cause.

Par un communiqué en date du 20 septembre 2024, l'instance de régulation a invité les responsables des médias audiovisuels et des plateformes en ligne à s'abstenir de toute diffusion du clip.

SECTION 2 : AUTO SAISINES EN MATIERE DE PUBLICITE

L'article 2 alinéa 1^{er} de la loi n°080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso dispose que : *« constitue une opération de publicité, toute inscription, forme, image ou son destinés à informer le public ou à attirer son attention sur une marque, un produit ou un service ».*

Les auto-saisines relatives aux contenus publicitaires ont porté sur la diffusion de publicités sans le visa du ministère en charge de la santé et de publicités interdites.

Paragraphe 1 : Publicités diffusées sans le visa du Ministère en charge de la santé

Ces publicités concernent les produits de la pharmacopée traditionnelle et les produits cosmétiques. En effet, l'article 31 l'alinéa 1^{er} de la loi ci-dessus citée dispose que *« Toute publicité de produits pharmaceutiques ou produits de la médecine traditionnelle est interdite auprès du grand public sous réserve de l'obtention du visa délivré par le Ministre en charge de la santé ».* De même, l'article 40 alinéa 2 de la même loi dispose que : *« Avant diffusion, toute publicité de produits cosmétiques faite sur les médias audiovisuels privés ou publics doit faire l'objet d'un visa délivré par le ministère en charge de la santé ».*

Le non-respect de ces dispositions légales a été constaté dans les médias, les régies publicitaires, les pages Facebook et Tik-Tok suivants :

- la RTB/Télé et Savane TV ;
- les radios *Al Mafaz, Ahmadiyya, Oméga Bobo, LPC Bobo et Tenkodogo, « La voix du paysan »* de Ouahigouya ;
- les régies publicitaires (*Groupe la Boussole et Kory Média*) ;
- les pages Facebook *Aliya OUEDRAOGO, Secret des plantes,*

Emilie DIOMA, Santé Pharma+, Espace santé plus, Humour famille, Ma culture, Santé Bio et Général Tchoutchoubatchou ;

- la page *Tik-Tok Faridah Cosmétiques* ;
- l'enseigne publicitaire d'un centre commercial et de la Boutique « *Mina Tchatcho* ».

Les manquements qui y ont été relevés concernent :

- la diffusion des spots et des publi-reportages faisant la promotion de produits de la pharmacopée traditionnelle ;
- la diffusion d'interviews de tradipraticiens, faisant la promotion de produits de la médecine traditionnelle ;
- la mise en ligne de vidéos sur les réseaux sociaux faisant la promotion de produits cosmétiques de la pharmacopée traditionnelle ;
- la diffusion d'un visuel faisant la promotion d'un produit pour le traitement du VIH/SIDA ;
- l'affichage d'inscriptions publicitaires faisant la promotion de produits de la pharmacopée traditionnelle.

Pour l'ensemble de ces cas, le CSC a procédé à l'audition des responsables concernés et leur a adressé des mises en demeure de supprimer les publicités incriminées ou de ne plus les diffuser, selon les cas, et de se conformer strictement aux dispositions légales régissant la publicité.

Paragraphe 2 : Publicités interdites

Les cas de manquements relatifs aux publicités interdites ayant fait l'objet de traitement par le CSC, ont concerné les publicités sur les établissements sanitaires, les boissons alcooliques et les produits cosmétiques éclaircissements.

✓ **Publicités sur les établissements sanitaires**

L'article 33 de la loi n°080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso dispose qu'« est interdite toute publicité sur les établissements sanitaires, les morgues et effets mortuaires ».

Les journaux *Sidwaya*, *L'Observateur Paalga* et *L'Express du Faso* ont publié dans leurs parutions du 05 au 08 janvier 2024, respectivement dans leurs rubriques « Société et culture », « Publi-com » et « Faso santé », un article faisant la publicité d'un établissement sanitaire.

Les radios *Omega*, *Horizon FM*, *Légende*, *Optima*, *Pulsar*, *Savane FM*, *Ouaga FM* et les télévisions *Omega TV*, *BF1*, *Canal 3*, *Burkina Info* ainsi que les journaux en ligne *actualite.bf*, *lefaso.net*, et *Wakatsera* ont également diffusé une publicité relative à la promotion du même établissement sanitaire.

Le Conseil a adressé des lettres d'interpellation aux responsables de tous ces médias pour les inviter au respect de la réglementation.

✓ **Publicités sur les boissons alcooliques**

L'article 28 de la loi 080-2015/ALT du 23 novembre 2015 ci-dessus citée interdit la publicité des boissons alcooliques dans des lieux comme les stades, les terrains de sport publics ou privés, les salles de classe ou salles de sports, les locaux des associations de jeunesse ou d'éducation populaire.

Lorsque le degré d'alcool est supérieur à 10% du volume, cette publicité est également interdite sur les stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle, dans la presse écrite, dans les médias en ligne et sur affichage en agglomération.

La régie publicitaire dénommée *Groupe la Boussole* a violé cette réglementation à travers l'affichage sur des panneaux publicitaires,

des publicités de boissons alcooliques dont le taux d'alcool dépasse 10%.

Le CSC a constaté également que les entreprises Marina Market, Liza Market, la Clef des châteaux-Sodibo et Spiritueux Cave Ouaga, par le biais de leurs pages Facebook, ont fait des publicités en violation de cette disposition légale, à travers la mise en ligne de vidéos promouvant des boissons alcooliques dont le taux d'alcool dépasse 10%.

A l'issue de l'audition des responsables de ces structures, le CSC a notifié des mises en demeure aux différentes entreprises de supprimer les publicités incriminées et de se conformer strictement aux dispositions légales encadrant la publicité.

✓ **Publicités sur les produits cosmétiques éclaircissants**

L'article 41 de la loi N°080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso dispose que « *La publicité des produits cosmétiques éclaircissants est interdite* ».

La boutique *Mina Tchatcho*, les pages Tik-Tok *Faridah cosmétiques* et la régie publicitaire *Kory Média* se sont rendues coupables de violation de cette disposition légale.

Ces manquements ont porté sur :

- l'inscription sur l'enseigne publicitaire des services offerts en matière de soins éclaircissants ;
- la diffusion sur Tik-Tok des vidéos faisant la promotion de produits cosmétiques éclaircissants ;
- l'affichage sur des panneaux publicitaires, d'annonces relatives à des produits éclaircissants.

Après auditions, des mises en demeure ont été adressées à la responsable de la boutique et des pages numériques concernées,

de supprimer les publicités en cause. En outre, une lettre d'interpellation a été transmise à la régie.

A travers les mêmes décisions, le CSC invitait les structures impliquées au respect de la réglementation en vigueur.

SECTION 3 : SAISINES

Plusieurs cas de manquements résultant de la diffusion d'informations et de la publicité, ont fait l'objet de saisines du CSC par des personnes intéressées.

Paragraphe 1 : Saisines en matière de diffusion d'informations

En 2024, le CSC a été saisi sur plaintes relatives à la diffusion dans les médias et sur les réseaux sociaux de contenus portant atteinte aux personnes.

Les manquements qui y sont décelés portent notamment sur la diffamation, l'injure, l'atteinte à l'image ou à l'honneur des personnes concernées.

1. Diffusion d'informations par les médias

✓ Cas du journal en ligne *CS Médias*

Le CSC a reçu, le 22 février 2024, une plainte de Monsieur MAIGA Boureima, contre une publication du journal en ligne *CS Médias*, lui reprochant d'avoir publié à travers sa plateforme Facebook, des informations tendancieuses à son égard et qui portent atteinte à son honneur et l'expose à la vindicte populaire.

A la suite d'une audition contradictoire, le CSC a conclu à l'effectivité des griefs du plaignant, en ce sens que le média a tronqué et décontextualisé les propos prononcés par le plaignant suite à son interview et refusé de procéder à la rectification proposée. L'institution a retenu qu'un tel agissement est de nature à mettre en danger la vie du plaignant mais aussi à l'exposer à la

vindictes populaires au regard de la turbulence que traversait le milieu du football burkinabè.

Ainsi, une mise en demeure a été adressée au responsable du journal, de supprimer la publication incriminée, de publier une excuse à l'endroit du plaignant et d'instaurer un mécanisme de modération de son forum de discussions.

✓ **Cas du journal en ligne Sira Info**

Le 08 juillet 2024, le CSC a reçu une plainte de Monsieur Boukary SAWADOGO, Directeur du Centre de Gestion Agréé (CGA), contre le journal en ligne Sira Info et son Directeur de publication Lamoussa BAZOUN, pour diffamation, atteinte à son image et à son honneur.

La plainte était relative à deux (02) articles intitulés : « Centre de Gestion Agréé de Ouagadougou/CGA-BF : Le personnel sans statut depuis 16 ans », publié le 1er juillet 2024 et « Centre de Gestion Agréé de Ouagadougou : Les petites affaires louches du Directeur », publié le 04 juillet 2024.

Après une audition contradictoire des deux parties, le CSC a estimé que dans l'ensemble les écrits étaient professionnels, en dehors de certaines allégations qui n'étaient pas suffisamment recoupées et, de ce fait, susceptibles de porter atteinte à l'honneur du plaignant. Cette insuffisance a été signifiée au média à travers une lettre d'interpellation.

2. Publication d'informations sur les plateformes numériques

✓ **Cas de la publication sur la page Facebook Poko'O Sports**

Monsieur Boureima MAIGA a également introduit au CSC, le 22 février 2024, une plainte contre le responsable de la page Facebook Poko'o Sports, estimant être, de façon récurrente, la cible de

publications tendancieuses et inexactes portant atteinte à son honneur et sa considération.

A la suite d'une audition contradictoire, le CSC a conclu que les reproches du plaignant étaient fondés, dans la mesure où la publication faite sur lui était sans preuve et par conséquent diffamatoire. Par la même occasion, l'instance de régulation a constaté que c'est à tort que l'auteur de la publication incriminée se réclame média en ligne, celui-ci n'ayant fait aucune déclaration au CSC et ne réunissant aucune condition pour avoir le statut de média en ligne. En effet, il ne disposait pas de récépissé de déclaration d'existence.

En guise de sanction, une mise en demeure a été notifiée au responsable de la page Facebook Poko'o sport, de publier des excuses à l'endroit du plaignant, de supprimer les publications incriminées, de s'abstenir de toutes autres publications sur sa page pendant un (01) mois.

✓ **Cas du groupe WhatsApp Suudu Barkunndubaabe**

Le CSC a reçu, le 30 septembre 2024, la plainte de l'Emir peulh de Barkoundouba (Commune de Ziniaré) contre Monsieur Diallo Issa, administrateur du groupe WhatsApp dénommé : « *Suudu Barkunndubaabe* ». Le plaignant reproche à l'administrateur du groupe, de tenir des propos « *tendancieux, injurieux, diffamants et haineux, susceptibles d'ébranler la cohésion sociale au Burkina et plus singulièrement entre les fils et les filles du village de Barkoundouba* ». L'examen par le CSC a fait ressortir l'existence d'un conflit lié à la chefferie coutumière.

Au regard de ce dernier aspect, le CSC a conclu que la solution à un tel conflit ne relève pas de ses compétences, et a, en conséquence, saisi le Ministre en charge de l'Administration territoriale en vue d'éventuelles actions à entreprendre pour trouver une solution idoine à la situation.

✓ **Cas des publications dans un groupe WhatsApp à l'endroit de leaders islamiques**

Le CSC a reçu, le 24 mai 2024, une plainte de la Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB), relative au contenu de deux audios diffusés sur le réseau social numérique WhatsApp à l'encontre des leaders religieux Cheick Souleymane SORE et Dr Mohamed KINDO.

Après étude, le CSC a conclu à la constitution de propos injurieux et diffamatoires et a transmis le dossier à la BCLCC pour suite à donner.

✓ **Cas de la publication d'une vidéo sur le compte Facebook de Orange Burkina**

Le 07 novembre 2024, le CSC a été saisi, d'une plainte de Monsieur TAPSOBA Jean Pierre, ancien agent de la société SANK Money, pour préjudice subi du fait de la société Orange Burkina. En effet, le plaignant reprochait à la société Orange Burkina, d'avoir publié sur son compte Facebook, sans son consentement, une vidéo ayant conduit à son licenciement par SANK Money.

Après une audition contradictoire des parties, le CSC a conclu en l'atteinte au droit à l'image du plaignant par la Société Orange-Burkina et a notifié à cette dernière, une mise en demeure de s'abstenir de réaliser des publications d'images de personnes sans leur consentement exprès. La Société Organe-Burkina s'est engagée à réparer le préjudice subi en employant Monsieur TAPSOBA.

Paragraphe 2 : Les saisines en matière de publicité

En 2024, le CSC a examiné deux saisines de l'Agence Nationale de la Régulation Pharmaceutique (ANRP). La première, en date du 21 octobre 2024 était relative à la diffusion, par la RTB/Télé, d'un spot

publicitaire d'un thé vert qui présenterait des vertus médicamenteuses.

Après analyse, le CSC a estimé que le contenu de ce spot contrevenait aux dispositions légales en matière de publicité.

Il a auditionné le Directeur Général de la RTB et lui a adressé une mise en demeure d'arrêter la diffusion du spot publicitaire avec les éléments incriminés et d'observer plus de rigueur. Quant à l'annonceur, il a également été auditionné et a reçu une lettre d'interpellation.

La deuxième saisine, reçue le 25 novembre 2024, était relative à la publicité d'un produit cosmétique, présenté comme un médicament, sur la page Facebook *Espace santé plus*.

Le CSC a auditionné le responsable de ladite page et lui a adressé une mise en demeure de supprimer la publicité en cause et se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina Faso.

SECTION 4 : GESTION DU CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2024, le CSC a agi dans des procédures judiciaires suscitées par les actes de régulation ou liées à sa gestion administrative et financière.

Paragraphe 1 : Contentieux de la régulation

Ils ont concerné les affaires suivantes :

- ✓ **Affaire d'utilisation frauduleuse d'une fréquence radio à Pouytenga et d'émission d'un média audiovisuel sans autorisation préalable**

En 2022, le CSC a porté plainte contre Monsieur Oumarou OUBDA, promoteur de la radio pirate émettant sur la fréquence 107.5 FM à Pouytenga.

A l'issue d'une première audience en date du 22 février 2022, le Tribunal Correctionnel de Koupéla a condamné Monsieur OUBDA à une peine d'emprisonnement de douze (12) mois avec sursis, une amende de dix millions (10 000 000) FCFA et aux dépens.

Suspectant Monsieur OUBDA de toujours utiliser de manière frauduleuse la fréquence, le CSC va de nouveau porter plainte. Le dossier connaît un deuxième jugement le 26 novembre 2024 à l'issue duquel le Tribunal Correctionnel de Koupéla a prononcé la relaxe de Monsieur OUBDA au bénéfice du doute.

✓ **Affaire de falsification et usage du faux d'un document du CSC par un promoteur de média en ligne**

L'affaire concerne le sieur OUATTARA Aly, promoteur du média en ligne *Jeune Reporter* qui, pour postuler à la subvention du fond d'appui à la presse privée, falsifie l'accusé de réception de la copie de déclaration d'existence de son ancien média Wouninfo. Son objectif était d'obtenir frauduleusement l'attestation de parution régulière délivrée par le CSC.

La manœuvre ayant été découverte, le CSC a dénoncé le sieur OUATTARA Aly auprès du Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance de Bobo-Dioulasso, qui a traduit le mis en cause devant la chambre correctionnelle dudit tribunal.

Le dossier est en cours, car n'ayant pas pu être vidé au cours de l'année 2024.

✓ **Affaire recours en référé suspension et en annulation d'une décision du CSC exercés par le Journal L'Evènement**

Ce dossier fait suite à la décision de suspension du *Journal L'Evènement* par le CSC, suivant décision n°2024-027 du 19 juin 2024.

Par requêtes en date du 27 juin 2024, le Journal L'Événement a introduit un recours en annulation de la décision ci-dessus référencée et une procédure de référé afin d'obtenir la suspension de l'exécution de la sanction du CSC. C'est ainsi que par ordonnance de référé du 11 juillet 2024, la juridiction présidentielle a ordonné la suspension de la décision du CSC et a condamné l'institution à payer au requérant la somme de cinq cent mille (500.000) Francs CFA au titre de frais non compris dans les dépens.

Le CSC a interjeté appel contre cette dernière ordonnance devant la Cour administrative d'appel de Ouagadougou et le recours en annulation suit son cours devant le tribunal administratif de Ouagadougou.

Paragraphe 2 : Contentieux lié à la gestion administrative et financière

Au titre du contentieux lié à la gestion administrative et financière du CSC dont les dossiers sont toujours en cours devant les juridictions, on peut relever entre autres :

✓ Affaire AFRICOM-AFRITNT contre ARCEP et CSC

Ce contentieux, né en 2016, opposant les sociétés AFRICOM SA et AFRITNT SA au CSC et à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), est intervenu à la suite des actions entreprises par les régulateurs pour faire cesser les activités illégales des deux sociétés. Il leur était reproché notamment l'exploitation de la TNT en qualité d'opérateur de diffusion, cumulativement avec la qualité d'éditeur télévisuel ou encore de distributeur non autorisé de services audiovisuels payants.

Le 31 décembre 2021, le Conseil d'État, vidant sa saisine, a condamné le CSC et l'ARCEP à payer à AFRICOM GROUP, la somme totale d'un milliard cinq cent un millions trois cent cinquante

mille (1.501.350.000) FCFA à titre de dommages et intérêts, outre celle d'un million (1.000.000) FCFA au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Cette décision du Conseil d'État a fait l'objet de pourvoi en cassation par le CSC et l'ARCEP devant la même juridiction. Ledit pourvoi n'ayant pas pu être vidé au cours de l'année 2024, le dossier reste en cours.

Néanmoins, les sociétés requérantes ont fait procéder à l'exécution de la décision rendue en appel, en saisissant les comptes de l'ARCEP et ce, compte tenu du fait que le pourvoi en cassation n'a pas d'effet suspensif.

✓ **Affaire ayants droit de feu Charles KABORE/ECPI-TP contre CSC**

Ce dossier trouve son origine dans les arriérés de paiement relatifs à la construction de la Délégation Régionale de l'Ouest (DRO) du CSC depuis 2008. Ces arriérés de cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-deux (120 485 152) FCFA sont dus aux entreprises ECPI-TP de feu Charles KABORE et ARDI Architectes conseils.

Le Tribunal Administratif a examiné le dossier le 23 juillet 2024 et a rendu un Jugement le 19 août 2024, condamnant le CSC et l'Etat burkinabè à payer la somme de quatre-vingt millions cent vingt-trois mille quatre cent trente-quatre et trente-quatre centimes (80 123 434, 34) FCFA au principal, outre celle de cinq cent mille (500 000) francs CFA à titre de frais exposés.

Le CSC a fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'appel. Ce recours n'a pas été vidé par cette juridiction au cours de l'année 2024 et le dossier reste en cours.

✓ **Affaire Bank Of Africa (BOA) contre CSC**

Ce dossier est consécutif à l'affaire ayants droit de Feu KABORE Charles /ECPI-TP sus évoquée. En effet, depuis 2010, l'établissement Bank of Africa est créancière de feu KABORE Charles qui menait ses activités sous l'enseigne ECPI-TP.

Sur la base d'une convention de compte courant, Feu KABORE Charles avait bénéficié du concours financier de la banque portant sur une somme de trois cent quarante millions trois cent vingt-cinq mille deux cent quarante-quatre (340 325 244) FCFA. Dans le cadre de son recouvrement, la BOA a procédé à une saisie attribution des créances⁴ de l'entrepreneur entre les mains de ses débiteurs dont le CSC.

N'ayant pas pu obtenir le paiement des sommes réclamées, la banque va saisir le juge des référés du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ouagadougou pour réclamer au CSC la somme de quatre-vingt millions cent vingt-trois mille quatre cent trente-quatre virgule trente-quatre (80 123 434,34) FCFA et de six millions six cent soixante-deux mille huit cent vingt-huit virgule quatre-vingt-quatorze (6 662 828,94) FCFA représentant les causes de la saisie.

Le juge des référés ayant fait droit à la demande de BOA, le CSC, par l'entremise de l'AJE, a interjeté appel contre l'ordonnance, compte tenu du fait que les sommes de quatre-vingts millions cent vingt-trois mille quatre cent trente-quatre virgule trente-quatre (80 123 434,34) FCFA et de six millions six-cent soixante-deux mille huit cent vingt-huit virgule quatre-vingt-quatorze (6 662 828,94) FCFA ne reviennent pas en totalité à l'entreprise ECPI-TP mais incluent des montants dus au cabinet d'architecture ARDI Conseils qui a assuré le suivi des travaux.

⁴ La saisie attribution est une procédure permettant à un créancier de saisir entre les mains d'un tiers les créances de son débiteur, portant sur une somme d'argent.

En réalité, le CSC ne doit que soixante-six millions neuf cent quatre-vingt-six mille neuf cent trente virgule trente-cinq (66 986 930,35) FCFA à l'entreprise ECPI-TP et dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-quatre (19 999 634) FCFA à l'entreprise ARDI Conseils. Cela a été rapporté au juge d'appel. Cependant, la Cour d'appel a vidé sa saisine le 13 janvier 2022 et a condamné le CSC à payer la somme de quatre-vingt millions cent vingt-trois mille quatre cent trente-quatre virgule trente-quatre (80 123 434, 34) FCFA représentant les causes de la saisie et celle d'un million (1 000 000) FCFA au titre des dommages et intérêts.

Le CSC s'est pourvu en cassation le 10 mars 2022 et ledit pourvoi est toujours pendant. Mais il faut rappeler qu'il ne suspend pas l'exécution de la décision de la Cour d'appel. Dans cet esprit, le Conseil de la banque a relancé le CSC, d'abord en janvier 2023, puis en janvier 2024, pour l'exécution de la décision.

Une rencontre entre des représentants du CSC et les conseils de la banque avait abouti à des propositions de règlement qui n'ont pas pu être mises en œuvre en 2024.

✓ **Affaire recours en annulation d'une décision du CSC exercé par SOME/HIEN Nathalie Edwige**

Madame SOME/HIEN Nathalie Edwige, ancienne Présidente du CSC, a exercé devant le Tribunal administratif de Ouagadougou, un recours en annulation de l'arrêté n°2018-008/CSC/CAB du 26 mars 2018 portant suspension de ses fonctions de Président du CSC (requête en date du 25 mai 2018).

Le jugement n°094/2023 rendu par le tribunal administratif et qui déclarait l'action éteinte, a fait l'objet d'un appel par la requérante. Ce recours en appel n'a pas été vidé au cours de l'année 2024 et le dossier est en cours.

✓ **Affaire CAIDES contre ASIA et CSC**

Ce contentieux porte sur la gestion de la radio islamique *Al Mafaz* de Bobo-Dioulasso dont deux organisations, en l'occurrence l'Association du Succès Islamique pour l'Appel (ASIA) et le Comité d'Appel Islamique et de Développement Socio-Economique (CAIDES), se disputent la propriété depuis 2012.

Ce dossier, qui a connu plusieurs péripéties abordées dans les rapports publics précédents⁵, n'a pas connu de dénouement en 2024.

⁵ Cf. le Rapport public 2023 du CSC, page 49.

3^{ème}

PARTIE

RENCONTRES, COOPERATION ET PARTENARIAT

CHAPITRE I : RENCONTRES AU PLAN NATIONAL

Au cours de l'année 2024, le CSC a pris activement part à la 21^{ème} édition de la Semaine Nationale de la Culture (SNC) 2024.

Le Président de l'instance de régulation de la communication a accordé des audiences à des personnalités nationales et étrangères. Il a aussi rendu des visites à des autorités et à des médias.

SECTION 1 : PARTICIPATION DU CSC A LA 21^{ème} EDITION DE LA SNC

Le CSC a participé à la 21^{ème} édition de la Semaine Nationale de la Culture (SNC), qui s'est déroulée à Bobo-Dioulasso, du 27 avril au 04 mai 2024, sous le thème : « culture, mémoire historique et sursaut patriotique pour un Burkina nouveau ».

Ainsi, après la cérémonie officielle d'ouverture de ladite édition, l'instance de régulation a tenu des activités ayant trait à la régulation et réalisé des visites.

Paragraphe 1 : Activités en lien avec la régulation

✓ Tenue d'une session délocalisée du Collège des conseillers

Le 27 avril 2024, le Collège des conseillers a tenue, dans la salle de réunion de la Délégation régionale de l'Ouest du CSC sise à Bobo-Dioulasso, sa troisième session extraordinaire de l'année 2024.

La cérémonie d'ouverture de ladite session a connu la présence de la presse et a servi d'aubaine pour le CSC de traduire sa volonté de se rapprocher des acteurs exerçant dans son domaine d'intervention.

✓ **Organisation d'une conférence publique**

Le 02 mai 2024, le CSC a tenu dans la salle de conférence de la Chambre de commerce et d'industrie de Bobo-Dioulasso, une **conférence** publique sur le thème : « régulation des médias et promotion culturelle, enjeux de souveraineté ».

Cette activité avait entre autres objectifs de sensibiliser le public sur le rôle des médias dans la promotion de la culture nationale burkinabè.

✓ **Animation de stand**

Le CSC a animé un stand sur le site de la foire de la SNC. L'objectif de cette activité était de renforcer la visibilité et de faire connaître le rôle crucial de l'institution dans la protection de la liberté d'expression et la promotion d'une information de qualité au service des citoyens.

Paragraphe 2 : Visites

La délégation du CSC présente à Bobo-Dioulasso dans le cadre de la SNC a effectué des visites dont :

- ✓ Des visites de courtoisie aux autorités administratives, coutumières et religieuses des Hauts-Bassins ;
- ✓ l'excursion sur des sites touristiques, notamment la Vieille mosquée de Dioulassoba, le mausolée Guimbi OUATTARA, le musée communal Sogossira SANON et le musée Senoufo.

SECTION 2 : AUDIENCES ET VISITES DU PRESIDENT

Le Président du CSC a accordé des audiences et a rendu visite à des personnalités nationales et étrangères ainsi qu'à des médias.

Paragraphe 1 : Audiences du Président

Plusieurs audiences ont été accordées à des acteurs nationaux œuvrant dans le domaine de la communication ou de la cohésion sociale, dont :

✓ la délégation malienne de leaders religieux

Le Président du CSC a reçu, le 09 février 2024, la visite d'une délégation malienne de leaders religieux venue s'imprégner du dispositif de régulation du discours religieux mis en place par le CSC.

Les échanges ont porté sur la gestion du discours religieux en période de crise sécuritaire et de tension sociale ainsi que l'expérience du CSC en matière de régulation de cette problématique.

✓ la délégation du Groupe de Recherche Action sur la Sécurité Humaine (GRASH)

Le Président du CSC a reçu le 16 mars 2024, une délégation du Groupe de recherche action sur la sécurité humaine (GRASH), conduite par son Directeur exécutif, Nokoendé Enock KERE.

La délégation est venue présenter une initiative que le groupe a lancée courant 2023 pour promouvoir l'intégrité de l'information. Cette initiative qui concerne cinq pays de la sous-région (Burkina Faso, Mali, Niger, Côte d'Ivoire et Guinée Conakry) a été mise en place pour contrer les phénomènes de la mal-information, de la désinformation et de la mésinformation.

Le Président a félicité le groupe pour cette initiative de promotion de l'intégrité de l'information qui s'inscrit dans le cadre des missions de l'instance de régulation.

✓ **la délégation de l'Union Catholique Africaine de la Presse (UCAP-BF)**

Le Président a reçu, le 27 mars 2024, une délégation de l'Union catholique africaine de la presse, section du Burkina Faso (UCAP-Burkina), conduite par son Président, Monsieur Alexandre Le Grand ROUAMBA. Les échanges ont principalement porté sur la tenue, du 9 au 17 août 2024, de la rencontre sous régionale des journalistes et communicateurs catholiques de l'Afrique de l'Ouest sous le thème « *Ethique et déontologie dans le traitement de l'information à travers les réseaux sociaux dans un contexte de crise sécuritaire : défis et perspectives* ».

Le président du CSC a rassuré la délégation de sa disponibilité à accompagner cette initiative.

✓ **la Ligue des Directeurs, Conseillers et Chargés de Communication et du Marketing (LIDICOM)**

Une délégation de la Ligue des directeurs, conseillers et chargés de communication et du marketing (LIDICOM) a été reçue, le 5 avril 2024, par le Président du CSC. Conduite par sa Présidente, Madame Pauline YAMEOGO/KABORE, la délégation a présenté les actions prioritaires de l'association, à savoir, la formation des acteurs de la communication et du marketing et l'ancrage institutionnel de la structure.

Le Président du CSC a salué le plan d'action de la ligue et rassuré la délégation de la disponibilité de son institution à l'accompagner.

✓ **la Coalition des Jeunes Communicateurs et Journalistes pour le Burkina Faso.**

Le Président du CSC a reçu, le 16 avril 2024, la Coalition des jeunes communicateurs et journalistes pour le Burkina Faso.

Son porte-parole, Boureima OUEDRAOGO, a présenté son projet d'initiation des jeunes au « journalisme de paix » et a sollicité l'accompagnement du Président.

✓ **le coach Simon OUEDRAOGO**

Le coach en développement personnel, Simon OUEDRAOGO a été reçu le 16 avril 2024, par le Président du CSC. Il a indiqué être venu « recevoir les conseils du Collège des conseillers pour mieux orienter sa communication sur les réseaux sociaux et s'enquérir des différentes réglementations en la matière ».

Le Président a salué sa démarche et l'a exhorté à une saine utilisation des réseaux sociaux.

✓ **la délégation de l'Observatoire National des Faits Religieux (ONAFAR)**

Une délégation de l'Observatoire national des faits religieux (ONAFAR) a été reçue, le 16 avril 2024, par le Président du CSC. Le pasteur Vincent ILBOUDO Président de l'ONAFAR et sa délégation sont venus présenter le rapport annuel des activités de leur structure.

Le Président a salué l'excellence des relations entre les deux structures. Il s'est en outre engagé à renforcer cette collaboration. Ainsi, le 21 Août 2024, le Président du CSC a désigné Madame Tonssira Myriam Corine SANOU comme point focal pour siéger aux activités de l'ONAFAR.



Le Pasteur Vincent ILBOUDO remettant le rapport annuel de l'ONAFAR au Président du CSC

✓ **la délégation du Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)**

Une délégation du Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ) a été reçue le 17 mai 2024 par le Président du CSC. Conduite par son coordinateur, Jean Carem KABORE, la délégation est venue lui présenter ses projets, notamment le Prix *Pax Sahel pour le Journalisme Sensible aux Conflits* (JSC).

Le Président a félicité le Réseau qui œuvre au renforcement des capacités des journalistes et à la promotion de la paix et de la cohésion sociale. Il a enfin réitéré sa disponibilité à le soutenir.

✓ **l'Agent Judiciaire de l'Etat**

Le Président du CSC a reçu, le 3 juin 2024, la visite de l'Agent Judiciaire de l'État, Monsieur Karfa GNANOU, venu présenter les principales missions de sa structure. Elles consistent à centraliser et gérer le contentieux de l'Etat, le représenter devant les

juridictions, le conseiller, l'assister dans le traitement des affaires juridiques le concernant et exécuter les décisions de justice prononcées à son encontre ou à son bénéfice.

Les deux personnalités ont convenu de fédérer leurs énergies pour réussir les missions à elles confiées.

✓ **l'artiste musicien Floby**

L'artiste musicien Floby a été reçu, le 4 juillet 2024, par le Président du CSC qui souhaitait le féliciter pour son nouvel album dont le message véhiculé magnifie et galvanise les FDS sur le terrain, contribuant ainsi à la lutte contre le terrorisme.

L'artiste a remercié le Président d'avoir reconnu les mérites de son œuvre.

✓ **la promotrice de Média 2000**

Le Président du CSC a reçu, le 12 juillet 2024, Madame Valérie KABORE, promotrice de médias et ancienne Ministre en charge de la communication.

Madame KABORE est venue présenter sa structure, Média 2000, qui regroupe deux télévisions et une radio à Ouagadougou et à Tenkodogo. Les échanges ont porté sur les questions de régulation, de traitement de l'information en temps de crise et d'économie des médias.

Paragraphe 2 : Visites du Président

Il s'agit des visites de courtoisie aux autorités et des visites des médias à :

1. Visites de courtoisie aux autorités

Après leur nomination, le Président du CSC et le Collège des Conseillers du CSC ont rendu des visites de courtoisie aux autorités coutumières et religieuses, aux institutions nationales et à des responsables de départements ministériels.

L'objectif de ces visites était de se présenter officiellement, de décliner les défis de l'institution et de solliciter l'accompagnement de ces autorités. Ainsi :

- le 9 février 2024, ils se sont rendus, respectivement, chez Sa Majesté le Mogho Naaba Baongo, à la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME), à la Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB) et à l'Archevêché de Ouagadougou ;
- le 19 février 2024, ils ont été reçus par Son Excellence Monsieur le Président du Faso, Chef de l'Etat, le Capitaine Ibrahim TRAORE ;
- le 23 février 2024, la délégation a rendu visite au Président de l'ALT, le Dr Ousmane BOUGOUMA ;
- le 1^{er} mars 2024 et 17 septembre 2024, le Collège des conseillers a été reçu par Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Apollinaire Joachimson KYELEM de Tambèla ;
- le 19 mars 2024, ils ont été reçus par le Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Monsieur Rintalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO ;
- le 20 mars 2024 et le 25 septembre 2024, ils ont été accueillis au Conseil Constitutionnel par Me Barthélemy KERE ;

- le 25 mars 2024, la délégation a rendu visite au Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, Monsieur Emile ZERBO ;
- le 25 mars 2024, la délégation a été reçue par le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, Me Edasso Rodrigue BAYALA ;
- le 27 mars 2024 et le 19 septembre 2024, ils se sont rendus chez le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Monsieur Elysée OUEDRAOGO ;
- le 28 mars 2024 et le 17 septembre 2024, la délégation s'est rendue chez le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, Monsieur Bassolma BAZIE ;
- le 27 avril 2024, ils ont été reçus par les autorités coutumières et religieuses de la ville de Bobo-Dioulasso.



*A l'entame de leur mandat, les Conseillers
ont été reçus par le Président du Faso*



Photo de famille à l'issue de l'audience avec le Président de l'ALT

- le 18 septembre 2024, ils ont été reçus par la Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques, Dr Aminata ZERBO / SABANE ;
- le 18 septembre 2024, la délégation a été reçue par la Présidente de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL), Dr Halguièta NASSA / TRAWINA.

2. Visites de médias

Le Président du CSC a rendu visite à *L'Observateur Paalga*, le 19 mars 2024. L'objectif était de partager sa vision de la régulation et d'échanger avec le Directeur de publication de l'organe, Monsieur Edouard OUEDRAOGO.

Le 22 juin 2024, il s'est également rendu à la RTB2/Hauts-Bassins, afin d'apporter son soutien à ce média suite à l'inondation de ses locaux.

En outre, courant novembre 2024, le Président du CSC a entrepris des tournées dans les médias de la capitale. Il a voulu, à travers ces visites de courtoisie, renouer le dialogue avec les organes de presse, les remercier du travail accompli au quotidien et les exhorter à mettre leur responsabilité sociale au cœur de leurs pratiques quotidiennes, pour un Burkina Faso de paix, de sécurité et de cohésion retrouvées.

A l'occasion de ses tournées dans les médias de la capitale, le Président a visité :

- le 19 novembre 2024, les radios *Ouaga FM* et *Wat FM* ainsi que les télévisions *LCA*, *BF1*, *Burkina Info* et *3TV* ;
- le 20 novembre 2024, *Les Editions Le Pays*, *L'Observateur Paalga* et *Le Quotidien* ;
- le 21 novembre 2024, *Savane Médias*, *Faso Actu.net*, *Burkina 24*, *L'Economiste du Faso* et *Aujourd'hui au Faso* ;
- le 22 novembre 2024, *Al Houda TV*, *Impact TV*, *Le faso.net* et *TV Maria*.

CHAPITRE II :

COOPERATION ET PARTENARIAT

Le CSC entretient d'excellentes relations de coopération, non seulement au plan national (section 1), mais aussi au niveau sous-régional et régional où il contribue activement à l'animation de la vie des réseaux et structures de régulation de la communication (section 2).

SECTION 1 : RENFORCEMENT DU PARTENARIAT

Il s'est manifesté à travers des séances de travail et des actions de coopération.

Paragraphe 1 : Séances de travail

✓ Avec le Secrétaire général de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo

Le Secrétaire général de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo, Monsieur Doug-Ba Piniwé SIMWAQUE, a séjourné au Burkina Faso du 6 au 10 mai 2024 en vue de s'imprégner de l'expérience du CSC en matière de régulation de la communication au public et d'organisation des services administratifs.

Ainsi, après avoir échangé avec le Président Idrissa OUEDRAOGO, le 7 mai 2024, il a eu des séances de travail et de partages d'expériences avec les cadres du CSC. Monsieur SIMWAQUE a également visité le centre de monitoring et les équipements techniques de l'institution.

✓ Avec une délégation du FMI

Le Président Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO a présidé, le 18 septembre 2024, une séance de travail au CSC, avec une

équipe du Fonds monétaire international (FMI). Cette rencontre qui entre dans le cadre de l'évaluation diagnostique de la bonne gouvernance au Burkina Faso a été l'occasion d'échanger sur l'état de la liberté de presse, l'accès des populations à l'information et le traitement de l'information par les médias.

A la suite du Président du CSC, qui a salué la tenue de cette rencontre, le chef de la délégation Monsieur Patrick RAFOLIM, a également exprimé sa satisfaction quant à la qualité des échanges entre son équipe et l'instance de régulation.



*Le Président du CSC a, à l'occasion, remis un document de plaidoyer
au chef de la délégation, Monsieur Patrick RAFOLIM*

Paragraphe 2 : Coopération avec la République populaire de Chine

Le Président Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO a reçu, le 21 octobre 2024, Son Excellence Monsieur Lu SHAN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine auprès du Burkina Faso.

Accompagné de sa responsable des affaires politiques, Madame Liu HUI, le diplomate chinois, dit être venu échanger avec le Président du CSC, sur les relations d'amitié et de coopération dans le domaine de la régulation des médias. « Nous sommes conscients de l'importance des médias et des services de communication dans la coopération bilatérale et aussi du rôle du CSC dans la stabilité sociale du Burkina Faso », a-t-il indiqué.

Pour sa part, le Président s'est réjoui de la démarche de l'ambassadeur. Il s'est également félicité de l'exemplarité de la coopération bilatérale entre la Chine et le Burkina Faso qui couvre plusieurs domaines.

Le Président a enfin saisi l'occasion de cette audience pour présenter au diplomate chinois des projets du CSC. Il s'agit notamment de la création d'un Centre de monitoring et d'un partage d'expériences entre leurs deux pays dans le domaine de la régulation des réseaux sociaux.

Faisant suite à cette première rencontre, les deux personnalités se sont de nouveau rencontrées, le 20 novembre 2024. Elles ont convenu de poursuivre la concertation en vue de la réalisation des deux projets ci-dessus cités.

En attendant, Monsieur Lu SHAN a offert un soutien financier pour l'acquisition d'équipements informatiques au profit du CSC.



***De belles perspectives de collaboration se dessinent entre le CSC
et l'Ambassade de la République populaire de Chine***

SECTION 2 : RENFORCEMENT DE PARTENARIAT AVEC D'AUTRES INSTANCES DE REGULATION

Au cours de l'année 2024, le CSC a effectué des visites de travail dans des instances de régulation de la communication à l'étranger et participé à des rencontres internationales.

Paragraphe 1 : Visites de travail dans des instances étrangères de régulation de la communication

✓ Visite de travail à la HAC du Mali

Du 11 au 13 avril 2024, le Président Idrissa OUEDRAOGO a effectué une visite de travail à de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali. Il était accompagné du Conseiller-Rapporteur, Monsieur Issaka Yves OUEDRAOGO.

✓ Participation à l'observation des élections au Togo

Du 28 avril au 04 mai 2024, le Président Idrissa OUEDRAOGO, accompagné du Conseiller Laknapin Issa Alexandre ZOU, a participé, aux côtés de la HACA du Togo, à l'observation des scrutins législatifs et régionaux.

✓ Participation à la réunion préparatoire de la conférence internationale sur le numérique

Monsieur Idrissa OUEDRAOGO a participé, du 28 mars au 1^{er} avril 2024, à Abidjan, à la réunion préparatoire de la conférence internationale sur le numérique, organisée par la Haute Autorité de la Communication et de l'Audiovisuel (HACA) de Côte d'Ivoire.

Paragraphe 2 : Participation à des rencontres internationales

✓ Participation à la conférence internationale sur la régulation et la promotion du pluralisme des médias

Le Président du CSC, accompagné des Conseillers Abdoulaye TAO et Tonssira Myriam Corine SANOU, a participé, du 03 au 08 mars 2024, à Praia, à la Conférence internationale organisée par l'Autorité de Régulation des Communications sociales (ARC) du Cap-Vert.

Organisée dans le cadre des activités du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), cette conférence avait pour objet de réfléchir sur « *les défis de la régulation et de la promotion du pluralisme des médias* ».

✓ Participation à la Conférence internationale sur le numérique

Le Président Idrissa OUEDRAOGO a participé, du 22 au 25 avril 2024, à Abidjan, à la conférence internationale organisée par la HACA de Côte d'Ivoire sur le thème : « *Réguler les services numériques : pour un dialogue renforcé entre les régulateurs et les grandes plateformes en ligne sur le continent africain et dans l'espace francophone* ».

✓ Participation au forum sur la régulation des processus électoraux

Du 19 au 24 mai 2024, le Conseiller Abdoul Karim Ouélézan BANAO et le Directeur de cabinet Monsieur Fousséni KINDO ont représenté le CSC au forum international, organisé par la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) de la Mauritanie, sur le thème de : « *La régulation des processus électoraux* ».

✓ **Participation à la semaine du numérique au Mali**

Monsieur Idrissa OUEDRAOGO a participé, du 25 au 28 juin 2024, à la semaine du numérique, à Bamako, République du Mali.

✓ **Participation à la 11^e Assemblée Générale de la PRA-UEMOA-GUINEE**

Monsieur Issaka Yves OUEDRAOGO, Conseiller Rapporteur a représenté le Président du CSC à la 11^e Assemblée Générale de la PRA-UEMOA-GUINEE tenue à Lomé les 29 et 30 Août 2024. La rencontre qui s'est déroulée autour du thème « Mise en œuvre effective de la TNT dans les pays membres de la plateforme : état des lieux, propositions et stratégies d'actions face au retard », a servi de cadre pour la conférence des Présidents de la plateforme de :

- adopter les statuts et règlements intérieurs modifiés de la plateforme, ainsi que la feuille de route 2024-2026 de la structure ;
- élire le nouveau vice-président de la plateforme pour le mandat 2024-2026 ;
- installer le nouveau Président de la plateforme pour le mandat 2024-2026.

Le Conseiller rapporteur a pris part également en marge de la 11^e Assemblée Générale, à la 10^e session du comité des juristes experts en régulation des médias et technologies de l'information et de la communication de la PRA-UEMOA-GUINEE.

✓ **Participation à la 11^e CIRCAF**

Le Président Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO a participé, du 28 au 30 novembre 2024, à la 11^e Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF), organisée par la Haute Autorité de la Communication et de

l'Audiovisuel (HACA) de Côte d'Ivoire sur le thème de « *La régulation de l'Intelligence Artificielle (IA) dans le secteur de la communication audiovisuelle et numérique en Afrique* ».

A la fin des travaux, il a été procédé au renouvellement de l'instance dirigeante du Réseau. Ainsi, Madame Latifa AKHARBACH, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, jusqu'alors Présidente en exercice du RIARC, a passé le témoin à Me René BOURGOIN, Président de la HACA de Côte d'Ivoire, pour le biennium 2024-2026.

La vice-présidence, quant à elle, a échu à Monsieur Barka DONINGAR, Président de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) du Tchad.

✓ **Participation au forum quadripartite des pays de la confédération des Etats du Sahel (AES) et de la Guinée, à Bamako**

Du 1^{er} au 04 décembre 2024 à Bamako au Mali, le Président du CSC, a conduit une délégation composée de Monsieur Oumarou MOGMENGA, Conseiller au CSC, et Monsieur Yirmalé Frédéric SOME, Directeur Général de la Communication et des Médias au Ministère en charge de la Communication, pour les travaux du forum sur le thème central « *la régulation des médias en temps de crise* ».

4^{ème}

PARTIE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET DES MATIERES

CHAPITRE I :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le développement du capital humain s'est poursuivi en 2024 avec la consolidation des effectifs, le renforcement des capacités, la distinction honorifique du personnel et la réalisation d'œuvres sociales.

SECTION 1 : GESTION ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°041-2023/ALT du 21 novembre 2023, il a été procédé au renouvellement des membres du Collège des conseillers suivant décret n°2024-0041/PRES-TRANS/PM/MJDHRI du 25 janvier 2024 portant nomination de Conseillers au Conseil supérieur de la communication. L'année 2024 a également connu le renforcement des effectifs du personnel administratif de l'institution.

Paragraphe 1 : Renouvellement des membres du Collège des Conseillers du CSC

Les nouveaux Conseillers du CSC, au nombre de neuf (09), ont pris service le 29 janvier 2024. Conformément aux articles 33 et 34 de la loi organique, le Président a été nommé par décret n°2024-0056/PRES-TRANS du 31 janvier 2024 et le Vice-président par décret n°2024-0146/PRES-TRANS du 27 février 2024.

Le nouveau collège des Conseillers se compose ainsi qu'il suit :

- Monsieur Idrissa OUEDRAOGO, Communicateur, Président ;
- Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, Juriste, Vice-président ;
- Monsieur Issaka Yves OUEDRAOGO, Magistrat, Conseiller ;
- Monsieur Abdoulaye TAO, Journaliste, Conseiller ;

- Monsieur Abdoul Karim Ouelezan BANAOU, Journaliste, Conseiller ;
- Madame Aïcha DABRE, Communicatrice, Conseiller ;
- Monsieur Laknapin Issa Alexandre ZOU, Professeur certifié des lycées et collèges, Conseiller ;
- Madame Tonssira Myriam Corine SANOU, Maître-Assistant, Conseiller ;
- Monsieur Wendouaga Serge Parfait COMPAORE, Ingénieur de conception en informatique, Conseiller.

Après six mois à la tête du CSC, Monsieur Idrissa OUEDRAOGO va démissionner et sera remplacé par Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, nommé le 02 août 2024 par décret n°2024-0876/PRES-TRANS du 31 juillet 2024 portant nomination du Président du Conseil supérieur de la communication.

A la suite de la démission de Monsieur Idrissa OUEDRAOGO et afin de pourvoir le poste vacant au sein du Collège des Conseillers, Monsieur Oumarou MOGMENGA, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, a été nommé Membre du CSC par décret n°2024-1090/PRES/PM du 20 septembre 2024.

Monsieur Laknapin Issa Alexandre ZOU sera nommé Vice-président suivant décret n°2024-1538/PRES/PM/MJDHRI du 06 décembre 2024.

Paragraphe 2 : Mouvement du personnel administratif

En 2024, les effectifs du CSC ont connu des entrées et des sorties. La situation des entrées se présente comme suit :

- le retour d'un Comptable en fin de disponibilité ;
- la mise à disposition d'un Gendarme chargé de la sécurité rapprochée du Président du CSC ;
- le retour d'un Inspecteur du Trésor en fin de stage de formation ;
- la nomination d'un Directeur de cabinet, d'un Directeur de la communication et des relations publiques, d'un Secrétaire général et d'un Comptable principal des matières ;
- la mise à disposition de vingt-six agents de Police.

La liste nominative des sorties se présente comme suit :

- Madame Haoua Naï MOUMOULA, Adjoint de secrétariat, précédemment en service à la Délégation régionale de l'Est, mise en position de stage de formation ;
- Monsieur Kafouniba Christian SOME, Assistant en STIC, Précédemment agent à la Direction de la communication et des relations publiques, mis à la disposition du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Protection Sociale ;
- Monsieur Boureima DIALLO, Communicateur, précédemment Directeur de cabinet du Président, en fin de contrat ;
- Madame Sowninouor Stella Marie Céline SOMDA/HIEN, Conseiller en régulation des médias, précédemment Directrice de la documentation et des archives, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;
- Monsieur Abdoulaye TAMBOURA, Gendarme, précédemment agent de sécurité rapprochée du Président, mis à la disposition de son ministère d'origine ;

- Monsieur Constant ZONGO, Gendarme, précédemment agent de sécurité rapprochée du Président, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Alphonse SILGA, Gendarme, précédemment agent de sécurité rapprochée du Président, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Adama ZOUNDI, Agent de police, précédemment Chef de service de la sécurité, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur T. Lazare KABORE, Agent de police, précédemment au poste de police du CSC, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Lamine BARRY, Agent de police, précédemment au poste de police du CSC, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Kilihammanni Benjamin OUOBA, Agent de police, précédemment au poste de police du CSC, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Felix KOALA, Agent de police, précédemment Chef de service du protocole, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Tiraogo YIOUGO, Inspecteur du trésor, précédemment en service à l'Agence comptable du CSC, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Zita Daniel BONZI, Ingénieur du cinéma et de l'audiovisuel, précédemment Directeur de la réglementation, de la médiation et du contentieux, nommé Directeur général du Fonds d'appui à la presse privée, au Ministère en charge de la communication ;

- Monsieur Jean Paul TANKOANO, Chauffeur, précédemment en service au Bureau du Comptable Principal des Matières, mis à la disposition du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Monsieur Dramane NONGUIERMA, Chauffeur, précédemment en service au Bureau du Comptable Principal des Matières, mis à la disposition du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Monsieur Siriki BERTHE, Administrateur des services financiers, précédemment Comptable principal des matières, mis à la disposition de son ministère d'origine ;
- Monsieur Sié Lassina TIOYE, Archiviste, précédemment Chef de service des archives, assurant l'intérim de la Direction de la documentation et des archives, mis en position de stage de formation ;
- Madame Gil Sandra Joëlle LANTEFO, Agent de bureau, précédemment en service à la Direction du monitoring des médias, mise en position de stage de formation ;
- Monsieur Abdoul Azizz Ghildas OUEDRAOGO, Journaliste, précédemment Directeur de la communication et des relations publiques, nommé au même poste au Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi.

L'effectif total du personnel, tous statuts confondus, au 31 décembre 2024, était de cent quarante-trois agents contre cent trente en 2023, soit une augmentation de 10%. Cet effectif se présente comme suit :

- Fonctionnaires : 103 ;
- Temporaires : 3 ;
- Contractuels : 37.

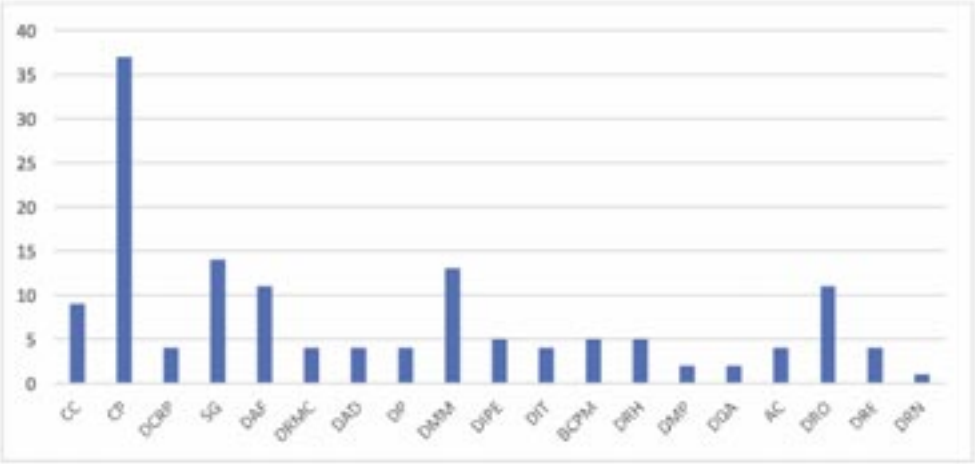
La répartition des effectifs du personnel, tous statuts confondus par structure, au 31 décembre 2024, se présente conformément au tableau suivant :

Tableau°7: Répartition des effectifs par structure

N° d'ordre	Structures	Effectif
1	Collège des conseillers (CC)	9
2	Cabinet du Président (CP)	37
3	Direction de la communication et des relations publiques (DCRP)	4
4	Secrétariat général (SG)	14
5	Direction de l'administration et des finances (DAF)	11
6	Direction de la réglementation, de la médiation et du contentieux (DRMC)	4
7	Direction des autorisations et des déclarations (DAD)	4
8	Direction de la publicité (DP)	4
9	Direction du monitoring des médias (DMM)	13
10	Direction de l'instruction des plaintes et des études (DIPE)	5
11	Direction de l'informatique et des technologies (DIT)	4
12	Bureau du Comptable Principal des Matières (BCPM)	5
13	Direction des ressources humaines (DRH)	5
14	Direction des marchés publics (DMP)	2
15	Direction de la documentation et des archives (DDA)	2
16	Agence comptable (AC)	4
17	Délégation régionale de l'Ouest (DRO)	11
18	Délégation régionale de l'Est (DRE)	4
19	Délégation régionale du Nord (DRN)	1
Total effectif		143

Source: DRH/CSC

Graphique n°7 : Répartition des effectifs par structure



L’effectif du personnel du CSC se répartit entre dix-neuf (19) unités administratives. Le Cabinet du Président compte le plus grand nombre de personnel.

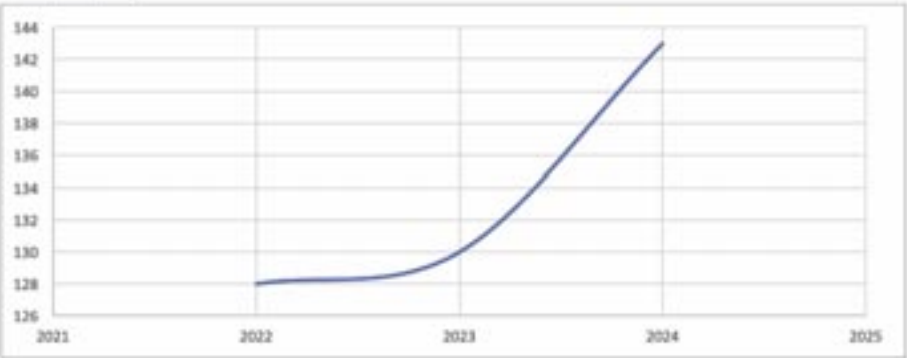
La progression du nombre du personnel de 2022 à 2024 est présentée dans le tableau suivant :

Tableaun°8 : Evolution de l’effectif du CSC de 2022 à 2024

Année	Effectif
2022	128
2023	130
2024	143

Source: DRH/CSC

Graphique n°8 : Evolution des effectifs du CSC de 2022 à 2024



L'effectif du personnel de l'institution a connu une évolution de 10 % entre 2022 et 2024.

En vue d'un maillage du territoire national, le CSC recrute des Représentants provinciaux pour l'accompagner dans le contrôle du contenu des médias dans les différentes régions du pays.

Ces Représentants provinciaux sont au nombre de neuf.

Il s'agit de :

- Monsieur Bertin Philibert NIKIEMA, Représentant provincial / Ouahigouya ;
- Madame Kadidia HIEN/FAHO, Représentant provincial/Gaoua ;
- Monsieur Boureima Jules KIENOU, Représentant provincial/Dédougou ;
- Monsieur Bakari Baba TOURE, Représentant provincial/Banfora ;
- Monsieur Y. Pascal BAKO, Représentant provincial/Koudougou ;
- Monsieur Oumarou DICKO, Représentant provincial/Dori ;
- Madame Oho TIOYE, Représentant provincial/Ziniaré ;
- Monsieur Théodore Jean ZOUNGRANA, Représentant provincial /Tenkodogo ;
- Monsieur Inoussa OUEDRAOGO, Représentant provincial /Manga.

SECTION 2 : DISTINCTIONS HONORIFIQUES, RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL ET ACTIVITES SOCIALES

Paragraphe 1 : Distinctions honorifiques

A l'instar des années précédentes, les mérites de plusieurs agents et partenaires du CSC ont été reconnus par la Nation. Au total, quarante médailles leur ont été décernées, dans plusieurs ordres et grades.

1. Officier de l'Ordre de l'Etalon

Monsieur Songré Etienne SAWADOGO, Conseiller en Sciences et techniques de l'information et de la communication, chargé de mission du Ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;

2. Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

- Monsieur Issoufou SARE, Journaliste, Directeur général de BF1 TV ;
- Monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, Juriste, Président du CSC ;
- Feu Babou Paulin BAMOUNI, précédemment Journaliste, décoré à titre posthume.

3. Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè

- Monsieur Abdoul Karim Ouélézan BANAO, Journaliste, Conseiller du CSC ;
- Madame Aicha DABRE, Communicatrice, Conseiller du CSC ;

4. Commandeur de l'Ordre du Mérite, des Arts, des lettres et de la Communication

Monsieur Simon YAMEOGO, Journaliste, Chargé de mission du CSC ;

5. Officier de l'Ordre du Mérite, des Arts, des lettres et de la Communication

- Monsieur Abdoulaye TAO, Journaliste, Conseiller du CSC ;
- Monsieur Pié Raymond TRAORE, Technicien en électronique, Chef de service de l'informatique du CSC ;
- Monsieur Babou Achille NEYA, Chauffeur, Agent du CSC ;

6. Chevalier de l'Ordre du Mérite, des Arts, des lettres et de la Communication

- Monsieur Issaka Yves OUEDRAOGO, Magistrat, Conseiller du CSC ;
- Monsieur Wendploumdé Roch OUEDRAOGO, Communicateur, Manager en communication et appui au développement à WATERAID ;
- Monsieur Alain DABILGOU, Journaliste, Directeur général de Aegis Consulting ;
- Monsieur Zita Daniel BONZI, Ingénieur du cinéma et de l'audiovisuel, Directeur de la médiation, du contentieux et de la réglementation du CSC ;
- Madame Raïssa Gertrude KONATE/OUEDRAOGO, Comptable, Directrice des marchés publics par intérim du CSC ;
- Monsieur Anatole TAPSOBA, Conservateur d'archives, Agent du CSC ;

- Madame Mariette KONE/TUINA, Secrétaire de direction, Agent du CSC ;
- Monsieur Boureima TRAORE, Reprographe, Agent du CSC ;
- Monsieur Mady SEDEGO, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations, Agent du CSC ;
- Madame S. Samiratou SONDE, Adjoint de secrétariat, Agent du CSC ;
- Monsieur Kiswendsida Aristide NONGUIERMA, Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel, Agent du CSC ;
- Madame Diane Fleur TIETEMBOU, Secrétaire de direction, Agent du CSC ;
- Monsieur Karim NAMOANO, Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel Chef de service de la communication de l'AJE ;
- Monsieur D. Jean Paul TOE, Juriste, Chargé de conformité à Coris-Bank ;
- Madame Clémence Dogfobouret DA/MEDAH, Secrétaire de direction, Agent au Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective (MEFP) ;
- Radio Tin Tua Fada ;
- Monsieur Athanase ILBOUDO, Journaliste, Directeur Technique de la Radio Taanba de Fada ;
- Madame Bébé Françoise TIENDREBEOGO/KABORE, Journaliste à la retraite, Membre de l'Association des Retraités de la Communication et de l'Information du Burkina Faso ;
- Madame Vanessa Cailly QUENUM/DIASSO, Journaliste, Présentatrice, Reporter rédactrice en chef à Burkina Info ;

- Monsieur Nomwendé Salif Théophile OUEDRAOGO, Technicien, Responsable Technique à Burkina Info ;
- Monsieur Sayouba SAVADOGO, Journaliste, Réalisateur, Coordonnateur du département des programmes d'Impact TV décédé, décoré à titre posthume ;
- Madame Germaine Colette COMBARY/BALOGUE, Journaliste, Rédactrice en chef à Impact TV ;
- Madame H. Yolande ZOUMBARA, Journaliste Présentatrice, Reporter Rédactrice en chef adjoint à la rédaction de Ouaga-FM ;
- Monsieur Arba Alpha OUEDRAOGO, Journaliste, Directeur général de Ouaga FM et LCA TV ;
- Monsieur Jean Pierre TIENO, Communicateur, Chef du groupe Synergie MEDIA ;
- Madame Youmanli Maïmouna YADA, Communicatrice, Directrice générale de KARMA GROUPE ;
- Monsieur Bagbila Emmanuel ILBOUDO, Photographe à l'Observateur Paalga ;
- Monsieur Hamed ZERBO, Journaliste, Directeur de publication du journal *Libération* ;
- Monsieur Timpousga KABORE, Journaliste à la retraite, Dessinateur de presse pour Le Pays, Sidwaya, l'Observateur Dimanche, l'Ouragan et caricaturiste de L'Indépendant ;
- Madame Asséto OUEDRAOGO, Journaliste, Directrice générale de Burkina 24.



Le Président du CSC décorant Monsieur Songré Etienne SAWADOGO

Paragraphe 2 : Renforcement des capacités du personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités du personnel, plusieurs actions de formation ont été menées. Ce sont :

2.1. Formation sur le : « Canevas de monitoring des médias du CSC »

Un séminaire de renforcement des capacités des agents chargés de l'observation du contenu des médias, s'est tenu du 17 au 19 janvier 2024 à Ouagadougou, dans la salle de conférence de l'Espace culturel et récréatif Dieudonné. Au total, vingt-sept agents et neuf Représentants provinciaux ont été formés pour accomplir plus efficacement leur mission.

2.2. Formation des Conseillers du CSC aux fondements, mécanismes et enjeux de la régulation de la communication au public

Du 06 au 08 novembre 2024 s'est tenu, à Ziniaré, dans la région du Plateau central, un séminaire d'immersion des membres du Collège des conseillers du CSC aux fondements, mécanismes et enjeux de la régulation de la communication au public.

Durant trois jours, sept communications relatives à la régulation ont été traitées par des cadres de l'administration et des personnes de ressource, bien au fait des problématiques y afférentes.



Photo de famille à l'issue de la formation

Paragraphe 3 : Activités sociales

Les principales activités sociales réalisées sont les suivantes :

3.1. Journée de collecte de sang

Le CSC, en collaboration avec le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et l'Association « SOS sang », a organisé le 21 août 2024, une journée de collecte de sang dans l'enceinte de l'institution.

3.2. Visite médicale annuelle des travailleurs et des lieux de travail

Du 04 au 06 juin 2024, le CSC a organisé, en collaboration avec l'Office de Santé des Travailleurs (OST), la visite médicale annuelle des agents et une visite des lieux de travail.

CHAPITRE II :
GESTION FINANCIERE ET DES MATIERES

SECTION 1 : GESTION FINANCIERE

Dans le cadre de la gestion des finances et des matières de l’année 2024, le CSC a mené des activités de recouvrement de recettes, d’exécution des dépenses et d’élaboration de l’avant-projet de budget programme 2025-2027.

Paragraphe 1 : Exécution des dépenses

Au titre de l’exercice 2024, les dotations budgétaires s’élevaient à un milliard cent dix-neuf millions cinq cent cinquante-quatre mille (1 119 554 000) F CFA pour des dépenses d’un milliard vingt-six millions deux cent soixante-dix-neuf mille (1 026 279 000) F CFA.

Le budget exercice 2024 du CSC se présente comme suit :

Tableau n°9 Budget 2024 par nature des dépenses

Nature	Montant
Dépenses de personnel	423 356 000
Dépenses d’acquisition de biens et services	558 824 000
Transferts courants	137 374 000
Dépenses en capital	0
TOTAL	1 119 554 000

Source: NAFOLO, SIGESPE & RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES 2024

La situation d’exécution des dépenses entrant dans le cadre du programme « régulation du secteur de la communication se présente comme suit :

Tableau n°10 : Etat d'exécution du programme « Régulation du secteur de la communication »

Programme 115	Exercice 2024		
	Prévision	Exécution	Taux
Régulation du secteur de la communication	1 119 554 000	1 026 279 000	91,67%
Total	1 119 554 000	1 026 279 000	91,67%

Source : NAFOLO, SIGESPE & RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES 2024

Tableau n°11: Etat d'exécution des dépenses par nature du programme « Régulation du secteur de la communication »

Nature des dépenses	Exercice 2024		
	Prévision	Exécution	Taux
DEPENSES COURANTES	1 119 554 000	1 026 279 000	91,67%
- Dépenses de personnel	423 356 000	464 009 000	109,06%
- Acquisition de biens et services	558 824 000	424 893 000	76,03%
- Transferts courants	137 374 000	137 374 000	100%
DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0
- Dépenses d'investissement	0	0	0
Total Général	1 119 554 000	1 026 279 000	91,67%

Source : NAFOLO, SIGESPE & RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES 2024

Tableau n°12 : Etat d'exécution des actions du programme
« Régulation du secteur de la communication »

Actions	Exercice 2024		
	Prévision	Exécution	Taux
115 Régulation du secteur de la Communication	1 119 554 000	1 026 279 000	91,67%
11501 Régulation de l'offre médiatique audiovisuelle	253 046 000	240 211 000	94,93%
11502 Observation du contenu des médias	426 301 000	390 224 000	91,54%
11503 Contrôle des équipements techniques des médias audiovisuels	146 601 000	130 681000	89,14%
11504 Documentation et archives	48 255 000	45 869 000	95,11%
11505 Pilotage et soutien aux services du CSC	245 351 000	219 291 000	89,38%
Total Général	1 119 554 000	1 026 279 000	91,67%

Source : NAFOLO, SIGESPE & RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES 2024

Paragraphe 2 : Elaboration de l'avant-projet de budget programme 2025-2027

L'avant-projet de budget-programme 2025-2027 du CSC a été élaboré sur la base des dotations inscrites dans le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) 2025-2027.

Les montants prévus s'élèvent respectivement à un milliard deux cent soixante-six millions cent trente-trois mille (1 266 133 000) F CFA pour l'année 2025, un milliard cent soixante-dix-sept millions quarante mille (1 177 040 000) F CFA pour 2026, et un milliard cent soixante-dix-neuf millions huit cent soixante un mille (1 179 861 000) F CFA pour 2027.

SECTION 2 : GESTION DES MATIERES

La gestion des matières relève de la comptabilité des matières qui est une discipline de gestion administrative et comptable des biens meubles et immeubles de l'Etat et autres organismes.

Au 31 décembre 2024, le patrimoine non financier du CSC a été évalué à deux milliards huit cent quarante-neuf millions six cent quarante un mille six cent trente-deux (2 849 641 632) francs CFA. Le tableau suivant donne les valeurs des matières par compte matière :

Tableau n°13 : Valeurs des matières par compte matière

N° COMPTE MATIERE	INTITULE	VALEUR
213	Conception de système d'organisation-Progiciel	380 280 280
221	Terrains	300 762 000
231	Bâtiments administratifs à usage de bureaux	718 911 600
233	Bâtiments administratifs à usage technique	3 481 192
235	Bâtiments administratifs à usage spécifique	21 659 344
241	Matériel de bureau et de logement	78 264 882
242	Mobilier de bureau et de logement	195 327 050
243	Matériel informatique	449 337 200
248	Matériel roulant et de transport	499 706 017

N° COMPTE MATIERE	INTITULE	VALEUR
250	Matériel et outillage spécifique de communication audio-visuel	165 436 965
256	Matériel et outillage spécifique des mines et énergies	28 953 999
260	Autres matériels et outillages techniques	7 521 100
Total		2 849 641 632

Source : SIGCM

5^{ème}

PARTIE

ACQUIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE I : ACQUIS

En 2024, le CSC a enregistré plusieurs acquis, tant sur le plan administratif et organisationnel que matériel et technologique.

SECTION I : ACQUIS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL

Nombre d'actions entreprises au cours de l'année 2024 ont permis d'engranger des acquis d'ordre administratif et organisationnel. Ce sont :

- le renouvellement du Collège des conseillers suite à l'adoption de la nouvelle loi n°041-2023 /ALT du 21 novembre 2023 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- l'adoption d'une nouvelle vision du Collège des conseillers qui est d'amorcer une régulation ambitieuse de la communication au public au Burkina Faso ;
- l'élaboration et l'adoption de quatre textes d'application de la loi organique n°041-2023 /ALT du 21 novembre 2023, à savoir la décision N°2024-009/CSC/CAB du 07 février 2024 portant règlement intérieur du Collège des Conseillers du Conseil supérieur de la communication ; l'arrêté N°2024-012/CSC/CAB du 07 février 2024 portant nomination des membres des commissions spécialisées du CSC ; l'arrêté N°2024-014/CSC/CAB du 07 février 2024 portant nomination d'un Conseiller-Rapporteur et l'arrêté n° 2024-026/CSC/CAB portant définition des conditions et procédures de délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration auprès du CSC ;
- l'amorce de la régulation effective des réseaux sociaux numériques ;
- le renforcement de la collaboration entre le CSC et la Brigade

Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC).

- Le renforcement de la collaboration entre le CSC et l'ONAFAR par la nomination du représentant du CSC.

SECTION II : ACQUIS D'ORDRE MATERIEL ET TECHNOLOGIQUE

Au titre des acquis d'ordre matériel et technologique, la coopération fructueuse avec le Royaume du Japon a permis l'extension du siège de l'institution. En effet, une vingtaine de bureaux ont été construits et un ascenseur installé afin d'améliorer le cadre de travail et de faciliter la mobilité du personnel.

CHAPITRE II :

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Le CSC, autorité administrative et indépendante, dans le souci d'atteindre ses objectifs, mènera dans le court et moyen terme certaines actions et en recommande d'autres.

SECTION I : PERSPECTIVES

En vue de consolider les acquis et de relever les importants défis auxquels l'institution est confrontée, des perspectives à court et moyen termes doivent être envisagées. À cet effet, il est nécessaire de :

- poursuivre la réorganisation des services administratifs du CSC à travers l'adoption des textes d'application de la loi organique n°041-2023 /ALT du 21 novembre 2023 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- vulgariser la loi organique n°041-2023 /ALT du 21 novembre 2023 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication et ses textes d'applications ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique 2024-2028 du CSC ;
- poursuivre le renforcement des capacités des agents du CSC, des responsables des médias et des entreprises de publicité ;
- poursuivre les activités d'éducation aux médias, ainsi que les actions de sensibilisation à l'endroit des leaders coutumiers, religieux et des jeunes, en vue de renforcer la lutte contre la désinformation et les discours de haine ;
- poursuivre la réflexion sur la labellisation des sites et comptes d'information sur les réseaux sociaux ;

- créer un centre de monitoring plus performant et mieux adapté au nouvel environnement de la régulation des réseaux sociaux ;
- redynamiser les activités de la Délégation Régionale de l'Est à travers le déploiement de personnel qualifié et l'équipement des services en matériel de monitoring adapté ;
- acquérir un Process informatique permettant le monitoring des réseaux sociaux ;
- rendre opérationnelle la Délégation Régionale du Nord du CSC (viabilisation du site, érection d'une clôture, équipement des locaux en matériels et mobiliers de bureaux, déploiement de personnel qualifié).

SECTION II : RECOMMANDATIONS

Au regard des difficultés rencontrées dans l'exécution des missions du CSC, les recommandations suivantes sont formulées :

- rendre effective l'autonomie financière et de gestion conformément aux dispositions de la loi organique régissant le fonctionnement du CSC à travers l'adoption des textes d'applications y relatifs ;
- doter le CSC en moyens d'actions lui permettant de faire face aux défis actuels de la régulation par la création d'un centre de monitoring plus performant et mieux adapté au nouvel environnement de la régulation des réseaux sociaux.

CONCLUSION

Le CSC mesure la pertinence des attentes des plus hautes autorités et des populations dans le contexte actuel de crise sécuritaire et humanitaire que traverse notre pays.

C'est pourquoi, en 2024, plusieurs de ses actions et activités ont été orientées dans le sens de la contribution de la communication au retour de la paix, à la restauration de la sécurité et au renforcement de l'unité nationale.

Ces actions seront poursuivies et intensifiées à travers la régulation des réseaux sociaux numériques et le suivi du fonctionnement des médias. Avec l'accompagnement de l'Etat et des partenaires, les acquis seront consolidés en matière de formation des acteurs des médias et de la communication à la déconstruction des fausses nouvelles, la lutte contre les discours de haine, la promotion de la citoyenneté, du civisme et de la cohésion sociale ainsi que l'organisation de campagnes d'éducation aux médias et à l'information.

Toujours dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation, des conférences publiques seront organisées, au profit de la jeunesse, des forces vives des régions et des leaders d'opinion, sur la culture de la vérification des faits, l'utilisation responsable des réseaux sociaux et la cohésion sociale.

L'un des défis majeurs reste la nécessité de garantir l'accès à une information fiable dans les localités en proie à l'insécurité, afin de les prémunir contre la manipulation résultant de la désinformation et des fausses nouvelles qui compromet les efforts de reconquête du territoire national. Il s'agira également de travailler à ce que tous les médias fassent preuve de résilience et d'engagement pour demeurer des médias forts, crédibles et utiles à la nation qui se bat pour la paix, l'unité et la souveraineté.

Enfin, outre l'assainissement du secteur de la communication qui se poursuivra, la viabilité économique des entreprises de presse et la gestion optimale des ressources radioélectriques, mises à la disposition du CSC, demeurent deux préoccupations majeures qui feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'année 2025.



ANNEXES :

ANNEXE 1 : La situation des entreprises déclarées au CSC en 2024

Tableau 1 : Les entreprises de publicité enregistrées en qualité de Régie publicitaire :

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
01	AGENCE DJIGUIYA	DJIGMA/SANOU Djouma Bertille	104/CSC/SG/DP 26/07/2024	RCCM : BF OUA 2019 B 0379	IFU :00114782D
02	ALL PRINT	LINGANI Windgnida Adama	010/CSC/SG/DP 25/10/2023	RCCM : BF-OUA- 01-2022-M-13679	IFU :00132406K
03	AROBASE COMMUNICATI ON	DAO Chérifatou Mody	019/CSC/SG/DP 24/11/2023	RCCM : BF OUA-01-2022-M-19795	IFU :00113681W
04	BRAH PARTNERS SARL	SANOU Brahim	013/CSC/SG/DP 06/11/2023	RCCM : BF-OUA- 01-2023-M-13856	IFU :00123228X
05	CIBLE REGIE	SUIED Simon	114/CSC/SG/DP du 23/08/2024	RCCM : BF-OUA-2003-B 2565	IFU : 00005112P
06	CITYSPOTS	BAKALA Stéphane	113/CSC/SG/DP du 23/08/2024	RCCM : BF-OUA-2021-M 5297	IFU :00024940N
07	CLIC REGIE	BAYANMA Pierrette	090/CSC/SG/DP 05/07/2024	RCCM : BF-OUA- 01-2019-B13-01976	IFU :00117396U
08	COM- OBJET BURKINA INTER	TOE Mamadou Hyacinthe Constant	054/CSC/SG/DP 29/03/2024	RCCM : BF OUA 2021 B 2701	IFU :00154190C
09	DISTINGO PUB	KERE Charlie Rodrigue	024/CSC/SG/DP du 06/12/2023	RCCM : BF OUA-01-2023-B13-06735	IFU :00203833Y
10	ELITE REGIE	OUEDRAOGO Aoua N°2 2 ^{ème} Triplée	039/CSC/SG/DP 31/01/2024	RCCM :BF OUA 2019 B 9982	IFU :00129466Z

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
11	EMERGENCE	KANZIE Pascaline	109/CSC/SG/DP du 12/08/2024	RCCM : BF OUA 2000 A 0326	IFU : 00002208A
12	FACTORY MEDIA	SANOU/HIEN Laurine Vanessa	051/CSC/SG/DP du 29/03/2024	RCCM : BF-OUA-01- B13-01331	IFU : 00223491A
13	FOCUS GROUP	SIDIBE Izouma	005/CSC/SG/DP du 16/10/2023	RCCM : BF OUA 2021 B 2868	IFU : 00154460W
14	GENTXPUB	MEDA Stanislas	070/CSC/SG/DP du 15/04/2024	RCCM : BF-OUA-01- B12- 03639	IFU : 00222799K
15	GROUPE LA BOUSSOLE	KINDO Harouna	078/CSC/SG/DP du 10/05/2024	RCCM : BF OUA 2011 B 1869	IFU : 00033016S
16	GROUPE SALVATOR AFRICA	KIENOU Ephrem Justin	006/CSC/SG/DP du 20/10/2023	RCCM : BF-OUA-01- B12-04087	IFU : 00199810V
17	INDICO MEDIA	MYAOUENUH Thibaut	101/CSC/SG/DP du 18/07/2024	RCCM : BF OUA 2022 B 4026	IFU : 00177715X
18	INNOV SARL	TRAORE Abatani Laure Bénédicte	031/CSC/SG/DP du 28/12/2023	RCCM : BF-OUA-01- 2023- MIFU : 00177570G 02401	
19	INTEGRAL	KABORE Cyrille Xavier Wend-Pouiré	008/CSC/SG/DP du 24/10/2023	RCCM : BF OUA 2000 B 685	IFU : 00001260K
20	KYRA MEDIA AFRIQUE	NONGUIERMA Christian W. Théophile	001/CSC/SG/DP du 09/10/2023	RCCM : BF-OUA-01- B13- 5515	IFU : 00180063F
21	MED'ADVERT	SOMBIE Difaby Christophe	088/CSC/SG/DP du 02/07/2024	RCCM : BF OUA 2022 B 3623	IFU : 00177083P
22	MEDIA D'OR	COMBARI Diadiari	099/CSC/SG/DP du 17/07/2024	RCCM : BF OUA 2021 B 10863	IFU : 00166557L

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
23	NOVACOM	SANOUE Carine Valérie	061/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA 2017 B 4858	IFU : 00092211U
24	ONE VISION AGENCY HOLDING	SIBALO Ibrahim	043/CSC/SG/DP du 20/02/2024	RCCM : BF-OUA-01- 2022- B12- 11191	IFU : 00188081G
25	PROXIM'US MEDIA	KIENDREBEOGO Alassane Aristide	072/CSC/SG/DP du 06/05/2024	RCCM : BF OUA 2018 B 8961	IFU : 00112375B
26	SAHEL DECOR SARL	BOURGOU Yempabou	094/CSC/SG/DP du 08/07/2024	RCCM : BF OUA 2020 M 0074	IFU : 00046504C
27	STRAXCOM	SAWADOGO Noraogo	117/CSC/SG/DP du 03/09/2024	RCCM : BF OUA 2021 B 6769	IFU : 00160190K
28	SYNERGIE MEDIA	SOMDA Bessolè Jean Pierre	048/CSC/SG/DP du 12/03/2024	RCCM : BF OUA 2018 B 6366	IFU : 00108291Y
29	WELAHOORE ESPACE PUBLICITAIRE	TAPSOBA/BARRY Nicole Kadydiatou	045/CSC/SG/DP du 21/02/2024	RCCM : BF OUA 2020 B 5330	IFU : 00138821R
30	ZENITH COM	DE POUKN Mantode	118/CSC/SG/DP du 04/09/2024	RCCM : BF OUA 2010 B 2989	IFU : 00028638T

Tableau 2 : Les entreprises de publicité enregistrées en qualité d'Agence-conseil en publicité :

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
01	ACE-DEVELOPPEMENT SYNERGIE	SOMDA Bessolè Jean Pierre	103/CSC/SG/DP du 26/07/2024	RCCM : BF OUA 2014 M 5051	IFU : 00002475L
02	ANIMATIK	DIALLO/TOURE Oumine Djamilatou	004/CSC/SG/DP du 16/10/2023	RCCM : BF OUA 2016 B 6382	IFU : 00080645Y
03	ANTA COMMUNICATION	YAOGA Aboubakar Alpha	021/CSC/SG/DP du 29/11/2023	RCCM : BF OUA 2017 A 7417	IFU : 00095900M
04	ARAIGNEE BURKINA	OUEDRAOGO Diane Bernadette	108/CSC/SG/DP du 09/08/2024	RCCM : BF OUA 2022 M 4144	IFU : 00093653B
05	AURA COMMUNICATION	KOMBANTANGA Safiatou Larissa	041/CSC/SG/DP du 15/02/2024	RCCM : BF-OUA-01-2022-B13-12952	IFU : 00190533E
06	AZUR GROUP	BAYALA Lamine	007/CSC/SG/DP du 24/10/2023	RCCM : BF OUA 2019 B 9811	IFU : 00129237A
07	BALAFON COMMUNICATION INTERNATIONAL	SAREBA Moussa	020/CSC/SG/DP du 29/11/2023	RCCM : BF OUA 2018 B 1597	IFU : 00101647G
08	BIG KNOW COMMUNICATION	BOURGOU Diañoagou	110/CSC/SG/DP du 12/08/2024	RCCM : BF -OUA 01 -2022-B13-5580	IFU : 00182637X
09	BONNE NOUVELLE	ZOUNDI Alexandra Wenpouire	064/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA 2022 B 0996	IFU : 00173332U

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
10	BUREAU DE COMMUNICATION POUR LA SANTE	TIENDREBEOGO Raymond	N°16/CSC/SG/DP du 13/11/2023	RCCM : BF OUA 2010 BIFU : 00030559W 4379	
11	CHALLENGE COMMUNICATION	NABI Jean Marie	018/CSC/SG/DP du 24/11/2023	RCCM : BF OUA 2016 AIFU : 00071503F 0283	
12	CHALLENGE MEDIAS	MONE Théophile	033/CSC/SG/DP du 23/01/2024	RCCM : BF OUA 2017 BIFU : 00088509J 2352	
13	CITECOM	ZONGO R. Marcel	120/CSC/CAB du 10/09/2024	RCCM : BF OUA 2018 BIFU : 00100809A 0959	
14	COMPACT SERVICES	BAYALA Gaspard	079/CSC/SG/DP du 20/05/2024	RCCM : BF OUA 2020 BIFU : 00130441N 0017	
15	CRAC COMMUNICATION	BAKOUAN Zackaria	082/CSC/SG/DP du 11/06/2024	RCCM : BF MNG 2019 M 130	IFU : 00043336U
16	DIPEOTESON	KANSIE Samy Germain Reinhard	107/CSC/SG/DP du 09/08/2024	RCCM : BF OUA 2021 M 7466	IFU : 00129079T
17	DJIGUIYA- COMM	SANOUDjouma Bertille	105/CSC/SG/DP du 26/07/2024	RCCM : BF OUA-01-2023- B13-17227	IFU : 00220459U
18	FACTORY BUSINESS SOLUTION	SANOUIHIEN Olivia Laurine Vanessa	050/CSC/SG/DP du 22/03/2024	RCCM : BF OUA-01-2022- M 12050	IFU : 000666604F
19	GOLAN CONSULTING ET SERVICES	OUEDRAOGO/ KOLOGO Marie Séraphine	035/CSC/SG/DP du 23/01/2024	RCCM : BF OUA 2029 BIFU : 00123473V 5986	
20	GOLDEN EAGLE PROD	GONGO Simon Pierre	015/CSC/SG/DP du 07/11/2023	RCCM : BF OUA 2022 M 3829	IFU : 00155259V
21	GROUP IMPROVE	GNESSIEN Ahmed Sedki	012/CSC/SG/DP du 06/11/2023	RCCM : BF OUA 2019 BIFU : 00114793A 0385	

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
22	GROUPE KORY CONCEPT	KONE Bakary	028/CSC/SG/DP du 20/12/2023	RCCM : BF OUA 2016 BIFU : 00080048N 5973	
23	HAVAS MEDIA BURKINA	BAMBARA/ OUEDRAOGO W. Léone Kady	040/CSC/SG/DP du 31/01/2024	RCCM : BF OUA-01-2023-M-07432	IFU : 00032657B
24	IM PRINT	BOUGDA Harouna	066/CSC/SG/DP du 12/04/2024	RCCM : BF OUA 2022 BIFU : 00177855F 4109	
25	IMEDIA	COMPAORE Ismaël	062/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA 2018 BIFU : 00105485Y 4145	
26	INDICO PUBLICITE	MYAOUENUH Thibaut	100/CSC/SG/DP du 18/07/2024	RCCM : BF OUA 2013 M 4729	IFU : 00003306X
27	INNOVACOM AGENCE	KABORE Karim	074/CSC/SG/DP du 06/05/2024	RCCM : BF OUA 2017 BIFU : 000969666C 8131	
28	INTERACTIVE G.S COM	KERE/TOUVOLI Salamatou	038/CSC/SG/DP du 26/01/2024	RCCM : BF OUA 2011 M 3515	IFU : 00027070Z
29	INTERNATIONAL MARKETING MANAGEMENT CONSULTING GROUP « IMCG »	KIMA Bertrand	111/CSC/SG/DP du 12/08/2024	RCCM : BF-OUA-01-2006-B13-01252	IFU : 00004196G
30	JL INTERACTIV	GOUBA/NAON Céline	034/CSC/SG/DP du 23/01/2024	RCCM : BF-OUA-01-2014-B12-06243	IFU : 00061051V
31	JO'FE DIGITAL	TRAORE Tho Salim Rachid	085/CSC/SG/DP du 28/06/2024	RCCM : BF-OUA-01-2024-M-04541	IFU : 00123263P
32	KSD ACCOUNTING MANAGEMENT	KANAZOE Adama	032/CSC/SG/DP du 17/01/2024	RCCM : BF OUA-01-2023-M-14351	IFU : 00206157N

N° d'ordre	Dénomination l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
33	LABEL QUALITE	DABRE Sara	102/CSC/SG/DP du 26/07/2024	RCCM : BF OUA 2013 BIFU : 00044493S 540	
34	MAYZACK COMPAGNY	KIRAKOYA Hafissatou	055/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA-01-IFU : 00226393U 2024-B13-0249	
35	MEDIS	TRAORE Nissi Joanny	092/CSC/SG/DP du 27/09/2023	RCCM : BF OUA 2008IFU : 00004530Z M 409	
36	NOVACOM PLUS	SANOU Carine Valérie	060/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA 2020 BIFU : 00141440M 7228	
37	OMEGA VISION COMMUNICATION	ZONGO Nazaire Erick	003/CSC/SG/DP du 09/10/2023	RCCM : BF OUA 2018IFU : 00007151C M 4673	
38	PHILS MEDIAS SERVICES	TAHI Jean Philippe	056/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA 2014 BIFU : 00060250M 5700	
39	PRODUCTIONS UNIVERSELLES	SANFO Salif	115/CSC/SG/DP du 20/08/2024	RCCM : BF OUA 2020IFU : 00013647N M 7329	
40	PROMO PUB	KABORE Cyrille Xavier Wend- Pouiré	009/CSC/SG/DP du 24/10/2023	RCCM : BF-OUA-01-IFU : 00001251V 2006-A10-90973	
41	SIXIEME SENS BURKINA FASO	TALL Fatoumata Batoul	027/CSC/SG/DP du 20/12/2023	RCCM : BF -OUA-01-IFU : 00210185S 2023-B12-10948	
42	SLUK	BALIMA Abasse	089/CSC/SG/DP du 05/07/2024	RCCM : BF OUA 2019IFU : 00138678S M 0951	
43	TEMPO	FADJIMI MAMADOU Ramatou	097/CSC/SG/DP du 17/07/2024	RCCM : BF OUA 2021 BIFU : 00162825N 8523	
44	TRIBU CREA	KABORE Karim	071/CSC/SG/DP du 17/04/2024	RCCM : BF OUA 2021 BIFU : 00170578G 13427	

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
45	YETA SERVICES	BARRY Yaouba	036/CSC/SG/DP du 23/01/2024	RCCM : BF-OUA-01-2023-M-14068	IFU : 00154660N
46	YOUMANDIA COMMUNICATION	DOUSSA Youmandia Bachirou	029/CSC/SG/DP du 26/12/2023	RCCM N° BF OUA 2022 A 3295	IFU N° 00176929M
47	ZELUS	KANZEMO M. Yiyerega	063/CSC/SG/DP du 03/04/2024	RCCM : BF OUA 2020 BIFU : 00141331F 7120	
48	ZONE EXPRESS	SAWADOGO Zangbewendin Anthelme	095/CSC/SG/DP du 08/07/2024	RCCM : BF OUA 2018 AIFU : 00112793E 9227	

ANNEXE 2 : Les entreprises de publicité enregistrées en qualité d'éditeur publicitaire :

N° d'ordre	Dénomination de l'entreprise	Nom et Prénom du premier responsable	Numéro du récépissé de déclaration d'existence	Numéro RCCM	Numéro IFU
01	AGENCE BERCY CONCEPTION	SAWADOGO Pingdwendé Cheikh Amidou	044/CSC/SG/DP du 21/02/2024	RCCM : BF OUA 2016 A 0693	IFU : 00071828Z
02	ANALYTICA VISUAL GROUPE	BAYALA Ray Alexander	067/CSC/SG/DP du 12/04/2024	RCCM : BF-OUA-01-2023-M- 13498	IFU : 00172687T
03	AUDACYS SARL	BAKOUAN B. Ernest	026/CSC/SG/DP du 20/12/2023	RCCM : BF OUA 2017 A 7098	IFU : 00095379C
04	AWEGA	SAVADOGO Halimata	084/CSC/SG/DP du 28/06/2024	RCCM : BF-OUA-01-2023-B12-06070	IFU : 00232503F
05	BATIMART	SEREME Seydou	112/CSC/SG/DP du 23/08/2024	RCCM : BF OUA 2010 B 0847	IFU : 00025679S
06	BENICIA BUSINESS	SANOOU Kalo Dieudonné Joseph Marie F	087/CSC/SG/DP du 02/07/2024	RCCM : BF-OUA-01-2021-B13-09564	IFU : 00164657A
07	CABINET DE CONSULTING ET D'EXPERTISE DU BURKINA (2CE-B)	OUEDRAOGO Mariam	002/CSC/SG/DP du 09/10/2023	RCCM : BF OUA 2021 M 0727	IFU : 00106444A
08	CANARI AFRIK	KONE Hassan	037/CSC/SG/DP du 25/01/2024	RCCM : BF-OUA-01-2024-M-00498	IFU : 00125731M

09	CONCEPT SERVICES	NIKIEMA Hamed Lamine	093/CSC/SG/DP 27/09/2023	du	RCCM : BF OUA 2018 AIFU :00100053T 0444
10	DEC COM BURKINA	OUEDRAOGO Sibiri Ismael	058/CSC/SG/DP 03/04/2024	du	RCCM : BF OUA 2019 AIFU :0122015A 4959
11	DEFI GRAFIC	YARO Lamoussa	068/CSC/SG/DP 12/04/2024	du	RCCM : BF OUA 2013 IFU :00032122L M 5002
12	DJABACOM	ZOMBRE Leticia	049/CSC/SG/DP 22/03/2024	du	RCCM :BF-OUA-01- 2023-M-01053 IFU :00192682S
13	EDIPUB	SOMDA Bessolè Jean Pierre	098/CSC/SG/DP 17/07/2024	du	RCCM :BF-OUA-01- 2024-B13-08889 IFU :00238131D
14	ELT. PUB SARL	OUEDRAOGO Rakiswendé Jean Lambert	116/CSC/SG/DP 20/08/2024	du	RCCM :BF KDG 2022 BIFU :00175715K 129
15	ENTREPRISE IBN SAID	KOUSSOUBE Nina Eugénie	080/CSC/SG/DP 20/05/2024	du	RCCM : BF OUA 2020 BIFU :00148814U 11725
16	ESCAPADE BURKINA	TOE Mamadou Hyacinthe Constant	053/CSC/SG/DP 29/03/2024	du	RCCM : BF OUA 2019 BIFU :00123474 5985
17	FABRICE SERVICES	ZARE Fabrice	025/CSC/SG/DP 12/12/2023	du	RCCM :BF- OUA- 01-IFU :00215851F 2023-B12-14545
18	FLASHPRESS	AZAR/FERHA Razika	069/CSC/SG/DP 15/04/2024	du	RCCM : BF OUA 2008 BIFU :00018122C 2804
19	GANSORE MOUMINI SERVICE	GANSORE Moumini	073/CSC/SG/DP 06/05/2024	du	RCCM :BF- OUA- 01-IFU :00123293L 2020-M-05920
20	GUIWOLEY PRODUCTIONS ET SERVICES	BAKOUAN Abdel Rachid	083 /CSC/SG/DP 11/06/2024	du	RCCM N°BF OUA 01-IFU :00103623N 2023-M-13229

21	HIGH TECH OFFICE	ILBOUDO Yves	075/CSC/SG/DP 06/05/2024	du	RCCM : BF- OUA-01-IFU :00010513H 2024-M-04198
22	ICONE MEDIAS	TIONON Salifou	081/CSC/SG/DP 06/06/2024	du	RCCM N° BF OUA 2019 IFU :00120778J B 4102
23	IMPERIUM GROUP INTERNATIONAL	KOMBOIGO Wendeyiligde Kevin Antony	011/CSC/SG/DP 25/10/2023	du	RCCM : BF OUA 2021 BIFU :00163815V 9026
24	IMPRIMERIE EMPREINTE	KANTEKE Webakoura Ousmane	119/CSC/CAB 06/09/2024	du	RCCM : BF OUA IFU :00107430B 2018 A 5849
25	IMPRIMERIE FRATERNITE DU FASO	ROUAMBA Aida Placide	065/CSC/SG/DP 12/04/2024	du	RCCM : BF OUA 2018 IFU :00032164G M 6750
26	MAPLE- PRINT OUAGA	ZAGRE Hamadou	052/CSC/SG/DP 29/03/2024	du	RCCM : BF-OUA-01-IFU :00208585C 2023 B12-09757
27	MEGA PRINT	ZOUNGANA W. Raissa Bertille	091/CSC/SG/DP 05/07/2024	du	RCCM :BF OUA 2018 AIFU :00101914E 1794
28	MILLENIUM HIGH COM	HIEN Mamoudou Bibata	N°017/CSC/SG/DP 16/11/2023	du	RCCM :BF OUA 2017 BIFU :00088998S 2731
29	NCA GROUP	COLIN Patrick Serge Marcel	106/CSC/SG/DP 26/07/2024	du	RCCM : BF OUA – 01 –IFU :00198884T 2023 – B12-03508
30	OMEGA PRINT PLUS	ZONGO Nazaire Erick	046/CSC/SG/DP 04/03/2024	du	RCCM :BF OUA 2017 BIFU :00088424D 2265
31	PRESTATION SUD-SUD	OUEDRAOGO Rayangwendé Moussa	023/CSC/SG/DP 06/12/2023	du	RCCM : BF ZNR – 01 –IFU :00206237F 2023 – A10-00082
32	R. COMMUNICATION	SAWADOGO Rabiattou	047/CSC/SG/DP 04/03/2024	du	RCCM : BF-OUA-01-IFU :00131487F 2024 M- 00316
33	RAFIQ VISION	SEDOGO Idrissa	057/CSC/SG/DP 04/04/2024	du	RCCM : BF OUA 2019 IFU :00043840H M 2885 B

34	ROYAUME SPORT	AKANGBE Kayodé Philippe	077/CSC/SG/DP 10/05/2024	du	RCCM : BF OUA 2013 AIFU :00047912T 3178
35	SAKOM IMPRIM'	SAWADOGO Hamidou	096/CSC/SG/DP 08/07/2024	du	RCCM : BF-OUA-01-IFU :00195169L 2023- B12- 00964-
36	SDE GRAPHISM	SARAMBE Pascal	042/CSC/SG/DP 20/02/2024	du	RCCM : BF OUA 2013 AIFU :00049793C 4661
37	SHINY SERVICES	OUEDRAOGO Kadré	093/CSC/SG/DP 08/07/2024	du	RCCM : BF-OUA-01-IFU :00080208Y 2023 M-06502
38	SIDABO VISION	BAMBARA Halzula Donatien	092/CSC/SG/DP 05/07/2024	du	RCCM : BF OUA 2021 IFU :00020092M M 3426
39	SOCIETE D'IMPRESSION ET DE TRAVAUX DIVERS	YAMEOGO Ferdinand	086/CSC/SG/DP 02/07/2024	du	RCCM : BF OUA 2022 BIFU :00176252T 3051
40	SOLUTIONS MULTIPLES POUR L'EXPERTISE	KERE Woabmou Valerie	076/CSC/SG/DP 06/05/2024	du	RCCM : BF-OUA-01-IFU :00092175L 2024 M-01359
41	SONAZA SARL	ZARE Bruno	022/CSC/SG/DP 29/11/2023	du	RCCM : BF OUA 2008 BIFU :00014603C 093
42	TURBO IMPRIMERIE	LINGANI Windgnida Adama	030/CSC/SG/DP 28/12/2023	du	RCCM : BF-OUA-01-IFU :00188049 2023- M 14452
43	UNION DECOR	ZAGRE Hamadou	059/CSC/SG/DP 03/04/2024	du	RCCM : BF OUA 2018 BIFU :00100418A 0647
44	UNIVERS ADAMANTIN	OUEDRAOGO Wendmanegda C. Mireille	014/CSC/SG/DP 06/11/2023	du	RCCM : BF OUA 2016 AIFU :00072023G 0888

ANNEXE 3 : Répertoire des médias audiovisuels

MÉDIAS AUDIOVISUELS PRIVÉS

- **RADIODIFFUSIONS SONORES**
- **Radios Confessionnelles : quarante (40)**

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio Evangile Développement (RED)	Ouagadougou/Kadiogo	93.4 MHz
2	Radio Evangile Développement (RED)	Ouahigouya/Yatenga	104.00 MHz
3	Radio Avé Maria	Ouagadougou/Kadiogo	91.6 MHz
4	Radio Evangile Développement	Bobo-Dioulasso/Houet	106.300 MHz
5	Radio Fréquence Espoir du CEDICOM	Dédougou/Mouhoun	96.800 MHz
6	Radio Unitas	Diébougou/Bougouriba	94.700 MHz
7	Radio Taanba	Fada/Fada N'Gourma	98.8 MHz
8	Radio Evangile du Sud-Ouest	Gaoua/Poni	99.7 MHz
9	Radio Notre Dame de la Réconciliation	Koudougou/Boulkiemdé	105.8 MHz
10	Radio Natig-B-Zanga	Yako/Passoré	98.2 MHz
11	Radio Notre Dame du Sahel	Ouahigouya/Yatenga	102.6 MHz
12	Radio Lumière Vie et Développement	Ouagadougou/Kadiogo	98.1 MHz
13	Radio Alliance Chrétienne (RAC)	Bobo-Dioulasso/Houet	95.900 MHz
14	Radio Notre Dame de la Paix	Manga/Zoundwéogo	99 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
15	Radio Islamique Ahmadiyya (RIA)	Bobo-Dioulasso/Houet	103.5 MHz
16	Radio Evangile Développement (RED)	Houndé/Tuy	95.5 MHz
17	Radio Evangile Développement (RED)	Koudougou/Boulkiemdé	95.4 MHz
18	Al Mafaz	Bobo-Dioulasso/Houet	93.500 MHz
19	Al Houda	Ouagadougou/Kadiogo	98.5 MHz
20	Radio Evangélique Sourou/Nayala	Tougan/Sourou	97.900 MHz
21	Radio de l'Alliance Chrétienne	Banfora/Comoé	105.100 MHz
22	Radio Catholique Tériya (RCT)	Banfora/Comoé	94.700 MHz
23	Radio Etoile	Bobo-Dioulasso/Houet	91.800 MHz
24	Radio Ridwane	Ouagadougou/Kadiogo	100.300 MHz
25	Radio Islamique Ahmadiyya	Léo/Sissili	91.300 MHz
26	Radio Islamique Ahmadiyya	Dori/Séno	101.00 MHz
27	Radio Maria	Koupèla/Kouritenga	96.900 MHz
28	Radio Notre Dame de Kaya	Kaya/Sanmatenga	102.900 MHz
29	Radio Kantigiya	Nouna/Kossi	88.800 MHz
30	Radio de la Solidarité	Ouahigouya/Yatenga	89.900 MHz
31	Radio Evangile Développement	Fada/Fada N'Gourma	94.00 MHz
32	Radio Alliance Chrétienne (RAC)	Nouna/Kossi	106.700 MHz
33	Radio Islamique Ahmadiyya	Dédougou/Mouhoun	107.200 MHz
34	Radio Catholique Némoro Zien	Léo/Sissili	101.300 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
35	Radio El-Bethel	Ouagadougou/Kadiogo	95.700 MHz
36	Radio IQRA	Ouagadougou/Kadiogo	96.100 MHz
37	Radio Evangile Développement (RED)	Léo/Sissili	97.8 MHz
38	Radio Evangile Développement	Yako/Passoré	91.700 MHz
39	Al Fadjr	Ouagadougou/Kadiogo	101.6 MHz
40	Radio Viim Koèga	Koudougou/Boulkiemdé	89.9 MHz

• Radios communautaires : cinquante-un (51)

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio Salankoloto	Ouagadougou/Kadiogo	97.300 MHz
2	La Voix du Paysan	Ouahigouya/Yatenga	97.00 MHz
3	Radio Vive le paysan	Saponé /Bazèga	107.0 MHz
4	Radio Palabre	Koudougou/Boulkiemdé	92.2 MHz
5	Radio Munyu	Banfora/Comoé	95.2 MHz
6	Radio Manegda	Kaya/Sanmatenga	99.4 MHz
7	Radio kakoadb Yam Vénégré	Ziniaré/Oubritenga	107.7 MHz
8	Radio Goulou	Pô/Nahouri	99.500 MHz
9	Radio Nayiné	Boulsa/Namentenga	92.00 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
10	Radio Walde EJEJF	Gorom-Gorom/Oudalan	92.200 MHz
11	Radio Gambidi	Ouagadougou/Kadiogo	97.700 MHz
12	Radio des cotonniers	Solenzo/Banwa	95.100 MHz
13	Radio Némard de Cassou (RNC)	Kassou/Ziro	94.200 MHz
14	Radio Pengdwendé	Sabou/Bulkiendé	97.400 MHz
15	Radio Laafi	Zorgho/Ganzourgou	95.6 MHz
16	Radio des Ecoles	Ouagadougou/Kadiogo	106.400 MHz
17	Radio Loudon	Sapouy/ZIRO	104.9 MHz
18	Radio Pag-la-Yiri	Zabré/Boulgou	94.300 MHz
19	Radio FM Femmes et Développement Communautaire	Arbollé/Passoré	96.9 MHz
20	Radio Djawoampo	Bogandé/Gnagna	98.00 MHz
21	Radio Lutte contre la désertification (RLCD)	Djibo/Soum	98.6 MHz
22	Radio Manivelle	Dano/Ioba	92.00 MHz
23	Radio Tin-Taani	Kantchari/Tapoa	100.00 MHz
24	Radio Salaki	Dédougou/Mouhoun	100.100 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
25	Radio Eveil	Bogandé/Gnagna	101.500 MHz
26	Radio Nerwaya de Kongoussi	Kongoussi/Bam	99.700 MHz
27	Radio Pognéré	Pouytenga/Kouritenga	100.200 MHz
28	Wuelo-Ho	Bondoukuy/Mouhoun	90.8 MHz
29	Radio Baasnéré	Tougouri/Namentenga	98.500 MHz
30	Radio Bama Pilé	Bama/Houet	97.100 MHz
31	Radio Buamitandi	Kantchari/Tapoa	93.500 MHz
32	FADIMA FM	Koubri/Kadiogo	106.00 MHz
33	Radio ZAAM	Pissila/Sanmatenga	106.500 MHz
34	Radio Dounia FM	Boussé/Kourwéogo	89.300 MHz
35	Radio Liberté	Ouagadougou/Kadiogo	92.800 MHz
36	Radio Manupugisa	Piéla/Gnagna	105.100 MHz
37	Radio Tin Tua	Fada N'Gourma/Gourma	105.900 MHz
38	Radio M'Ballo Anndal	Tangangari/Yagha	92.500 MHz
39	Radio La Voix des Hippopotames	Bama/Houet	89.200 MHz
40	Radio Buayaba	Diapaga/Tapoa	96.2 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
41	Intégration (Zekoula FM)	Bittou/Boulgou	88.00 MHz
42	Dauphin FM	Koupéla/Kouritenga	90.6 MHz
43	Sud FM	Nobéré/Zoundwéogo	89.4 MHz
44	Radio Argoutar	Dissin/Ioba	105.1 MHz
45	Radio Développement Solidaire Durable (Radio DEVSO)	Nadiagou (Pama)/Kompienga	88.3 MHz
46	Radio Woassa-La Voix du Sourou Nayala	Yaba/Nayala	90.00 MHz
47	Radio Flambeau	Tenkodogo/Boulgou	102.6 MHz
48	Radio ARC FM	Niangoloko/Comoé	107.00 MHz
49	Radio DANKOUN	N'Dorola/KénéDougou	92.7 MHz
50	Radio Kawral FM	Dori/Séno	104.6 MHz
51	Radio LANGUEGOUBE	Guelwongo/Nahouri	94.9 MHz

Radios commerciales : quarante (40)

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio de l'Amitié (Fréquence Zoodo)	Ouahigouya/Yatenga	100.400 MHz
2	Savane FM	Ouagadougou/Kadiogo	103.400 MHz
3	Radio Pulsar	Ouagadougou/Kadiogo	94.800 MHz
4	Radio Kourita	Koupela/Kouritenga	93.700 MHz
5	Radio Ouaga FM	Ouagadougou/Kadiogo	105.200 MHz
6	Radio Balafon	Bobo-Dioulasso/Houet	102.700 MHz
7	Radio Wiskamba	Koudougou/Boulkiemdé	98.700 MHz
8	Radio Horizon FM Fréquence Magique	Ouagadougou/Kadiogo	104.400 MHz
9	Radio Cascade	Banfora/Comoé	98.00 MHz
10	Radio Or FM	Kaya/Sanmatenga	96.100 MHz
11	Radio Frontière FM	Tenkodogo/Boulgou	97.600 MHz
12	Radio Grand Nord	Dori/Séno	104.600 MHz
13	Radio FM Boulgou	Garango/Boulgou	101.100 MHz
14	Radio Nabonswendé	Pouytenga/Kouritenga	103.700 MHz
15	Radio Liberté de Parler et de Communiquer	Bobo-Dioulasso/Houet	105.500 MHz
16	Radio Lotamu	Solenzo/Banwa	101.900 MHz
17	Radio Légende	Ouagadougou/Kadiogo	94.400 MHz
18	Soleil FM	Ouagadougou/Kadiogo	104.800 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
19	La Voix des Balés	Boromo/Balé	103.600 MHz
20	Kaya FM	Kaya/Sanmatenga	92.900 MHz
21	Radio Tilgré	Koudougou/Boulkiemdé	102.200 MHz
22	Radio Savane FM	Bobo-Dioulasso/Houet	96.100 MHz
23	Radio Bassy FM	Ziniaré/Ouhritenga	98.900 MHz
24	Savane FM Nord	Gourcy/Zondoma	103.100 MHz
25	Radio Jam	Ouagadougou/Kadiogo	92.400 MHz
26	Radio Fémina FM	Ouagadougou/Kadiogo	102.800 MHz
27	Radio Wendpanga	Ouahigouya/Yatenga	95.800 MHz
28	Unité FM	Gourcy/Zondoma	99.100 MHz
29	Radio Légende Bobo	Bobo-Dioulasso/Houet	103.100 MHz
30	Radio Diva	Ouagadougou/Kadiogo	88.100 MHz
31	Radio Oméga	Ouagadougou/Kadiogo	103.900 MHz
32	Radio Oméga Bobo	Bobo-Dioulasso/Houet	104.700 MHz
33	Radio Optima	Ouagadougou/Kadiogo	106.800 MHz
34	Radio Ouaga FM	Bobo-Dioulasso/Houet	101.100 MHz
35	Watamu FM (Wat FM)	Ouagadougou/Kadiogo	100.7 MHz
36	Tampani FM	Léo/Sissili	88.2 MHz
37	Radio Bam	Kongoussi/Bam	96.4 MHz
38	Radio Liberté de Parler et de Communiquer (LPC)	Tenkodogo/Boulgou	104.7 MHz
39	Radio La Voix du Mouhoun	Dédougou/Mouhoun	94.1 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
40	RadioBass Yardé	Cinkansé/Koulpélologo	99.3MHz

•! **LES MEDIAS AUDIOVISUELS INTERNATIONAUX**

•! **RADIODIFFUSIONS SONORES**

•! **Radios internationales cinq (05)**

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio BBC	Ouagadougou/Kadiogo	99.200 MHz
2	VOA	Ouagadougou/Kadiogo	102.400 MHz
3	RadioMédi1	Ouagadougou/Kadiogo	102.0 MHz
4	Radio Jeunesse Sahel	Ouagadougou/Kadiogo	95.3 MHz
5	Hit Radio	Ouagadougou/Kadiogo	87.7 MHz

•! **RADIODIFFUSIONS TELEVISUELLES**

1. Télévisions confessionnellescinq (05)

N°	Dénomination	Localité/Province	Canal TNT	Zone de couverture
1	Canal Viim Koëga (CVK)	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
2	TV Maria	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
3	EL -Bethel TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
4	Impact TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
5	TV Al Houda	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale

2. Télévisions communautaires : sept (07)

N°	Dénomination	Localité/Province	Canal TNT	Zone de couverture
1	Sanmatenga Television (STV)	Kaya/Sanmatenga	Canal TNT	D
2	Hakili TV	Bobo-Dioulasso/Houet	Canal TNT	B
3	OPEN TV	Kaya/Sanmatenga	Canal TNT	D
4	Voix du paysan TV	Ouahigouya/Yatenga	Canal TNT	C
5	MUNYU TV	Banfora/Comoé	Canal TNT	C
6	Télé TIN TUA	Fada N'Gourma/Gourma	Canal TNT	C
7	OCN TV	Ouahigouya/Yatenga	Canal TNT	C

3. Télévisions commerciales : quinze (15)

N°	Dénomination	Localité/Province	Canal TNT	Zone de couverture
1	TV Canal3	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
2	BF1	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale

N°	Dénomination	Localité/Province	Canal TNT	Zone de couverture
3	TVZ Africa	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
4	LCA TV la chaine Africaine	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
5	Savane TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
6	3TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
7	Burkina Info TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
8	Omega TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
9	Télé Citoyenne Tenkodogo	Tenkodogo/Boulgou	Canal TNT	-
10	Télé Citoyenne Ouagadougou	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	-
11	SMTV Bobo		Canal TNT	B
12	FI TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	A
13	Cotton Bolt TV	Dédougou/Mouhoun	Canal TNT	D
14	K1 Médias	Koudougou/Boulkiemdé	Canal TNT	C

N°	Dénomination	Localité/Province	Canal TNT	Zone de couverture
15	InfoBF.TV	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	A

• LES SOCIETES DE REDIFFUSION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS A PEAGE

- OPERATEURS SATELLITAIRES : Quatre (04)

N°	Dénomination/ Signataire	Localité/Province
1	Canal+Afrique/Jean Christophe RAMOS	Ouagadougou/kadiogo
2	SatVision/ PDG M. JOE ZIADE	Ouagadougou/Kadiogo
3	NumériSat/ Président Monsieur Mathias ZONGO	Ouagadougou/Kadiogo
4	STARS MEDIA BURKINA/ Joachim BAKY	Ouagadougou/Kadiogo

• LES MEDIAS AUDIOVISUELS PUBLICS

A RADIODIFFUSIONS SONORES

- Radios communales : trente (30)

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio Municipale de Ouagadougou (RMO)	Ouagadougou/Kadiogo	98.9 MHz
2	La Voix du Sourou	Tougan/Sourou	105 MHz
3	Radio de l'Unité	Boudry/Ganzourgou	b95.2 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
4	Radio La Voix du Lorum	Titao/Lorum	90.7 MHz
5	La Voix du Sanguié	Réo/Sanguié	102.8 MHz
6	Sara FM Botou	Botou/Tapoa	102.6 MHz
7	Radio Lamogoya	Tansila/Banwa	101.100 MHz
8	Radio Municipale de Sya	Bobo-Dioulasso/Houet	93.100 MHz
9	Radio Zuba'ui-Jékan	Djibasso/Kossi	94.600 MHz
10	Radio La Voix du Soum	Djibo/Soum	92.100 MHz
11	Radio Gassan	Gassan/Sourou	94.6 MHz
12	Radio Buama	Gayéri/Komandjari	91.8 MHz
13	Radio Venèg buûdou	Kombissiri/Bazèga	90.8 MHz
14	Radio La Voix des Lacs	Kongoussi/Bam	93.2 MHz
15	Radio Kosen Kibaru	Nouna/Kossi	91.9 MHz
16	La Voix du Verger	Orodara/KénéDougou	91.2 MHz
17	Radio Sougr-nooma	Ouargaye/Koulpelogo	92.8 MHz
18	Radio Poura	Poura/Balé	98.00 MHz
19	Radio Bassimyam	Tanghin Dassouri/Kadiogo	101.5 MHz
20	Radio communale Diabo	Diabo	107.7 MHz
21	Radio communale de Dori	Dori	87.9 MHz
22	Radio communale de Sebba	Sebba/Yagha	94.7MHz
23	Radio Municipale de Garango (RMG)	Garango/Boulgou	100.6 MHz
24	Radio Municipale FM de Sidéradougou	Sidéradougou/Comoé	103 MHz
25	Radio Municipale Dourtenga Wong Tarkoanga (RMDT)	Dourtenga/Koulpélougou	100.9 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
26	Radio Municipale Yendieli de Boopo	Matiacoali/Gourma	103 MHZ
27	Radio communale Djayal de Seytenga	Seytenga/Séno	103 MHZ
28	Radio Municipale de Sampelga	Sampelga/Séno	104.2 MHZ
29	Radio Municipale Fongouré de Gon-Boussougou	Gon-Boussougou/Zoundwéogo	103 MHZ
30	Radio Communale de Tougouri	Tougouri/Namantenga	103.8 MHZ

• Radios institutionnelles : Cinq (05)

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio Campus	Ouagadougou/Kadiogo	91.200 MHz
2	La Voix du Parlement-Radio	Ouagadougou/Kadiogo	89.7 MHz
3	Bagrépôle FM	Bagré/Boulgou	93.3 MHz
4	Radio Scolaire Emettrice	Ouagadougou	107.4 MHz
5	ISTIC FM	Ouagadougou/Kadiogo	88.9 MHz

• Radios du secteur public : dix (10)

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio Rurale	Ouagadougou/Kadiogo	
2	Radio Bobo	Bobo-Dioulasso/Houet	89.8 MHz
3	RTB/SUD-OUEST Radio	Gaoua/Poni	90.1 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
4	Radio Arc en ciel	Ouagadougou/Kadiogo	96.6 MHz
5	RTB/Radio nationale	Ouagadougou/Kadiogo	99.9 MHz
6	RTB/Centre-Est Radio	Tenkodogo/Boulgou	107.3
7	RTB2 Dori	Dori/Séno	
8	RTB Nord	Ouahigouya/Yatenga	
9	RTB-Est	Fada N' Gourma/Gourma	92.3 MHz
10	RTB Radio Centre-Nord	Kaya/Sanmatenga	

B. RADIODIFFUSIONS TELEVISUELLES

1. Radiodiffusion télévisuelle du secteur public : cinq (05)

N°	Dénomination	Localité/Province	Canal TNT	Zone de couverture
1	RTB2 Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso/Houet	Canal TNT	B
2	RTB/Télé	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
3	RTB /Gaoua	Bobo-Dioulasso/Houet	Canal TNT	D
4	RTB Zénith	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT	Nationale
5	RTB 3	Ouagadougou/Kadiogo	Canal TNT N° 3	Nationale

- Les fréquences relais des médias audiovisuels

A LES FREQUENCES RELAIS PRIVEES

1. Les fréquences relais des radiodiffusions sonores

- . Relais radio confessionnelle : 02

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio CEDICOM	Tougan/Sourou	101.4 MHz
2	Radio Notre Dame de l'Espérance	Bam/Kongoussi	107.1 MHz

- Relais radio communautaire : 01

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	Radio YIRGOU	Barsalogo, Yirgou, Foubé/Sanmatenga	100.5 MHz

B. LES FREQUENCES RELAIS DU SECTEUR PUBLIC

1. Les fréquences relais des radiodiffusions sonores : Trente un (31)

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
1	RTB/Radio	Banfora/Comoé	101.5 MHz
2	RTB/Radio	Batié/Noumbiel	96.4 MHz
3	RTB/Radio	Bobo-Dioulasso/Houet	99.4 MHz
4	RTB/Radio Liaison	Bobo-Dioulasso/Houet	92.6 MHz
5	RTB/Radio	Bogandé/Gnagna	91.5 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
6	RTB/Radio	Boromo/Balé	91.4 MHz
7	RTB/Radio	Dédougou/Mouhoun	90.5 MHz
8	RTB/Radio Liaison	Dédougou/Mouhoun	93.6 MHz
9	RTB/Radio	Diapaga/Tapoa	92.6 MHz
10	RTB/Radio	Diébougou/Bougouriba	88.4 MHz
11	RTB/Radio	Djibo/Soum	89.00 MHz
12	RTB/Radio	Dori/Séno	91.00 MHz
13	RTB/Radio	Dori/Séno	94.2 MHz
14	RTB/Radio	Fada N'Gourma/Gourma	89.2 MHz
15	RTB/Radio	Fada N'Gourma/Gourma	92.3 MHz
16	RTB/Radio	Houndé/Tuy	98.3 MHz
17	RTB/Radio	Kaya/Sanmatenga	89.8 MHz
18	RTB/Radio	Koudougou/Boulkiemdé	89.1 MHz
19	RTB/Radio	Manga/Zoundwéogo	92.5 MHz
20	RTB/Radio	Mangodara/Comoé	101.5 MHz
21	RTB/Radio Liaison	Ouagadougou/Kadio	88.5 MHz
22	RTB/Radio	Ouahigouya/Yatenga	89.5 MHz
23	RTB/Radio	Ouahigouya/Yatenga	95.5 MHz
24	RTB/Radio	Tougan/Sourou	88.3 MHz
25	RTB/Radio	Orodara	88.1 MHz
26	RTB/Radio	Boulsa	88.9 MHz

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence
27	RTB/Radio	Diapaga	89.5MHZ
28	RTB/Radio	Ouahigouya/Yatenga	91.1MHZ
29	RTB/Radio	Kompienga	91.4MHZ
30	RTB/Radio	Gaoua	103.2MHZ
31	RTB/Radio	Kaya	103.2MHZ

RECAPITULATIF

Genre	Commercial	Communautaire	Confessionnel	Communal	International	Secteur public	Institutionnel	TOTAL
Radio	40	51	40	30	5	10	5	181
Télé	15	7	5	0	0	5	0	32
Total	55	58	45	30	5	15	5	213

Opérateurs RDS : 4

ANNEXE 4 : Répertoire de la presse en ligne

N°	Dénomination	Lien électronique
1	FASOZINE	www.fasozine.com
2	Santéactu	www.santeactu.bf
3	Switchmaker	www.switchmaker.com
4	BurkinaOnline	www.burkinaonline.com
5	Ouaga24	www.ouaga24.com
6	Iburkina	www.iburkina.com
7	touteinfo	www.touteinfo.com
8	queenmafa	www.queenmafa.net
9	Lefaso.net	www.lefaso.net
10	Zoodmail	www.zoodmail.com
11	Burkina24	www.burkina24.com
12	Editions Fasoactu	www.fasoactu.com
13	Faso-actu	www.fasoactu.net
14	Laborpresse.Net	www.laborpresse.net
15	Faso amazone	www.fasoamazone.net
16	burkinademain	www.burkinademain.com
17	Kaceto	www.kaceto.net
18	wakatsera	www.wakatsera.com
19	artistesbf	www.artistesbf.org
20	infowakat.net	www.infowakat.net
21	Tic magazine	www.ticmagazine.bf
22	Infobf.net	www.infobf.net

N°	Dénomination	Lien électronique
23	Tanko.info	www.tanko.info
24	TAN KONNON	www.Tankonnon.info
25	Daawatoul.islamia	www.daawatoulislamia.net
26	faso infos.com	www.fasoinfo.com
27	aconews	www.aconews.net
28	tinganews.com	www.tinganews.com
29	libre info	www.libreinfo.net
30	Top info plus	www.topinfosplus.com
31	citeelegance	www.Citeelegance.net
32	226infos.net	www.226infos.net
33	commune-actu.bf	www.commune-actu.net
34	Minute.bf	www.minute.bf
35	letalon	www.letalon.net
36	bafujiinfos.com	www.bafujiinfos.com
37	raamde-bf.com	www.raamde-bf.net
38	Radars Info Burkina	www.radarsburkina.net
39	Net Afrique	www.netafrique.net
40	Sentinelle.bf	www.sentinellebfbf.com
41	islam.bf	www.islam.bf.com
42	gulmuinfo	www.gulmuinfo
43	Géo-Canal-info	www.geo-canal.info
44	Kulture kibare	www.kulturekibare.com
45	Le Monde Rural	www.lemonderural.bf
46	infoculturedufaso	www.infoculturedufaso.net
47	afriktilgré	www.Afriktilgre.com
48	LA TRIBUNE DU FASO	www.latribunedufaso.net
49	Bizya Africa	www.biznesskibaya.com
50	Ouest Info	www.ouestinfo.bf
51	FASO POST	www.fasopost.net
52	femininactu	www.femininactu.com
53	Ouaganews.net	www.ouaganews.net
54	Nahournews	www.nahournews.bf

N°	Dénomination	Lien électronique
55	Vox Kultur	www.voxkultur.com
56	CS Médias	www.biznesskibaya.com
57	filinfo	www.fiinfos.net
58	Timbanews.net	www.timbanews.net
59	Direct info burkina	www.directinfoburkina.net
60	L'info H24	www.infoh24.info
61	Wouninfo.net	www.wouninfo.net
62	EDUCMEDIAS	www.educmedias.com
63	Team2faso. com	www.team2faso.com
64	ActuBurkina	www.actuburkina.net
65	Iobspaalga.com	www.iobspaalga.com
66	Repère Magazine	www.reperemagazine.com
67	Afrikibaria.com	www.afrikibaria.com
68	BURKINA NEWS	www.burkinanews.info
69	ECHOMAGAZINE	www.echomagazinebf.com
70	BURKINANNEWS.Net	www.burkinanews.net
71	Ouest Actu	www.ouestactu.info
72	Eclair info	www.eclairinfo.net
73	ACTUALITE.BF	WWW.ACTUALITE.BF
74	Afrik Presse	www.afrikpress.com
75	Live News Africa	www.livenewsafrika.info
76	Noorinfos	www.noorinfos.com
77	Bulletin Santé	www.bulletinsante.net
78	Lessentiels	www.lessentiels.net
79	VORTEX-INFOS	www.vortex-infos.net
80	Globinfo	www.globinfos.com
81	Faso7	www.faso7.com
82	BurkinaWeb.net	www.burkinaweb.net
83	Info Nature	www.infonature.net
84	Groupe Média Plus Infos	www.mediaplusinfo.com
85	Miroir de l'Info	www.lemiroirdelinfo.com

N°	Dénomination	Lien électronique
86	Burkina7.com	www.Burkina7.com
87	Nouvelles-Infos	www.nouvelles-Infos.bf
88	mediaplus	www.mediaplusinfo.net
89	Mousoo News	www.mousoonews.com
90	Digital Magazine Burkina Faso	www.digitalmagazine.bf
91	Burkinasoir	www.burkinasoir.net
92	Infos Rapide	www.inforapide.net
93	emergenceislam.net	www.emergenceislam.net
94	noocultures.info	www.noocultures.info
96	Culturosport infos	www.culturosportinfo.net
97	Yirimédia	www.yirimedia.com
98	Agrorésilience	www.agrorésilience.com
99	Mines Actu Burkina	www.mines-actu.net
100	Intelligence Média	www.intelligencemedia.net
101	24heures.bf	www.24heures.bf
102	Lastinfo.bf	www.lastinfo.bf
103	Burkina Labaali+	www.burkinalabaali.com
104	L'Afrique qui ose	www.afriquequiose.net
105	« 24heures/24heures », Positiv' »	www.positivmedia.tv
106	Reelinfos.com	www.reelinfos.com
107	LA PLUME	www.laplume.bf
108	agri-Infos-burkina.net	www.agri-Infos-burkina.net
109	Santé Pour Tous	www.sante-pourtous.net
110	FASO TIMES	www.fasotimes.net
111	Liberte.bf.com	www.Liberte.bf.com
112	ZAGLA	www.zagla.io
113	Le télégramme	www.letelegramme.bf
114	Fasobangre.net	www.fasobangre.net
115	Educateur du Faso	www.educateurdufaso.com
116	letendardinfos	www.letendardinfos.net
117	Courier confidentiel	www.courierconfidentiel.net

N°	Dénomination	Lien électronique
118	Vénégre TV.net	www.Tapsoba@venegre.tv.net
119	Journalapaix	www.journalapaix.net
120	VALO AFRICA	www.valoafrika.com
121	ZANDOMA TV MEDIA	Zondoma_tv_media.jimdosite.com
122	Info Mobile du zandoma	www.infomobileduzandoma.net
123	www.Cercle Info.Net	www.Cercle Info.Net
124	La Dika le média du livre	www.ladika.info
125	Sira info	www.sirainfo.com
126	BURKIFOOT	www.burkifoot.com
127	Boulgou Infoplus.com	www.boulgou-infoplus.com
128	Bamyinga.com	www.bamyinga.com
129	Envirinfos.net	www.envirinfos.net
130	Jeune reporter	www.jeunereporter.net
131	FASO DETOX	www.fasodetox.info
132	IWILCOMMUNICATION.NET	www.iwilcommunication.net
133	Actualités au Faso	www.actualitesaufaso.net
134	Colombe Média	www.colombemedia.net
135	ATTITUDE MEDIA	Non fourni
136	Refletinfo.net	www.refletinfo.net
137	MOND' ART	www.mondArts.com

Web média

1	Culturdev tv	www.culturedev.tv
2	Droit libre Tv	www.droitlibre.tv
3	Agro-business TV	www.agribusinesstv.info
4	Radio Miirya (radio en ligne)	www.radiomiirya.wordpress.com
5	BOIMA	www.boima.com
6	Fasotv.net	www.fasotv.net
7	Zissaya tv.	www.zissayatv.net
8	Radio mère RCB(web radio)	www.rcburkina.org
9	Radio BZ(bizi)	www.radiobizi.com
10	Focus TV	www.focusgroup.africa

11	Faso Green TV	www.fasogreentv.net	
12	CRAC T-WEB	www.crac.tv	
13	Digitale TV-Bam	www.digitale tvbambf.net	
14	Deni Voice	www.deni voice.com	
15	Islamedia.bf	www.islamedia.bf	
16	Africa Leader TV	www.africa leaderTV .com	
17	BICAR TV	Non fourni.	

ANNEXE 5 : Répertoire de la presse écrite

Les quotidiens d'information : sept (07)

N°	Titres	Genres
1	Sidwaya	Informations générales
2	L'Observateur Paalga	Informations générales
3	Le Pays	Informations générales
4	L'Express du Faso	Informations générales
5	Le Quotidien	Informations générales
6	Aujourd'hui au Faso	Informations générales
7	La Cohésion	Informations générales

Les hebdomadaires : Deux (02)

N°	Titres	Genres
1	L'Economiste du Faso	Informations générales
2	La lettre du Faso	Informations générales

Les bimensuels : Cinq (05)

N°	Titres	Genres
1	La Voix du Sahel	Informations générales
2	ECHOS CULTURE DU FASO	Informations générales
3	Le Minier	Informations spécialisées
4	La Colombe Plus	Informations Générales
5	Poèton	Informations générales

Les mensuels : Quatre (04)

N°	Titres	Genres
	Carrefour Africain	Informations générales

1		
2	La paix	Infos générales (24 du mois)
3	Le Reporter	Informations générales
4	La Tribune du Sahel	Informations générales

Trimestriels: Deux (02)

N°	Titres	Genres
1	Revue de l'Entreprise Citoyenne (RSE)	Trimestriel
2	Envirinfos	Trimestriel

Journaux institutionnels et spécialisés : Douze (12)

N°	Titres	Genres	Périodicité
1	Le Culturel	Culture	Bimestriel
2	Enviro-Info	Informations environnementales	Trimestriel
3	Evasion	Informations Culturelles	Hebdomadaires
4	L'Eveil-Education	Informations Éducatives	Bimensuels
5	Le tribunal de l'assurance	Informations sur l'assurance	Bimensuel
6	Votre Santé	Infos sur santé	Mensuel
7	L'Autre Regard	Infos Islamiques	Mensuel
8	Sidwaya Sport	Informations sportives	Hebdomadaire
9	Infos Sciences Culture	Sciences et culture	Trimestriel
10	An'nasr	Informations religieuses, nationales et internationales	Trimestriel
11	HOODERE SAAHEL	Informations générales des paysans alphabétisés en langue nationale fulfulde	Trimestriel
12	Educateur du Faso	Informations sur le domaine éducatif	Trimestriel

ANNEXE 6: Répertoire des actes de régulation du collège des conseillers

Numéro	Décisions
01	Décision n°2024-012/CSC du 28 mars 2024 portant mise en demeure du Groupe OMEGA MEDIA de respecter les règles légales, éthiques et déontologiques dans le traitement de l'information
02	Décision n°2024-013/CSC du 24 mars 2024 portant mise demeure de l'entreprise publicitaire dénommée « Groupe la Boussole » de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
03	Décision n°2024-014/CSC du 28 mars 2024 portant mise en demeure de l'entreprise publicitaire dénommée « agence SYMBOLIQ » de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso.
04	Décision n°2024-015/CSC du 17 avril 2024 portant mise en demeure de la Radio Islamique Ahmadiyya de Bobo-Dioulasso de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
05	Décision n°2024-016/CSC du 17 avril 2024 portant mise en demeure de la Radio Islamique Al-Mafaz de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
06	Décision n°2024-017/CSC du 17 avril 2024 portant mise en demeure de Radio OMEGA de Bobo-Dioulasso de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
07	Décision N°2024-018/CSC du 17 avril 2024 portant suspension de l'émission religieuse de prédication sur les antennes de la Radio Savane FM de Bobo-Dioulasso
08	Décision n° 2024-019/CSC du 17 avril 2024 portant mise en demeure de la Radio Solidarité de respecter les règles encadrant l'animation des émissions religieuses sur les antennes
09	Décision n°2024-020/CSC du 25 avril 2024 portant suspension de la Radio Internationale BBC
10	Décision n°2024-021/CSC du 03 juin 2024 portant interpellation du responsable du compte Facebook public dénommé Poko o' Sport sur le respect de l'honneur et de la considération des personnes dans ses publications
11	Décision n°2024-022/CSC du 25 avril 2024 portant suspension de l'accès aux sites web des Radios internationales BBC, VOA et de l'ONG HUMAN RIGHTS WATCH
12	Décision n°2024-022/CSC du 03 juin 2024 portant mise en demeure de la Radio Ouaga FM de respecter les règles relatives à la conduite des émissions interactives

13	Décision n°2024-023/CSC du 03 juin 2024 portant mise en demeure du journal en ligne CS Média de respecter les règles relatives au traitement de l'information
14	Décision n°2024-0025/CSC du 18 juin 2024 portant suspension de la diffusion des programmes de TV5 Monde au Burkina-Faso
15	Décision n°2024-026/CSC du 19 juin 2024 portant mise en demeure du service de presse en ligne « lefaso.net » de respecter les règles légales et réglementaires de traitement de l'information de modération des forums de discussion
16	Décision n°2024-027/CSC du 19 juin 2024 portant suspension du journal « l'Événement » sur tous ses supports de publication pour une durée d'un (01) mois
17	Décision n°2024-028/CSC du 19 juin 2024 portant suspension de l'émission « 07 infos » de la télévision BF1
18	Décision n°2024-029/CSC du 25 juin 2024 pourtant interpellation du responsable du compte Facebook public dénommé « Aliya OUEDRAOGO », de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso, et interdiction de publication
19	Décision n° 2024-033/CSC 24 juillet 2024 portant mise en demeure du journal « L'Economiste du Faso de respect les règles régissant le traitement de l'information »
20	Décision n° 2024-034/CSC du 24 juillet 2024 portant mise en demeure du responsable du compte Facebook public dénommé « Secret des plantes », de se conformer aux règles législatives et réglementaires régissant la publicité au BF.
21	Décision n°2024-035/CSC du 24 juillet 2024 discussion portant mise en demeure à l'encontre de « Faso Times », de portant mise en demeure du service de presse en ligne « Faso Times » de respecter les règles légales et réglementaires de traitement de l'information et de modération des forums de discussion.
22	Décision n°2024-036/CSC du 29 juillet 2024 portant mise en demeure de la régie publicitaire dénommée « Kory Média », de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de la publicité au Burkina-Faso.
23	Décision n°2024-043/CSC du 29 août 2024 autorisant la société Canal+ Burkina à adresser aux fournisseurs d'accès à l'internet, aux opérateurs et autres intermédiaires techniques, des demandes de blocages ou de déréférencement d'adresses électroniques donnant accès à des chaînes des bouquets Canal+ exploitées sans droits.
24	Décision n°2024-046/CSC du 02 septembre 2024 portant mise en demeure du responsable du compte Facebook dénommé Wendlarima et du compte YouTube dénommé Wendlarima TV de supprimer les publications incriminées dans un délai de 7 jours.
25	Décision n°2024-047/CSC du 04 septembre 2024 portant mise en demeure de la Radio Balafon de respecter les obligations relatives aux cahiers des charges et des missions et de transmettre une grille actualisée

26	Décision n°2024-049/CSC du 19 septembre 2024 portant mise en demeure de la Radio Liberté de Parler et de Communiquer (LPC) de Bobo-Dioulasso de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso.
27	Décision n°2024-050/CSC du 07 octobre 2024 portant mise en demeure du service de presse en ligne Culmu.info de respecter les règles d'éthiques et déontologiques dans le traitement de l'information.
28	Décision n°2024-051/CSC du 07 octobre 2024 portant mise en demeure du supermarché Marina Market de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité en supprimant les publications incriminées.
29	Décision n°2024-052/CSC du 07 octobre 2024 portant mise en demeure du supermarché Liza Market de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso.
30	Décision n°2024-053/CSC du 07 octobre 2024 portant mise en demeure de la société Clef des châteaux/ Sodibo BURKINA-FASO de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
31	Décision n°2024-054/CSC du 07 octobre 2024 portant suspension de trois mois de la diffusion des programmes de la radio VOA au Burkina Faso
32	Décision n°2024-055/CSC du 10 octobre 2024 portant mise en demeure de la Télé Savane TV de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina Faso
33	Décision n°2024-056/CSC du 10 octobre 2024 portant mise en demeure du responsable du compte Facebook dénommé « Santé pharma+ » de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina Faso
34	Décision n°2024-058/CSC du 07 novembre 2024 portant mise en demeure de la RTB/Télé de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina Faso
35	Décision n°2024-059/CSC du 07 novembre 2024 portant mise en demeure du responsable de la boutique « Mina Tchacho » de se conformer aux règles légales et réglementaires la publicité au Burkina Faso
36	Décision n°2024-060/CSC du 07 novembre 2024 portant mise en demeure de la cave à vin dénommée « Spiritueux Cave Ouaga » de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina Faso
37	Décision n°2024-061/CSC du 21 novembre 2024 portant mise en demeure de la Radio Savane FM de Bobo Dioulasso de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina Faso
38	Décision n°2024-062/CSC du 21 novembre 2024 portant mise en demeure de la télévision SMTV/Bobo de respecter les dispositions légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
39	Décision n°2024-063/CSC du 27 novembre 2024 portant mise en demeure de la page Facebook dénommée « Général Tchoutchoubatchou » de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité en supprimant la publicité incriminée et en s'abstenant de faire la publicité de produits aphrodisiaques

40	Décision n°2024-064/CSC du 27 novembre 2024 portant mise en demeure de Monsieur Seydou SAWADOGO de se conformer aux règles légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
41	Décision n°2024-065/CSC du 27 novembre 2024 portant mise en demeure du responsable de la page Facebook dénommée « Ma Culture », de se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant la publicité au Burkina-Faso
42	Décision n°2024-066/CSC du 27 novembre 2024 portant condamnation de la société Canal+ Burina au paiement d'une amende de vingt-cinq millions (25 000 000) F.CFA
43	Décision n°2024-067/CSC du 06 décembre 2024 portant mise en demeure de Monsieur Mohamed Lamine Aboubacar TRAORE, responsable de la page Facebook « Lamine TRAORE » de publier un erratum
44	Décision n°2024-068/CSC du 10 décembre 2024 portant avertissement du journaliste Akodia Ezékiel ADA de L'Observateur Paalga, signataire de l'éditorial sur la situation du Mali
45	Décision n°2024-069/CSC du 26 décembre 2024 portant mise en demeure de la radio LPC de Tenkodogo de respecter les dispositions légales et réglementaires régissant la publicité en s'abstenant de diffuser toute émission ou toute publicité sur le produit de la pharmacopée traditionnelle
46	Décision n°2024-070/CSC du 26 décembre 2024 portant mise en demeure de la société Orange Burkina de respecter le droit à l'image de la personne dans ses publications sur ses plateformes numériques
ARRETES	
01	Arrêté n°2024-017/CSC/CAB du 27 septembre 2024 portant retrait de l'autorisation d'exploitation de service de radiodiffusion sonore à vocation internationale à la société de radiodiffusion « France Médias Monde »
COMMUNIQUEES	
01	Communiqué du 26 janvier 2024 relatif à la publication de messages publicitaires des produits pharmaceutiques, de la pharmacopée traditionnelle et des établissements sanitaires
02	Communiqué du 16 février 2024 relatif à la mise en garde contre les fausses informations
03	Communiqué n°2024-001/CSC/CAB du 17 avril 2024 relatif à la mise en garde contre la diffusion de messages publicitaires sur les produits de la pharmacopée traditionnelle

04	Communiqué du 25 avril 2024 relatif à la suspension temporaire des programmes de BBC/Afrique et de VOA
05	Communiqué du 27 avril 2024 relatif à la suspension temporaire la diffusion des programmes de TV5 Monde et l'accès Web de TV5 Monde, Deutsche Welle, Ouest-France, Le Monde.fr, ApaNews the Gardian AgenceEcofin
06	Communiqué du 18 juin 2024 relatif à la suspension de la diffusion de TV5 MONDE Afrique pour six (6) mois au BF
07	Communiqué n°2024-002/CSC/SG du 19 juin 2024 relatif à la décision de mise en demeure de « Le Faso.net »
08	Communiqué n°2024-003/CSC/CAB du 20 juin 2024 relatif à la suspension du journal L'Evènement
09	Communiqué n°2024-004/CSC/CAB du 20 juin 2024 relatif à la suspension de l'émission « 7 infos » pour une période de deux (2) semaines
10	Communiqué n°2024-007/CSC/CAB du 015 juillet 2024 relatif à la mise en garde contre la diffusion des messages publicitaires sur les produits éclaircissants sur les réseaux sociaux
11	Communiqué n°2024-009/CSC/SG/DP du 21 août 2024 pour interpeller l'ensemble du public au respect des règles relatives à la publicité
12	Communiqué n°2024-009/CSC/CAB du 21 août 2024 relatif à la signature des messages publicitaires
13	Communiqué du 06 septembre 2024 relatif aux règles de conduite des Emissions d'expression directe (EDD)
14	Communiqué du 20 Septembre 2024 relatif à l'attention du public et des médias de la diffusion sur les médias sociaux (Facebook et YouTube), d'un clip dénommé «Zaaka » en langue national Mooré de l'artiste musicien burkinabè Kosa Pic
15	Communiqué n°2024-011/CSC/CAB du 02 octobre 2024 relatif à la mise en garde contre la publication de messages publicitaires sur les boissons alcooliques sur les réseaux sociaux
16	Communiqué n°2024-012/CSC/CAB du 02 octobre 2024 relatif à l'occultation de l'émission de télé-réalité « The Bachelor » des bouquets Canal+ au BF

17	Communiqué n°2024-013/CSC/CAB du 07 octobre 2024 relatif à la suspension des synchronisations avec les médias internationaux
18	Communiqué n°2024-013/CSC/CAB du 07 octobre 2024 relatif au respect des règles de conduite des émissions d'expressions directes (EDD)
19	Communiqué n°2024-014/CSC/CAB du 15 octobre 2024 relatif à l'exercice illégale de l'activité de distribution de service audiovisuels à péage
20	Communiqué n°2024-015/CSC/CAB du 22 novembre 2024 relatif à la propagation de messages haineux à caractère religieux à travers les plateformes numériques



CSC. Déc. 2025